

L'enseignement de l'allemand à l'école primaire en Alsace entre 1945 et 1985

Dominique Huck



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1550>

DOI : [10.4000/alsace.1550](https://doi.org/10.4000/alsace.1550)

ISSN : 2260-2941

Éditeur

Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2006

Pagination : 337-406

ISSN : 0181-0448

Référence électronique

Dominique Huck, « L'enseignement de l'allemand à l'école primaire en Alsace entre 1945 et 1985 », *Revue d'Alsace* [En ligne], 132 | 2006, mis en ligne le 30 novembre 2011, consulté le 21 juin 2020. URL : <http://journals.openedition.org/alsace/1550> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/alsace.1550>

Ce document a été généré automatiquement le 21 juin 2020.

Tous droits réservés

L'enseignement de l'allemand à l'école primaire en Alsace entre 1945 et 1985

Dominique Huck

- 1 Au sortir de la Grande Guerre, l'une des préoccupations majeures de l'autorité politique sera d'inscrire la langue française dans le paysage linguistique et culturel alsacien, question qui sera âprement discutée dans tous les partis politiques et dont le corollaire immédiat est la place que prendra l'allemand dans ce contexte nouveau.
- 2 Dans le champ éducatif, l'école primaire est concernée, au premier chef, par les débats à propos des places respectives des langues. Il semble que l'enseignement de l'allemand à l'école primaire représente une concession que fait l'école française en ce qu'elle répond à la fois à une demande politique d'une majorité d'élus locaux et à un besoin fonctionnel et social exprimé par une grande partie de la société alsacienne. Le statut de l'enseignement de l'allemand dans le premier degré connaîtra une forme de stabilisation à partir de 1927 : d'abord enseigné à raison de 3 heures par semaine à partir de la 4^e année scolaire (janvier 1920)¹, puis à partir de la 3^e année (octobre 1920)², l'allemand est enseigné dès le second semestre de la deuxième année scolaire (deux heures hebdomadaires), conformément au texte rectoral d'août 1927³. Par ailleurs, dès les *Instructions* de 1920, les quatre heures d'instruction religieuse prévues à l'emploi du temps peuvent être données en allemand. Enfin, les *Instructions rectorales* du 30 août 1927 prévoient également une épreuve d'allemand « aux deux examens qui consacrent les études primaires », qui aura « un caractère obligatoire pour les élèves de villes et des villages dont la population parle de façon courante le dialecte »⁴.
- 3 La politique linguistique menée par les autorités pour ancrer le français dans la constellation linguistique alsacienne semble avoir eu des effets fructueux : il n'aura même pas fallu vingt ans pour que plus de la moitié de la population déclare savoir parler le français⁵. Mais cette connaissance du français, réelle ou uniquement estimée par les recensés, n'entame aucunement le taux de connaissance déclarée du dialecte et de l'allemand.

- 4 En tout état de cause, l'école semble jouer un rôle déterminant dans cette connaissance : pourvoyeuse essentielle du français, elle ne dispose que d'un nombre limité de relais dans la vie extra-scolaire. Quant à la langue allemande, elle connaît une diffusion intense dans la vie sociétale : la vie religieuse et culturelle se passe, pour l'essentiel, en allemand, les écrits destinés à un large public (journaux, périodiques, littérature populaire, ...) restent très majoritairement en allemand. Qu'il s'agisse de la lecture publique, du cinéma ou de la radio, le frémissement en faveur du français est bien réel, mais c'est l'allemand qui reste encore la langue standard dominante dans la plupart des domaines touchant la majeure partie de la population.
- 5 La distribution linguistique scolaire concerne, de fait, des générations d'enfants bilingues, aux compétences sans doute inégales, mais qui, sous l'effet du plus grand désir d'ascension sociale et du contact plus fréquent avec l'écrit, acquièrent, beaucoup plus fréquemment que par le passé, des compétences élevées de lecteurs dans les deux langues.
- 6 La deuxième Guerre mondiale et l'annexion de fait de l'Alsace au *Reich* nazi vont modifier fondamentalement l'appréhension et le traitement de bien des questions en Alsace, et singulièrement celle des langues. Les autorités françaises prennent une position tranchée à propos des langues en intervenant directement dans deux domaines : celui de l'école, en suspendant provisoirement tout enseignement de l'allemand à l'école primaire, et dans celui de la presse, en proscrivant tout journal quotidien monolingue en langue allemande et en ménageant une place obligatoire au français dans chaque titre qui paraissait.

1945-1961 : les « langues allemandes », politiquement endogène et exogène⁶

Situation générale dans l'immédiat après-guerre

Connaissance déclarée des langues

- 7 Les résultats du recensement de 1946 concernant les langues⁷ pouvaient conforter l'Etat dans le bien-fondé de ses choix comme ils pouvaient amener un certain nombre de partis politiques à contester leur validité.
- 8 Près de 63 % de la population déclarent savoir le français. Cependant, tant le dialecte, avec un taux de présence de 85,79 %, que l'allemand (79,83 %) dépassent le français dans la mesure du taux de connaissance déclarée, et sans doute est-ce là un fait qui inquiète l'Etat⁸.

Statut des langues

- 9 Au-delà de ces pratiques linguistiques déclarées, il est d'autres aspects dont le poids est déterminant.
- 10 L'annexion et la guerre ont modifié le statut subjectif des langues : au-delà de son statut de langue écrite endogène, l'allemand a non seulement repris son statut de « langue de l'ennemi », mais aussi et surtout pris le statut de « langue des nazis ». Le français, en revanche, bénéficie du prestige des libérateurs français.

- 11 Par ailleurs, tout conflit demande un positionnement de l'ensemble des agents qui, de près ou de loin, y participent. Après la guerre, il est implicitement demandé à la population de donner des gages de patriotisme, et la population a besoin de les donner. Les langues apparaissent comme un symbole essentiel du patriotisme. Le raisonnement théorisé par la Révolution selon lequel la langue utilisée porte le signe intrinsèque de l'attachement patriotique et fait fonction de signe extérieur des sentiments politiques semble s'appliquer pleinement. Se désintéresser du français et/ou manifester un attachement trop important à l'allemand peut ouvrir le champ à des suspicions quant aux préférences et aux références politiques.
- 12 En outre, le statut subjectif des dialectes reste entier. Leur proximité linguistique avec l'allemand standard maintient des craintes voilées dans le sens que les locuteurs dialectophones pourraient préférer la langue écrite allemande parce qu'elle leur est d'un accès plus immédiat. Mais les dialectes apparaissent aussi, en raison de leur fonction de langue presque exclusive dans les interactions orales et de leur proximité avec l'allemand, comme une entrave grave, réelle ou potentielle, à l'apprentissage du français, par absence de motivation ou absence d'utilité et d'usage du français.
- 13 Aussi les mesures de politique linguistique explicite prises par l'Etat tranchent-elles, par la fermeté et le volontarisme dont font preuve les autorités, avec celles qui avaient été en usage durant l'entre-deux-guerres.
- 14 La France va, en quelque sorte, mettre en œuvre une politique complémentaire et concomitante de « francisation » et de « dégermanisation »⁹ linguistiques et culturelles, par une promotion sans précédent de la langue française et en imposant un cadre très restrictif à la présence de la langue allemande et à l'usage du dialecte.

Fig. 1 : Marcel Prélot



Coll. BNUS.

Les mesures de politique linguistique

- 15 L'Etat prescrit de façon contraignante la part du français que les journaux doivent adopter et indique, partiellement, sous quelle forme elle doit apparaître, d'une part, et, d'autre part, il intervient directement sur la langue qu'il souhaite voir apprise par la « jeunesse »¹⁰.
- 16 Dans le domaine scolaire, les *Instructions* que donne le recteur Prélôt¹¹ dès janvier 1945¹², reprises et complétées à la rentrée d'octobre 1945¹³ vont dans le même sens que l'*Ordonnance* sur la presse et soulignent, tant dans le fond que dans la forme et le ton comminatoire utilisés, les intentions de l'Etat et son changement d'attitude :
- « Le but principal à viser est l'acquisition de la langue française. Aucune peine ne devra être négligée pour y parvenir dans le moindre délai.
L'usage de tout manuel d'origine allemande est rigoureusement interdit. *Il en résulte que l'enseignement de l'allemand est provisoirement suspendu pour l'année scolaire 1944-1945 (...)*¹⁴.
La seule langue d'usage à l'école primaire est la langue française. Le but de tout exercice scolaire est de familiariser nos élèves au plus tôt avec la langue française de façon à pouvoir poursuivre le plus vite possible leur formation intellectuelle. Vous érigerez en règle absolue que toute partie du programme fournira matière à l'acquisition de la langue française, que ce soit la lecture, la géographie, l'histoire, l'enseignement religieux ou moral, le calcul, les leçons de choses, etc.
(...)
Idée directrice : tout exercice scolaire sera orienté vers l'acquisition de la langue française »¹⁵.
- 17 L'Etat reprend ainsi complètement les concessions importantes qu'il avait faites en 1927, recentre tout l'enseignement sur le français et exclut totalement l'allemand, y compris dans l'enseignement. C'est la première fois dans l'histoire de l'Alsace que l'allemand reste totalement exclu de l'enseignement élémentaire.
- 18 Par ces dispositions, l'Etat signifie clairement sa volonté d'intégrer linguistiquement l'Alsace au reste de la France, par le biais des jeunes générations.
- 19 La politique linguistique intégrative menée par la France, explicite et implicite¹⁶, présente une totale cohérence avec les options idéologiques fondamentales qui structurent la logique de l'Etat-nation et celle de son histoire. Dans ce sens, elle ne fait qu'appliquer, de manière plus radicale ou plus complète, la politique qu'elle aurait aimé mener dès 1918. Que l'appréciation qu'en font les autres acteurs (politiques, sociaux, culturels, religieux, ...) puisse être laudative (parce que correspondant aux mêmes vues), critique ou franchement hostile relève d'un autre niveau d'analyse.
- 20 Les actes de politique linguistique et les discours qui les fondent et les prolongent contribuent à faire émerger et à fixer des évaluations sans doute plus subjectives, mais tout aussi décisives pour les locuteurs alsaciens : le caractère prestigieux du français est accepté comme une donnée en soi, l'idée du caractère socialement rustique, culturellement négatif des dialectes gagne du terrain dans le sentiment linguistique des locuteurs, le caractère intrinsèquement suspect de l'allemand n'est pas discuté. Combinés aux symboles des sentiments politiques que sont censées porter ces variétés linguistiques, ils seront largement intériorisés par les agents, au fil du temps qui passe, au point de conditionner également leurs attitudes et leurs représentations.
- 21 L'aspect peut-être central, que le recteur Charléty avait évoqué à plusieurs reprises, reste absent de fait, mais se profile derrière toutes les questions linguistiques, quel que

soit l'angle retenu : c'est la dimension culturelle des langues dans le sens que chacune des langues en présence renvoie à un monde et à des modes culturels différenciés. L'apprentissage du français par tous devra permettre à tous d'avoir en partage les mêmes référents culturels, le renoncement à l'allemand endogène évitera toute tentation de s'intéresser au monde allemand exogène et l'abandon des dialectes devrait amener l'abandon de comportements culturels et sociaux trop particuliers.

- 22 Dans les différents textes ou prises de position qui réclament le bilinguisme et qui s'opposent partiellement aux décisions de politique linguistique de l'état, la primauté du français est toujours affirmée en préambule : il s'agit d'un acte d'allégeance politique et linguistique rituel face au pouvoir politique légitime, sans doute, mais aussi de l'expression d'une demande muette, inexprimable, celle de maintenir l'allemand, au-delà du terme de sa fonctionnalité, même lorsque le français sera su par la majorité des Alsaciens.

L'allemand à l'école primaire

- 23 C'est le système éducatif qui est investi prioritairement de la fonction de faire apprendre le français (cf. les *Instructions* de janvier et d'octobre 1945, *supra*). Il s'agit là, en quelque sorte, de la seule priorité qui vaille.
- 24 Au-delà de la scolarité obligatoire (6-14 ans), l'on va chercher à avancer le contact avec la langue française le plus tôt possible par une scolarisation précoce, en intensifiant la construction d'écoles maternelles, d'une part, et à prolonger le contact linguistique par une structure post-scolaire pour les adolescents de 14 à 18 ans et les adultes, d'autre part.

Position des acteurs

- 25 Ce travail de « francisation », c'est-à-dire d'assimilation, avait amené les autorités scolaires à suspendre l'enseignement de l'allemand à l'école primaire¹⁷.
- 26 Cette décision, Henri Morgenthaler, alors (1949) inspecteur primaire, la présente comme une demande émanant de la population alsacienne elle-même, et en rapporte la genèse, telle qu'il l'a – subjectivement – vécue. Il la voit non seulement comme une volonté propre « de l'Alsace » entérinée par le gouvernement, mais, en quelque sorte, également comme un acte mystique, avec un halo sacrificiel et mutilatoire, « un geste de Réparation et de Rédemption volontaires, comme si [l'Alsace] avait compris, dans la certitude de son instinct, que c'était « l'inégalité linguistique » qui avait été à l'origine de tous les malaises, de tous les malentendus, de tous les malheurs, et comme si, dans un élan de renoncement et au prix d'un acte de rupture héroïque avec une partie essentielle d'elle-même, elle avait voulu assurer à la jeune génération, avec la « plénitude linguistique », l'incorporation intégrale dans la communauté française »¹⁸. Selon lui, « les instructions officielles ne sont venues qu'après ; et, pour une fois, le Gouvernement français a fait droit au désir de la population alsacienne... »¹⁹. La lecture de l'événement que propose Henri Morgenthaler pose un problème dans son fondement même : il n'est ni dans les habitudes de la France, ni dans le mode de fonctionnement quasi militaire de l'administration en 1944/1945 de prendre en compte des *desiderata* particuliers. Le fait qu'il y ait eu cependant identité de vue sur la question de l'enseignement de l'allemand entre le centre décisionnel et une partie des Alsaciens

revenant en Alsace n'est pas exceptionnel dans la mesure où cette symbiose existait déjà avant-guerre, en particulier dans les milieux de la gauche non communiste. Cependant, la question de la légitimité de ces Alsaciens reste entière. D'un point de vue démocratique et électif, ils n'en ont guère, d'un point de vue idéologique et moral, elle repose sur le fait qu'ils ont refusé tout contact avec l'autorité d'annexion, en ne revenant pas en Alsace après l'armistice ou en la fuyant.

27 Mais des voix s'élèvent, avec plus ou moins d'intensité et de fréquence, dès 1946, pour réclamer une réintroduction de cet enseignement²⁰.

28 L'argumentaire qu'invoquent ceux qui souhaitent la réintroduction de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire est, généralement, modérément bien abondé : ils invoquent le besoin de l'allemand comment langue de l'écrit dans le lien intergénérationnel, son utilité économique pour la France en général, son utilité pour le devenir professionnel des individus en particulier. Mais dès 1946, après les précautions oratoires d'usage sur le bilinguisme en Alsace, le conseiller général Klock (MRP) fournit un argument qui ne relève ni du domaine du besoin de la communication, ni du domaine économique, mais bien du domaine culturel, patrimonial et identitaire :

« Nous voudrions que l'on conserve au peuple alsacien, à cette population qui a tant souffert, le privilège – car c'est un privilège – de connaître deux langues. A mon avis, si on connaît trois langues, cela vaut encore mieux, mais cela n'a rien du tout à voir avec la conception nationale de la population alsacienne. (...) C'est le privilège de la population alsacienne de connaître ces deux langues et, personnellement, je voudrais que la jeunesse de l'avenir, en Alsace, conserve ce privilège de pouvoir parler parfaitement la langue française et de pouvoir s'exprimer aussi en allemand et de lire, dans cette langue, des ouvrages qui peuvent présenter un certain intérêt »²¹.

29 L'argument sera repris dans un texte officiel du MRP par le considérant – bien plus bureaucratique et plus politiquement correct – suivant : « traditionnellement, l'allemand représente pour la majorité des Alsaciens une langue seconde de culture, dont l'acquisition leur est rendue facile par la connaissance et la pratique du dialecte »²².

30 Suite à un nouveau vœu, le conseiller général Klock plaide, à nouveau, en 1950, pour l'enseignement de l'allemand sous l'angle culturel et identitaire :

« Il faut bien reconnaître que pour la première fois dans l'histoire de l'Alsace française, on a cessé, à l'école primaire, d'apprendre aux enfants à lire et à écrire dans une langue dont leurs ancêtres se servaient, dont leur aînés se servent encore pour prier et pour écrire et qui correspond à leur dialecte. (...) La majorité de notre population estime qu'il y a lieu de rendre à notre langue régionale une place, modeste sans doute, mais suffisante aussi, dans l'enseignement primaire »²³.

31 Cette perception de l'allemand est aux antipodes de celle que développe le Conseil Général du Haut-Rhin dans un vœu de la même année : « que l'enseignement de la langue allemande comme *langue étrangère* soit repris dans les écoles primaires d'Alsace aussitôt que les possibilités techniques le permettront »²⁴.

32 Globalement, le bien-fondé d'une réintroduction de l'enseignement de l'allemand ne fait pas l'unanimité. L'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin fait observer, dès 1947 : « Il convient de remarquer (...) qu'une grande partie du personnel n'est pas favorable à la réintroduction de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires. Dans le

même ordre d'idées, beaucoup d'instituteurs se plaignent de ce que les ministres du culte persistent à donner l'enseignement religieux en allemand »²⁵. En 1947, le recteur Hubert, après avoir examiné la question du rétablissement de l'enseignement de l'allemand sous l'angle du droit, de celui de la situation de fait et finalement du « problème en lui-même » conclut qu'« il ne peut être question de réintroduire le bilinguisme dans nos écoles d'Alsace, même dans les classes terminales, avant que les élèves aient rattrapé le temps perdu, pour l'enseignement du français, pendant les cinq années d'occupation. Et les avis sont unanimes pour conclure que ce n'est pas en 1947 – à peine deux ans après la Libération – que ce retard peut être considéré comme comblé »²⁶. Dans son argumentaire, le recteur considère l'allemand comme « langue étrangère ».

- 33 Par ce biais, le recteur cantonne l'allemand à son rôle exogène, qui renvoie à l'allemand de l'annexion nazie, et ne lui accorde aucun statut endogène. Or, c'est bien cette fonction-là qui est essentiellement mise en avant pour étayer la demande de l'enseignement à l'école élémentaire et il semble bien que ce soit cet aspect qui amène une majeure partie de la population à soutenir progressivement cette demande.
- 34 Les vœux réitérés du Conseil Général du Bas-Rhin amènent le Ministre de l'Education Nationale à interroger le préfet du Bas-Rhin, en 1948, sur l'opportunité d'enseigner éventuellement l'allemand dans les écoles primaires. Sa réponse est claire : « J'estime qu'il est (...) de notre devoir de résister autant que faire se peut à l'introduction de l'allemand dans nos écoles primaires »²⁷.
- 35 Différentes instances politiques ou corporatives font écho aux demandes formulées par le Conseil Général du Bas-Rhin et accentuent la pression exercée en faveur de l'enseignement de l'allemand. Ainsi la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin adopte, en 1949, une résolution où elle affirme sa conviction « qu'à côté du français comme langue nationale et principale, l'enseignement de la langue allemande doit être donné de telle sorte que les enfants des écoles primaires puissent, après la scolarité, se faire comprendre convenablement par écrit et verbalement dans la langue classique du dialecte alsacien, c'est-à-dire la langue allemande »²⁸. Dans sa séance du 30 janvier 1950, le Conseil Municipal de Strasbourg adopte une motion sur le bilinguisme qui demande dans son quatrième paragraphe « qu'à l'école primaire on introduise le plus tôt possible l'enseignement de l'allemand comme langue secondaire, dans les dernières années de la scolarité, selon les modalités à choisir par les pédagogues, de manière à ne porter aucun préjudice à l'enseignement de la langue nationale, dont le Conseil Municipal tient à affirmer la primauté »²⁹. L'Union interdépartementale des syndicats de la CFTC se prononce, à son tour, pour l'enseignement de l'allemand à l'école primaire³⁰.
- 36 D'une manière générale, la ligne de partage entre les partisans de l'enseignement de l'allemand et ses opposants s'établit également autour de tendances politiques : le MRP est l'initiateur régulier des initiatives en faveur de l'enseignement de l'allemand. Elles sont critiquées, mais souvent relayées malgré tout par le Parti Communiste. En voix, le MRP est le parti largement majoritaire en Alsace (plus de 40 % des voix), tout le long de la IV^e République (avec une plus grande stabilité dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin), tandis qu'un peu plus de 10 % des électeurs environ choisissent des candidats du Parti Communiste entre 1945 et 1958. La SFIO, hostile à l'enseignement de l'allemand en tant que générateur de particularisme, n'a qu'une audience limitée dans le Bas-Rhin (entre 14 % et 6 % des voix, selon les années), plus significative dans le Haut-Rhin (entre 30 % et 15 % des voix). Enfin, les partis se réclamant du gaullisme ne présentent pas de

position stable dans cette question de l'enseignement de l'allemand. Globalement, la tendance est plutôt en défaveur de cet enseignement. Leur score électoral oscille entre 10 % et 34 % des voix, selon les moments³¹.

- 37 Les Eglises, qui ont pesé sur les événements durant l'entre-deux-guerres, ne restent pas sans influence sur les questions linguistiques. L'Eglise catholique prend une position de principe dès décembre 1945, par la voix de son évêque :
- « Nous sommes bilingues dans l'ensemble. D'autre part, un travail d'intégration de notre province à la France doit s'accroître : il demande un progrès dans la connaissance et dans l'usage de la langue nationale, même dans la vie religieuse. Il faut donc arriver à faire prier et chanter dans les deux langues ; à prêcher de même, soit au même office, soit à deux offices successifs ; à faire apprendre et à expliquer le catéchisme en français, comme cela est prescrit pour l'école. Voilà le but à atteindre par tous, qui est dans le vœu de nos populations »³².
- 38 La position semble assez claire : les deux langues sont à utiliser, mais l'Eglise participe activement à la diffusion du français auquel elle donne une priorité³³. Dans toute une série de prises de positions, l'évêque de Strasbourg va invariablement indiquer qu'il est « partisan du bilinguisme »³⁴. De son côté, le Président du Directoire de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg demande, dès 1946, aux pasteurs luthériens d'utiliser le français, en particulier dans l'instruction religieuse destinée aux jeunes, tout en concédant que le français ne s'imposera qu'avec le temps³⁵.
- 39 Le Conseil Supérieur de l'Education Nationale, saisi des vœux du Conseil Général du Bas-Rhin en faveur de l'enseignement de l'allemand par le Ministre de l'Education nationale, va se prononcer contre cette réintroduction dès février 1949, suivant en cela les conclusions du rapporteur de sa commission *ad hoc*, René Hubert, recteur de l'académie de Strasbourg³⁶.
- 40 Le Conseil académique y est également défavorable³⁷, le Syndicat National des Instituteurs (SNI) y est hostile³⁸ et la Commission d'enquête chargée d'étudier le niveau de l'enseignement du français (1950) y voit un péril³⁹. D'autres organisations, comme l'Association des Professeurs de Langues Vivantes (APLV)⁴⁰, la Section de Strasbourg de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen⁴¹ ou la Ligue de l'Enseignement⁴² par exemple, ont également pris position contre l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire.
- 41 Le Syndicat Général de l'Education nationale (SGEN), affilié à la CFTC, majoritaire parmi les enseignants du premier degré en Alsace, avait pris une position plus nuancée que le SNI tout en maintenant une forte distance du choix fait par le MRP. Dès 1947, ses instances nationales avaient indiqué qu'elles n'envisageaient « la réintroduction de l'enseignement de l'allemand dans les écoles de Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, que lorsque sera rattrapé le retard dû à quatre années d'occupation nazie, à partir du cours moyen 2^e année et à titre facultatif, pour les élèves ayant fait, dans un examen, la preuve de leur connaissance de la langue française »⁴³.
- 42 Dans un long rapport de synthèse de février 1950, le préfet du Bas-Rhin plaide pour la constitution d'une commission qui réexaminerait l'ensemble de la question et qui lèverait le conflit de légitimité entre la position des élus et celle des pédagogues⁴⁴. Il alerte à plusieurs reprises le Ministre de l'Education Nationale sur l'importance de définir une politique concernant l'enseignement de l'allemand et conseille de ne pas laisser pourrir la situation⁴⁵, mais ne semble pas vraiment avoir été entendu. Le Conseil

Général du Haut-Rhin prend position, à son tour, pour la première fois, en faveur de l'enseignement de l'allemand, en novembre 1950, même s'il le fait du bout des lèvres.

- 43 Politiquement, les positions se raidissent au point qu'à l'Assemblée Nationale, le MRP dépose un amendement soutenu par le Parti Communiste : il demande une diminution de 1000 francs du crédit affecté aux dépenses du Ministre de l'Education Nationale « afin d'obtenir de ce dernier le rétablissement, dès la rentrée d'octobre, de l'enseignement de l'allemand dans les classes supérieures de l'enseignement primaire. (...) Finalement l'Assemblée (...) adopt[e] [l'amendement] par 372 voix contre 174 »⁴⁶.
- 44 Le coup de semonce parlementaire ne semble pas avoir eu l'effet escompté. Dès le printemps 1951, le préfet du Bas-Rhin fait à nouveau part de son inquiétude au Ministre de l'Education Nationale, en le pressant de lui faire parvenir des instructions, avant l'ouverture de la session du Conseil Général⁴⁷.
- 45 En février 1952, le Ministre forme une « commission chargée d'étudier les mesures relatives à l'introduction de l'enseignement facultatif de la langue allemande dans les programmes terminaux des écoles primaires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin »⁴⁸. Les conclusions des travaux semblent avoir été établies dès l'été 1952, mais les textes d'exécution semblent tarder. Il était notamment prévu que les chefs de famille se prononcent pour ou contre la participation de leur(s) enfant(s) à cet enseignement à la rentrée d'octobre 1952 ; mais ces formulaires ne sont pas encore arrivés début décembre. « C'est au point qu'on peut se demander si ce retard n'est pas voulu et si par là on n'essaie pas d'entraver l'introduction de cet enseignement » soutient le conseiller général Débes⁴⁹. Le propos n'est pas innocent. En effet, durant le temps qu'ont duré les travaux de la Commission, il semble bien que les représentants de l'administration scolaire aient tenté de revenir sur le principe même de cet enseignement⁵⁰.
- 46 Sur le plan pratique de cette réintroduction, le MRP du Bas-Rhin demandait, en 1947, le « retour de principe au règlement de 1939 », mais aussi une formation des maîtres dans les Ecoles Normales ainsi qu'une « rétribution de ce personnel [pour] tenir compte de la charge supplémentaire qu'entraîne l'enseignement de l'allemand »⁵¹.
- 47 Les textes ministériels qui seront publiés en décembre 1952, en réponse à toutes les demandes d'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire, restent très en retrait par rapport à ce qui avait été demandé cinq ans plus tôt. L'article 1 du décret du 18 décembre 1952 dispose qu'« un enseignement facultatif de la langue allemande est institué dans les classes terminales des Ecoles Primaires élémentaires des Communes dont la langue usuelle est le dialecte alsacien.
- Cet enseignement sera donné pendant deux heures chaque semaine, au cours des deux dernières années de la scolarité obligatoire, aux enfants dont la famille en aura exprimé le désir. Les cours auront lieu pendant les heures normales d'enseignement. Ils seront confiés aux enseignants qui en auront accepté la charge »⁵².
- 48 Les dispositions retenues sont assez éloignées des modalités d'avant-guerre :
1. l'enseignement est *facultatif*, fondé à la fois sur le choix des parents et le volontariat des maîtres ;
 2. il ne concerne que les élèves âgés de 12 à 14 ans ;
 3. il ne comporte que 2 heures.
- 49 L'arrêté ministériel du lendemain reprend les mêmes dispositions, en précisant, dans ses articles 2 et 3 la manière dont les parents et les maîtres devront opérer leur choix :

« **Article 2** - Seront admis à suivre ces cours d'allemand les élèves dont le père ou le tuteur légal aura donné son accord écrit lors de la consultation qui devra être faite sur ce point, par MM. les Inspecteurs d'Académie intéressés.

Article 3 - Les cours seront assurés dans les écoles primaires publiques par les instituteurs qui, consultés par MM. les Inspecteurs d'Académie, se sont déclarés aptes à enseigner la langue allemande et disposés à assurer la charge de cet enseignement »⁵³.

- 50 A leur tour, les consultations des parents et des maîtres, prévues par les deux textes, et précisées par une circulaire ministérielle du 19 décembre 1952⁵⁴ vont faire l'objet de vives discussions, tant sur le principe que sur les formes de réalisation, accompagnées de campagnes en faveur ou en défaveur de cet enseignement.
- 51 Les avis des parents des enfants pouvant bénéficier de l'enseignement l'allemand produisirent les résultats suivants⁵⁵ :

	Bas-Rhin ⁵⁶		Haut-Rhin		Alsace	
Nombre de parents consultés	12 605		9 101		21 706	
Réponses affirmatives	10 716	85,1 %	7 611	83,63 %	18 327	84,43 %
Réponses négatives	1 889	14,98 %	1 490	16,37 %	3 379	15,57 %

- 52 Le résultat des consultations pour le personnel enseignant aboutit aux résultats suivants⁵⁷ :

	Bas-Rhin		Haut-Rhin		Alsace	
Nombre total de réponses	2 109		2 106		4 215	
Acceptent sans condition d'enseigner l'allemand	823	39,02 %	808	38,36 %	1 631	38,69 %
Acceptent sous condition ⁵⁸	271	12,85 %	-		271	6,43 %
Total acceptants	1 094	51,87 %	808	38,36 %	1 902	45,12 %
Refusent	885	41,96 %	1 298	61,64 %	2 183	51,79 %
S'abstiennent	130	6,16 %	-		130	3,08 %

- 53 Le taux élevé de maîtres qui refusent de donner cet enseignement, en particulier dans le Haut-Rhin, complique singulièrement sa mise en place de sorte que le Ministère prescrit l'institution d'un enseignement d'allemand itinérant fin octobre 1953⁵⁹ et, face aux manifestations de mécontentement, est obligé d'envoyer un télégramme pressant le recteur et les inspecteurs d'académie d'organiser immédiatement un service d'instituteurs itinérants pour donner l'enseignement de l'allemand dans les écoles où cet enseignement n'est pas assuré⁶⁰.

- 54 Les instituteurs itinérants ne semblent pas former un contingent important, pour peu que les chiffres soient connus : en 1953/1954, ils sont 31 (14 dans le Bas-Rhin et 17 dans le Haut-Rhin). Dans le Bas-Rhin, à partir de 1960 au moins, leur nombre tournera toujours autour de 7. Dans le Haut-Rhin, l'effectif des instituteurs itinérants oscillera entre 11 et 17, selon les années (entre 1954 et 1960). Ce type d'instituteurs itinérants restera en fonction, dans ce département du moins, jusqu'à la suppression des classes de Fin d'Etudes et la mise en œuvre de la Réforme Holderith à l'école élémentaire (1972).
- 55 Le débat de fond, qui porte à la fois sur l'opportunité en soi d'enseigner l'allemand à l'école élémentaire, mais aussi sur les modalités (dont la consultation des maîtres et des parents font partie⁶¹) ne faiblira pas tout au long des années 1950, chaque partie campant sur ses positions. Dès 1953, les inspecteurs de l'enseignement primaire de l'Académie de Strasbourg envoient copie d'une motion qu'ils ont votée aux « responsables syndicaux ». Ils considèrent « que l'introduction de l'enseignement de l'allemand dans les classes terminales des écoles de l'Académie de Strasbourg constitue une lourde faute. » Ils soulignent « les inconvénients graves qui en résultent au point de vue pédagogique et les dangers au point de vue national »⁶². Le signataire, Raymond Toraille, inspecteur dans la circonscription de Sarre-Union, se distingue de ses collègues par la diffusion de circulaires dans son ressort édictant les directives les plus restrictives possibles en ce qui concerne l'enseignement de l'allemand⁶³.
- 56 Cinq ans plus tard, le 5 mars 1958, de manière assez spectaculaire, les sept inspecteurs primaires et les deux inspectrices des écoles maternelles du Haut-Rhin s'adressent aux parents par le truchement d'une lettre qu'ils envoient aux journaux du département pour critiquer le système des deux heures d'allemand hebdomadaires et s'opposer à toute extension de cet enseignement. Dans leur conclusion, ils « estiment que sous la forme prévue, toute extension de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire constituerait actuellement une utopie et une erreur dont les enfants seraient les victimes » et ils « demandent que la solution du problème soit différée jusqu'au moment où la mise en application d'une réforme de l'enseignement entraînera la prolongation de la scolarité⁶⁴ ».
- 57 La position des inspecteurs s'attire le soutien des opposants à l'enseignement de l'allemand et provoque l'indignation de l'autre camp⁶⁵.
- 58 Leur lettre reprend, en quelque sorte, les points essentiels de la problématique :
1. la connaissance du français (qu'ils nomment bien d'après son statut « la langue nationale ») reste prioritaire
 2. l'allemand est désigné comme « langue étrangère », ce qui laisse entendre qu'il n'a pas de rôle sociétal en Alsace
 3. un apprentissage concomitant des deux langues amènerait les enfants à n'en savoir aucune ; il faut donc un apprentissage consécutif et non simultané
 4. le temps scolaire resterait insuffisant pour le français et les autres apprentissages si le temps alloué à l'allemand était augmenté.
- 59 D'une certaine manière, les inspecteurs sont dans leur rôle en mettant en garde les parents contre une possible désillusion ou un parcours néfaste pour leurs enfants. Or, les élus sont d'avis qu'ils ont outrepassé leurs fonctions en se plaçant sur un terrain qui n'est pas le leur ou, du moins, sans en avoir référé à leur hiérarchie.

- 60 Dans un souci d'apaisement peut-être, le Ministre de l'Education Nationale envisage « la création d'une commission chargée d'enquêter sur les différents aspects » de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires de l'Académie de Strasbourg⁶⁶. Sa création tarde, en raison des changements ministériels, et n'intervient que le 27 juin 1959. Elle n'est composée que de représentants de l'administration scolaire et d'universitaires et est chargée « d'étudier les conditions d'application du décret du 18 décembre 1952 et l'opportunité d'apporter des aménagements aux dispositions de ce texte »⁶⁷.
- 61 La Commission se hâte lentement⁶⁸ et ne tient sa première réunion qu'en novembre 1959. Mais elle remet son rapport dès le 23 mars 1960⁶⁹.
- 62 Dans ses conclusions, la Commission propose d'avancer l'âge de l'apprentissage d'un an (11 ans au lieu de 12 ans), d'améliorer les méthodes pédagogiques, notamment en tenant compte de la connaissance du dialecte, de proposer une épreuve facultative d'allemand au certificat d'études primaires et de faire donner une formation pédagogique aux maîtres par les écoles normales de l'Académie. La Commission a ainsi repris à son compte un certain nombre de propositions faites par un syndicat enseignant (SGEN, affilié à la CFTC) et par un parti (MRP). Mais la revendication récurrente du SGEN et du MRP concernant « une rémunération spéciale des maîtres qui enseignent l'allemand »⁷⁰ n'a pas été retenue.
- 63 Le ministre de l'Education nationale accuse réception du rapport de la Commission d'enquête le 22 novembre 1960. Il ne retient qu'une partie des propositions de la Commission, en soulignant « la nécessité de maintenir dans leur ensemble les dispositions du décret du 18 décembre 1952 organisant l'enseignement de l'allemand dans les classes primaires des départements du Rhin et de la Moselle ». Il retient également la proposition d'avancer l'âge d'apprentissage aux « élèves qui auront régulièrement terminé l'étude du programme du cours moyen 2^e année ». Enfin, il est « disposé (...) à faire étudier l'institution d'une épreuve facultative de langue allemande au Certificat d'études primaires dans les conditions que suggère la Commission »⁷¹.
- 64 La circulaire rectorale du 4 septembre 1961⁷², s'appuyant sur les travaux de la Commission et les indications ministérielles, se contente d'énumérer un certain nombre de généralités pédagogiques et reprend uniquement l'idée que ce n'est pas l'âge qui conditionne intrinsèquement l'autorisation d'apprendre l'allemand, mais le fait d'avoir terminé le CM2 et de se trouver dans une classe de Fin d'études. Les autres points qu'avait retenus la Commission ne sont pas évoqués.
- 65 Aussi, dans la pratique, bien peu de choses auront changé : en 1966, par exemple, l'enseignement n'est toujours que de 2 heures et n'est souvent donné qu'aux enfants qui ont déjà 12 ans ; il y a toujours une consultation des parents selon les modalités de 1952 et aucun manuel nouveau, spécifiquement adapté aux élèves dialectophones, n'a été édité ; il n'est plus vraiment question de l'épreuve facultative au certificat d'études⁷³.
- 66 D'ailleurs, à 11 ans, de plus en plus d'enfants entrent en 6^e ou en classe de transition où l'allemand peut être enseigné. La question de l'enseignement de l'allemand dans ce cycle terminal de l'école primaire ne se pose plus vraiment et le régime scolaire linguistique ne présente plus d'aspect particulier dans la mesure où, de fait, il est identique à celui qui a cours dans toute la France. En outre, d'une certaine manière,

l'objectif d'« assimilation » linguistique, que les autorités françaises avaient énoncé, est atteint.

- 67 Le préfet du Bas-Rhin observe aussi qu'à la suite de vœux réitérés de la part du Conseil Général du Bas-Rhin à propos de la généralisation de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires du département, il n'y a pas eu de réactions particulières de l'opinion publique. Par ailleurs, si l'enseignement de la langue allemande « demeure une préoccupation persistante pour certains élus, [il] n'a plus les aspects passionnels qu'il revêtait autrefois »⁷⁴.

La mise en œuvre pédagogique dans les classes⁷⁵

- 68 En 1952/1953 est publié un « cours pratique d'allemand » destiné, notamment, aux classes de Fin d'études⁷⁶. Dans la *Préface*⁷⁷, l'auteur indique d'emblée que « ce cours a été conçu pour des élèves sachant l'alsacien » et qu'il l'a « adapté autant que possible au niveau intellectuel des enfants de douze à quatorze ans. Il peut donc servir aux classes de Fin d'Etudes des Ecoles Primaires, mais aussi aux Sixièmes et Cinquièmes de l'enseignement secondaire dont il traite les programmes. » Il note en conclusion : « Notre intention n'est donc pas de préconiser une méthode, mais de fournir à nos collègues un instrument commode à manier. »
- 69 En procédant ainsi, c'est-à-dire en destinant le manuel à une tranche d'âge et non à un niveau spécifique, Emile Storck⁷⁸ peut s'appuyer sur les *Instructions Officielles* pour l'enseignement secondaire et n'encourt pas le risque d'être critiqué pour avoir formulé implicitement et indûment des instructions pour l'école primaire. Dans la mesure où le nombre d'enfants se dirigeant vers l'enseignement secondaire reste limité, mais que le potentiel de ceux qui pourraient y accéder n'est de loin pas épuisé, il y a une certaine justification pédagogique possible au fait de destiner l'ouvrage à des parts du système éducatif qui n'ont pas le même objectif. Enfin, comme l'ouvrage est clairement destiné à des enfants et à des jeunes qui ont une bonne compréhension de l'allemand (« élèves sachant l'alsacien »), le fait d'étendre l'usage du manuel à une classe d'âge des deux ordres d'enseignement le rend économiquement plus rentable dans la mesure où l'assiette du marché est élargie.
- 70 Dans la pratique cependant, les professeurs d'allemand du second degré ont les formations linguistique et pédagogique requises pour pouvoir se servir de l'ouvrage. Par ailleurs, l'horaire d'enseignement de langue fait partie intégrante de l'emploi du temps des élèves qui bénéficient d'un enseignement régulier et suivi. Tous ces éléments restent largement absents dans l'enseignement primaire.
- 71 Aussi est-il fort probable que l'ouvrage ait permis à la majeure partie des élèves du primaire d'acquérir une compétence de compréhension plus importante, mais il reste douteux que l'enseignant ait eu les capacités et l'occasion d'entraîner suffisamment les compétences de production, en particulier celles de l'oral. En outre, les enseignants, quel que soit le degré auquel ils appartiennent, n'ont pas eu de formation spécifique qui leur permette d'aider les élèves dialectophones à acquérir les formes standards.
- 72 La circulaire du recteur Babin (5 septembre 1955)⁷⁹ va combler le vide institutionnel en fournissant des instructions précises pour l'école primaire. Rappelant l'objectif défini par l'arrêté du 19 décembre 1952 (« une connaissance pratique et immédiatement utilisable de la langue allemande »), la circulaire fixe l'esprit dans lequel devra se dérouler l'enseignement :

« La méthode à appliquer ne différera pas de celle en usage dans les autres matières d'enseignement ; c'est la méthode intuitive et directe, active et concrète qui familiarise les élèves avec les expressions de la vie courante, crée et maintient, en les enrichissant graduellement, les automatismes nécessaires et dépose dans l'esprit des enfants l'indispensable outillage de base, sans recourir à un didactisme formel et abstrait.

Il semble avantageux, dans la mesure du possible, que le « thème de travail hebdomadaire » soit le même que celui proposé en français. De cette manière, on pourra éviter un cloisonnement artificiel de l'enseignement et un éparpillement nuisible à la personnalité enfantine. Par un cheminement parallèle et voisin dans l'enseignement des deux langues, l'intérêt sera mieux tenu en éveil et d'utiles rapprochements et de suggestives comparaisons pourront se faire très naturellement. »

- 73 Elle propose un « ordonnancement pédagogique (...) pour une séance de travail » : texte, explication, « lecture finale, intelligente et expressive du texte », puis détaille les aspects de l'exploitation du texte qui pourront être envisagés.
- 74 La démarche pédagogique préconisée par la circulaire rectorale reste très fortement ancrée dans l'esprit de l'enseignement et des pratiques du premier degré et correspond assez bien, par le fond et la forme, aux instructions auxquelles les enseignants de l'école primaire sont habitués. Elle s'inscrit dans les objectifs fixés au premier degré. Cependant, les maîtres n'ont bénéficié ni d'une formation pédagogique ni d'une formation linguistique leur permettant de mener à bien le travail qui leur est demandé. Ils arriveront à mettre en œuvre ces instructions avec un bonheur varié.
- 75 L'un des reproches récurrents fait à l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire porte sur son manque d'efficacité dû au fait que la présence de cet enseignement dans les écoles et son suivi restent aléatoires. La compétence en langue allemande d'enfants de 12 à 14 ans à l'école élémentaire n'a pas été examinée par les autorités scolaires. En revanche, l'évêque du diocèse de Strasbourg⁸⁰, « invité par M. le Recteur d'Académie à donner son avis sur le problème du bilinguisme, en particulier sur l'enseignement de l'allemand à l'école primaire, (...) a fait [procéder à] un sondage »⁸¹, notamment sur la compétence des enfants en allemand à l'écrit. Il était demandé aux prêtres de « faire une courte interrogation écrite, en français et en allemand, sur un sujet simple d'histoire ou de catéchisme, parmi les élèves de la dernière année primaire »⁸².

Résultats généraux⁸³

Note obtenue	Français		Allemand	
	Nbre de copies	%	Nbre de copies	%
10 - 7 bien	622	68 %	30	3 %
6 - 4 passable	214	23 %	124	14 %
3 - 0 mauvais	86	9 %	767	83 %
	922	100 %	921	100 %

- 76 S'agissant des résultats en français, la commission de dépouillement et les curés estiment que « les résultats sont bons. Le niveau de ces enfants de 13 ans paraît

d'autant plus satisfaisant que les meilleurs sujets ont en partie quitté l'école primaire pour les collèges ou lycées. Les filles ont de meilleures notes que les garçons : elles sont plus appliquées et parlent davantage français entre elles ».

77 En revanche, les enquêteurs sont effondrés à la vue des résultats en allemand :

« Les résultats sont lamentables, catastrophiques, inférieurs aux prévisions les plus pessimistes. Sous aucun régime et à aucune époque nous n'avons été si bas. (...) Ces résultats montrent d'abord qu'on ne donne actuellement aucun enseignement de l'allemand digne de ce nom, sauf rares exceptions. (...) Plus de 80 % des enfants ne reçoivent pas l'enseignement décrété à la suite d'un référendum où les parents l'ont demandé. Les faits sont tels qu'ils autorisent à parler sans témérité de sabotage. Les deux heures d'allemand prévues au programme ne sont pas faites loyalement ».

78 Cependant, les rapporteurs font observer qu'« il suffirait d'une chiquenaude pour faire accéder [les copies passables] au « bien », d'un peu d'assiduité auprès des textes allemands pour assurer l'orthographe ». Enfin, les rapporteurs proposent une analyse des « mauvaises copies » qu'ils divisent en trois catégories :

- « 1. Un lot important s'essaie à un allemand incertain, mais allemand tout de même. Là encore, il suffirait d'un petit effort pour arriver à un seuil convenable.
2. Un grand nombre, totalement ignorant de l'allemand, se lance bravement dans une pittoresque transcription phonétique de l'alsacien, entremêlé de termes français. Même là on observe souvent combien l'enfant possède instinctivement le sens de la langue et serait capable d'apprendre celle-ci aisément.
3. Enfin un bon tiers de copies, 270 sur 767 sont des feuilles blanches »⁸⁴.

79 La conclusion globale à laquelle parviennent les rapporteurs et les curés enquêteurs semble convergente :

« Là où cet enseignement est donné, les enfants en ont donc profité pendant un an seulement, à raison de deux heures par semaine, souvent moins. Si l'on songe qu'en si peu de temps, avec un horaire si réduit, il a été possible d'obtenir des copies passables, on ne peut manquer d'être frappé par la facilité avec laquelle les petits Alsaciens apprennent l'allemand. Dans aucune autre matière on n'obtiendrait, toutes proportions gardées, semblable résultat. C'est l'observation capitale, sans cesse soulignée par les curés dans leurs lettres. La facilité à s'initier à l'allemand à partir du dialecte est extrême et c'est gaspiller un talent précieux que de n'en pas profiter. Cet argument est l'un des plus forts, des plus raisonnables, des plus convaincants pour des pédagogues, en faveur du maintien de l'allemand au programme des écoles primaires ».

80 Sur la question des horaires, « la plupart [des curés] (...) demande qu'on applique au moins loyalement le règlement actuel et, si possible, qu'on l'élargisse (deux heures hebdomadaires à partir de 10 ans) ». Enfin, l'appréciation que portent les prêtres sur le volontariat des instituteurs rend assez bien compte de l'état d'esprit que d'autres soulignent également : « Les instituteurs ont l'habitude de se conduire d'après la pensée de leurs supérieurs. Si donc ils savent que ces derniers tiennent à l'application du règlement, ils feront consciencieusement l'enseignement de l'allemand. Au contraire, s'ils se savent mal vus en assurant cet enseignement, ils le négligeront : c'est le cas aujourd'hui »⁸⁵.

81 Le rapport que l'évêque remet en décembre 1959 au recteur Angelloz, consiste, au moins dans la partie consacrée à l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire, en un véritable plaidoyer pour une application généralisée des textes de 1952, c'est-à-dire en une forme de supplique muette adressée à l'administration scolaire pour qu'elle encourage les instituteurs à dispenser cet enseignement, au vu des résultats obtenus par le biais de l'enquête⁸⁶. Cet aspect ne sera pas retenu par la Commission Angelloz.

- 82 En revanche, la circulaire du 4 septembre 1961 du recteur Angelloz met l'accent sur les proximités et les disjonctions linguistiques entre les dialectes et l'allemand standard pour des enfants dialectophones :

« La connaissance du dialecte alsacien d'une part facilite à l'élève l'apprentissage du haut-allemand, en particulier pour l'acquisition du vocabulaire et le maniement de la construction, d'autre part lui crée certaines difficultés grammaticales. Il y a donc lieu : 1) de partir de l'alsacien pour hâter l'acquisition du vocabulaire courant ; 2) d'insister sur les différences entre le dialecte et l'allemand et par exemple d'imaginer des exercices particuliers pour aider l'élève alsacien (ou mosellan) à vaincre les difficultés particulières. »

- 83 La circulaire indique que la Commission envisage d'élaborer des « manuels spéciaux », qui ne verront jamais le jour⁸⁷. Le seul ouvrage qui paraîtra en 1960/1961 est celui d'Emile Storck *Lebensfreude*, qui se veut un « cours pratique d'allemand à l'usage des débutants » : il est donc clairement destiné à des élèves pour qui l'allemand représente véritablement une langue étrangère⁸⁸.

- 84 Mais la circulaire renoue avec les textes du recteur Charléty dans la mesure où elle précise que « non seulement l'enseignement de l'allemand ne doit pas nuire à l'acquisition du français, mais il doit la favoriser (...). » Le recteur ajoute : « Nous demandons aux enseignants (...) de recourir parfois à des exercices de traduction qui permettent de préciser et fixer le sens exact des mots dans les deux langues, de ne pas hésiter, sans tomber dans le domaine de la grammaire comparée, à confronter les deux grammaires ; cette confrontation qui s'impose avec des élèves d'autres régions de France, ne peut manquer de donner également dans l'Académie de bons résultats ».

- 85 Au-delà de l'ambiguïté de l'instruction donnée, il serait étonnant que la majorité des enseignants concernés aient été en mesure de mettre en œuvre ces directives.

1961-1972 : le temps des mutations sociétales et de la mise à distance de l'allemand (société, école)

- 86 En dépit des textes rectoraux et ministériels, la situation de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire ne change guère.

- 87 Le point de la situation que fait l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin, en 1966, lors de l'une des réunions du Conseil Général montre assez bien que peu de choses se sont fondamentalement modifiées depuis 1952⁸⁹ :

« Je pense que les modalités arrêtées déjà il y a une quinzaine d'années pour l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires devraient être suffisamment connues par tous les membres de cette assemblée. Je rappelle simplement un des textes officiels qui est un décret ministériel du 18 décembre 1952, suivi d'un certain nombre d'arrêtés et d'instructions rectorales qui introduisent un enseignement de l'allemand dans les classes terminales de l'enseignement élémentaire, c'est-à-dire à partir de la douzième année ; depuis cette date, les élèves des classes de fin d'études et des cours supérieurs bénéficient pendant deux ans – dans certains cas trois ans – d'un enseignement de l'allemand qu'il a bien fallu adopter à l'horaire obligatoire et à certaines conditions de l'enseignement dans ces classes. C'est ce qui fait que l'horaire n'est que de deux heures. Il n'a pas été possible, bien que des études aient été faites, d'augmenter cet horaire pour diverses raisons. Sur les trente heures, il y a déjà deux heures d'enseignement confessionnel, d'enseignement religieux obligatoire, deux heures d'enseignement de l'allemand, ce qui fait que

l'enseignement général, dont l'enseignement du français, est diminué d'autant dans ces classes.

- 88 Selon toujours les modalités de ces textes, il est procédé tous les ans à deux consultations ; la première, la consultation des parents qui doivent faire connaître s'ils souhaitent que leurs enfants reçoivent cet enseignement de l'allemand. Environ 90 % des familles le désirent⁹⁰. C'est donc presque la majorité [sic] des élèves de ces classes qui suivent cet enseignement. La 2^e consultation, qui n'est pas répétée tous les ans, sauf pour les cas isolés, est celle qui est faite auprès des instituteurs qui souhaitent donner cet enseignement dans leurs classes. La majorité des instituteurs de ces classes accepte de donner cet enseignement à tel point que nous n'avons plus que 7 maîtres itinérants qui vont d'école en école pour donner ces cours.
- 89 En ce qui concerne les méthodes, les instructions rectoriales, plusieurs fois répétées, sont suffisamment précises. Si elles étaient partout appliquées, et ceci est fonction de la qualification du maître⁹¹, de sa vocation pédagogique, de ses dons, de ses connaissances de la langue, l'enseignement serait un enseignement pratique, oral et écrit, partant à la base de connaissances déjà acquises, soit par le dialecte, soit d'autre façon par ces élèves. Il ne s'agit pas faire une initiation à une langue étrangère à l'aide de manuels uniquement ; ceux-ci servent quelquefois de base de travail, mais ils ne devraient pas être utilisés dans le même esprit que l'enseignement d'une langue étrangère quelconque, celui de l'allemand repose sur le dialecte ».
- 90 Or, les contours et les demandes du corps social se modifient au fil du temps, le français s'implante très largement dans tout l'espace alsacien, les compétences actives dans la langue française, au sein de la population, n'ont sans doute jamais été aussi importantes.
- 91 Ce sont ainsi les pratiques linguistiques qui ont commencé à se modifier et les statuts des langues ont été remodelés par la politique linguistique conduite par les autorités françaises et les usages induits par cette politique.
- 92 Comparés aux valeurs des années antérieures, ce sont à la fois la constance de la connaissance déclarée du dialecte et de l'allemand et la progression régulière et spectaculaire du français qui sont à relever :

	Présence du français	Absence du français	Présence du dialecte	Présence de l'allemand
1926 : langue usuelle	(19,65 %)	(71,80 %)	(80 %)	(/)
1931	48,47 %	43,95 %	80,09 %	74,59 %
1936	55,63 %	38,62 %	82,11 %	76,07 %
1946	62,69 %	31,62 %	85,79 %	79,83 %
1962	80,68 %	19,31 %	84,74 %	80,29 % ⁹²

- 93 L'enjeu de l'apprentissage de l'allemand se présentait, immédiatement après 1945, comme un enjeu sociétal, générationnel, la mauvaise connaissance ou la méconnaissance de l'allemand pouvant mettre en cause le lien social.
- 94 Ces dangers ne sont pas absents à la fin des années soixante. Mais toutes les générations montantes (nées à partir de la fin des années trente) vont avoir, peu ou prou, le français comme langue de l'écrit. Selon leurs parcours, les individus vont s'approprier qualitativement et quantitativement plus ou moins bien la langue allemande, qui reste encore majoritairement présente dans la presse et largement vivante dans la vie culturelle et religieuse.
- 95 L'importance presque existentielle de l'allemand s'est effacée, dans la mesure où le français a remplacé ou peut remplacer – plus ou moins efficacement – la langue standard allemande chez les 4/5 de la population.
- 96 Du point de vue des partisans de l'assimilation, le danger que les jeunes Alsaciens puissent préférer l'allemand au français comme langue standard semble être écarté⁹³.
- 97 Aussi, l'apprentissage de l'allemand commence-t-il à revêtir un aspect plus symbolique, peut-être plus patrimonial, peut-être plus culturel. Même si la pratique dialectale reste encore intense, les dialectes commencent à être perçus de plus en plus souvent comme « autonomes », c'est-à-dire disjoints de la langue standard allemande ou comme notoirement différents de l'allemand standard.
- 98 Le fait de maintenir qualitativement et quantitativement les mêmes conditions d'enseignement qu'en 1952 ne semble plus se justifier. D'autant que l'application dans les écoles n'est pas toujours garantie. C'est sans doute ce qui explique que le Conseil Général du Bas-Rhin continue, inlassablement, à émettre des vœux à propos de cet enseignement, insistant tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs⁹⁴ ; le Conseil Général du Haut-Rhin reste plus discret.
- 99 Aussi, au début des années soixante-dix, la question de l'enseignement de l'allemand commence-t-elle à se poser autrement.
- 100 Ainsi, en, 1969, l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin, saisi par une directrice d'école privée pour qu'il accorde l'autorisation d'introduire une initiation à la langue allemande dans les classes maternelles et les cours préparatoires n'oppose pas une fin de non-recevoir sans autre forme de procès. Il rend compte de cette demande au recteur et la commente en trois temps, montrant que le point de vue de l'autorité éducative commence à changer :

« Cette initiative me semble fort louable en soi, mais je n'oublie pas que nous sommes l'objet depuis quelque temps d'interventions de plus en plus pressantes en faveur de la réintroduction de l'enseignement de l'allemand dans l'ensemble des classes élémentaires et de l'extension de l'expérience aux classes maternelles.

Nous avons jusqu'ici répondu par la négative en arguant du fait que les jeunes enfants de cette région ont réellement besoin d'asseoir leur connaissance de la langue française qui demeure le véhicule de l'acquisition des notions dans les autres disciplines. Cependant, je ne pense pas, pour ma part, que nous puissions rester longtemps sur cette position qui, aux yeux de nos interlocuteurs de bonne foi, paraît surannée et peu conforme en fin de compte à l'intérêt de la majorité des enfants. Si je puis aller jusqu'au bout de ma pensée, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux accepter une expérience que nous organiserions et que nous contrôlerions dans son déroulement pédagogique plutôt que de laisser se cristalliser une action polémique dont certains animateurs sont prompts à saisir toutes les occasions propices.

(...) Il me semble que nous ne pouvons pas accorder d'emblée l'autorisation sans courir le risque d'être immédiatement assaillis de demandes pressantes en faveur de classes correspondantes de l'enseignement public, demandes qu'il nous serait difficile de ne point prendre en considération, tandis que l'enseignement privé passerait aux yeux de tous pour avoir été l'initiateur d'un mouvement de rénovation pédagogique »⁹⁵.

- 101 En décembre 1969 a lieu une réunion non publique du Conseil Général du Bas-Rhin, à laquelle assistent le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le recteur et Georges Holderith, Inspecteur Général de l'Instruction Publique (notamment compétent pour l'allemand), réunion dont l'objet consistait précisément dans l'examen du « principe de l'introduction de l'enseignement de l'allemand dès les premières années de scolarité ». Il est décidé de « créer une Commission interdépartementale regroupant les Conseillers généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en vue d'étudier les possibilités d'application de cette réforme ». Dans son compte rendu au Ministre de l'Education Nationale, le préfet de Région rappelle longuement l'importance d'une meilleure préscolarisation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, pour rendre l'enseignement du français plus efficace, et continue, quant à lui, à maintenir une position extrêmement distanciée, identique à celle qui avait toujours prévalu, à propos de l'enseignement de l'allemand. Le principal argument qu'il développe reste le risque d'alinguisme des Alsaciens :

« Si le "bilinguisme" tel que le présentent ses partisans possède, en apparence, de nombreux avantages, il convient toutefois, dans le cas particulier de l'Alsace, d'émettre des réserves sur cette appréciation. Il faut, en effet, avant de vouloir être bilingue, pouvoir pratiquer aisément une langue. Or, et les Alsaciens eux-mêmes ne manquent pas de le regretter, bon nombre d'entre eux ne connaissent que très approximativement la langue française et ce, même dans les couches jeunes de la population. En effet, après leur scolarité, replongés dans un milieu dialectophone, de nombreux jeunes Alsaciens perdent l'usage de la langue française et finissent, au fil des ans, par n'avoir qu'un souvenir limité de ce qu'ils ont appris. Il est donc à craindre que l'enseignement cumulé de deux langues vivantes, en l'occurrence le français et l'allemand, dès l'école primaire, n'aboutisse à un résultat déplorable, l'enfant ne sachant ni l'un ni l'autre : seuls, les plus doués semblent pouvoir tirer profit d'un tel enseignement »⁹⁶.

- 102 Le poids de deux heures d'allemand sur 27 heures hebdomadaires⁹⁷ semble être singulièrement surévalué dans l'aspect pédagogique de l'argumentaire. Il n'envisage l'éventualité de satisfaire les demandes en faveur de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire que sous la pression d'un « mouvement favorable au "bilinguisme" » qui serait « soutenu par une majorité de la population »⁹⁸, c'est-à-dire uniquement sous l'angle des conséquences politiques.
- 103 Dans le rapport suivant qu'il adresse au Ministre de l'Education Nationale, le préfet de Région ne change pas d'avis sur le fond mais estime « que l'enseignement précoce de l'allemand semble correspondre aux vœux d'une majorité de parents d'élèves et qu'il convient de tenir compte de ce mouvement d'opinion. Si toute idée de réforme se heurtait à un refus de la part des Pouvoirs Publics, il serait aisé (...) de prétendre que le « centralisme » ou le « jacobinisme » parisien tente d'« étouffer la personnalité alsacienne ». Un tel sentiment est celui de maints élus, qui pressentent ce danger »⁹⁹.
- 104 Il est vrai que les élus locaux, les maires et les conseils municipaux en particulier, semblent ne plus vouloir se contenter de bonnes paroles. Une note de renseignements de l'été 1971 fait observer qu'« il apparaît en effet à beaucoup de Maires notamment

que l'enseignement de la langue allemande et ce à partir du 1^{er} cycle répond de plus en plus à une nécessité, dictée à la fois par la situation géographique de notre province et certaines exigences d'ordre économique, culturel ou social posées par l'évolution de l'Europe, continent dans lequel la langue allemande a gardé sa prédominance par rapport à la langue anglaise »¹⁰⁰.

- 105 Il est vrai qu'un certain nombre de communes, aidées par le Cercle René Schickele¹⁰¹, ont commencé à organiser des cours d'allemand, en marge de l'Education Nationale, parfois dans les locaux scolaires. En 1972, une circulaire ministérielle recadre de manière très serrée tous les enseignements dits précoces de langue vivante¹⁰², de sorte que ces enseignements « sauvages » ne pourront plus avoir lieu dans les locaux scolaires¹⁰³.
- 106 L'administration préfectorale a pleinement conscience qu'elle ne pourra plus s'opposer à l'enseignement de l'allemand à l'école primaire. Mais elle considère qu'il « faut "garder les freins serrés" et adopter une position très prudente à propos de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires »¹⁰⁴. Le point de vue exprimé reflète assez bien l'état d'esprit du principal parti au pouvoir en France, le parti gaulliste, qui n'est pas convaincu du caractère irréversible des changements linguistiques intervenus dans la société et, en particulier, du fait que le français s'est définitivement imposé dans la vie sociale alsacienne.
- 107 Dans ces conditions, ce n'est sans doute pas une pure coïncidence si les deux Conseils Généraux, dont les présidents appartiennent tous les deux à la formation gaulliste, plutôt peu encline à soutenir cet enseignement, demandent, « en parfait accord » l'un avec l'autre¹⁰⁵, « l'introduction d'une initiation à la langue allemande à l'école élémentaire. Cette initiation s'adresse à tous les enfants âgés de neuf ans et suivant un cours moyen de 1^{ère} année » et elle aurait un « caractère obligatoire »¹⁰⁶. L'abaissement de l'âge de 11 ans à 9 ans et l'obligation représentent de franches innovations, modifiant les conditions définies en 1952.
- 108 Le rapporteur du Conseil Général du Bas-Rhin rappelle cependant que « les conclusions proposées ont été élaborées en accord avec M. le Préfet de Région et M. le Recteur », montrant ainsi également, qu'en amont du débat, la majorité des deux Conseils, appartenant à la même majorité que le gouvernement, ont pris des garanties auprès de ses représentants. Le rapporteur du Haut-Rhin rend compte d'un souhait, certes non formalisé, mais dont le contenu pousse à décrocher l'allemand de son contexte endogène et de le rapprocher le plus possible d'une forme exogène : « Nous souhaitons, dans l'intérêt des relations de tous genres avec nos voisins d'outre-Rhin, qu'un effort identique soit fait en Allemagne pour l'enseignement de la langue française ». Dès cet instant, la demande se disjoint d'elle-même de la demande sociale intra-alsacienne pour devenir une forme d'enseignement précoce de langue vivante.
- 109 Il semble s'agir, en quelque sorte, du même objet (l'enseignement-apprentissage de l'allemand à l'école élémentaire), mais dans une autre perspective sociale, politique et culturelle.
- 110 En outre, un glissement d'importance se sera effectué de « l'enseignement » vers « l'initiation ». Le rapporteur du Bas-Rhin indique explicitement le changement, sans en fonder réellement la raison : « Nous ne pensons même pas à un enseignement traditionnel, mais à une initiation grâce à des moyens pédagogiques adaptés à l'étude

d'une langue, à l'âge des enfants et permettant de préparer le terrain pour un enseignement plus approfondi lors de l'entrée dans les classes de 6^e à onze ans ».

- 111 Dans ses rapports au Ministre de l'Education Nationale, le préfet de Région va demander que les demandes des assemblées ne soient pas considérées comme des « vœux pieux » et qu'elles « trouvent une application progressive », faisant valoir qu'une surenchère politique est en train de voir le jour qui risque de submerger la demande des Conseils Généraux, négociée à la baisse¹⁰⁷, et probablement jugée comme raisonnable et acceptable. La crainte du préfet est renforcée par un sondage de l'IFOP qui « révèle que le bilinguisme est ressenti comme une nécessité par 85 % de la population »¹⁰⁸.
- 112 Le gouvernement aurait préféré ne pas avoir à répondre positivement aux vœux des Conseils Généraux. Il le fera *a minima*¹⁰⁹, uniquement pour des raisons politiques et stratégiques¹¹⁰.
- 113 Le vœu qu'avaient formulé les deux Conseils est entendu par le gouvernement et le préfet du Bas-Rhin fait état, dans la séance du 12 juin 1972, de la lettre que le Ministre lui a fait parvenir, le 1^{er} juin. Il indique aux Conseillers qu'« après avoir rappelé l'importance particulière et le caractère spécifique de ce problème en Alsace (...), le gouvernement a décidé de donner suite au vœu qu'ont exprimé tour à tour le conseil général du Bas-Rhin et celui du Haut-Rhin, et d'organiser à partir de la rentrée 1972 une expérience d'initiation à l'allemand dans un certain nombre d'écoles élémentaires d'Alsace et, au cours de cette première année scolaire, de faire porter cette expérience dans trente divisions de cours moyen première année, quinze dans le département du Bas-Rhin et quinze dans le département du Haut-Rhin, et de poursuivre à la rentrée 1973 cette expérience dans autant de classes de cours moyens deuxième année. Ensuite, on tirera les leçons de cette expérience. (...) Cet enseignement sera donné sous la forme de séances quotidiennes d'une demi-heure avec cinq séances hebdomadaires. (...) Il est entendu, d'autre part, que cette initiation conservera un caractère facultatif »¹¹¹.
- 114 Il est particulièrement intéressant de relever que l'argumentaire du rapporteur au Conseil Général du Bas-Rhin et la paraphrase des décisions gouvernementales faite par le préfet rappellent très nettement les propos que tiendra plus tard l'Inspecteur Général Georges Holderith dont la présence se fait très fortement sentir jusque dans les dispositions qui sont prises¹¹².

1972-1982 : le retour contrôlé de l'allemand à l'école primaire (l'époque « Holderith »)¹¹³

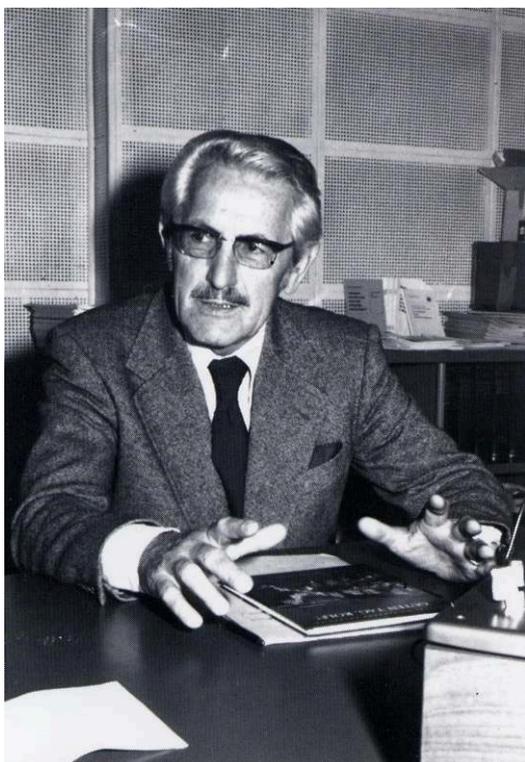
Cadre général

- 115 La décision gouvernementale présente un aspect fondateur dans la mesure où elle donne une approbation de principe à l'abaissement de l'âge (de 11 ans à 9 ans) auquel il a été procédé et prend ainsi en compte le fait qu'il n'existe plus de cours supérieur et de fin d'études et que les cours moyens représentent bien les deux années terminales de l'école primaire. Le « risque » qu'il prend reste cependant extrêmement limité : il s'agit d'une « expérimentation », ce qui implique un caractère précaire, il s'agit d'une « initiation » à la langue allemande, ce qui n'engage pas l'Etat à des formes particulières d'enseignement au-delà du CM2, l'opération est soutenue financièrement par les deux

Conseils Généraux alsaciens et se déroule sous l'œil vigilant de l'Inspection Générale d'allemand.

- 116 Mais, dans le même temps, ces garanties, très utiles à l'Etat, peuvent présenter des contradictions. En effet, il serait tout à fait surprenant que les collectivités territoriales acceptent des dépenses supplémentaires importantes dans le domaine éducatif, sans faire l'hypothèse que ce qui est présenté comme une « expérimentation » ne serait pas pérennisé. L'engagement de l'Inspection Générale – qui, par le truchement de Georges Holderith, a déjà introduit une première réforme d'importance dans l'enseignement secondaire à partir de 1969 – conduit à formuler l'hypothèse que les deux modifications, et dans le primaire et dans le secondaire, allaient pouvoir présenter des formes d'articulations.
- 117 La décision prise est approuvée par le parti au pouvoir, mais critiquée par les centristes dans la mesure où ils s'interrogent sur le sens que peut avoir une « expérimentation » quand l'allemand est théoriquement enseigné à l'école primaire depuis les textes de décembre 1952¹¹⁴. Dans le camp opposé, la critique vient d'hommes publics qui craignent, malgré l'assurance figurant dans le texte gouvernemental, que « cet enseignement [puisse] faire obstacle à la connaissance du français » et qui demandent à ce que « la liberté de choix des parents [soit] respectée »¹¹⁵.
- 118 La section haut-rhinoise du Syndicat national des instituteurs a également adopté une motion à l'issue de son congrès départemental qui inventorie, de manière assez complète, toutes les objections ou les inquiétudes que les adversaires de cette « réintroduction » de l'enseignement de l'allemand pouvaient faire valoir¹¹⁶.
- 119 Enfin, les échelons intermédiaires, chargés de la mise en œuvre de cet enseignement et de la mise en cohérence avec le choix des langues en 6^e peuvent, selon leurs propres points de vue, agir sur leur mise en place en accélérant ou en freinant les processus¹¹⁷.
- 120 Fondamentalement cependant, les classes d'âge qui sont concernées par ces dispositions (il s'agit des enfants nés à partir de 1964), font déjà partie, dans une large mesure, de la deuxième génération de l'après-guerre. Le monde dans lequel ils grandissent reste très largement dialectophone dans les interactions au quotidien, souvent tourné vers les médias de langue allemande, mais déjà très profondément ancré dans les référents politiques et culturels français. Leur contact avec le français, même passif, est infiniment plus intense que celui qu'ont pu avoir leurs aînés. Une bonne partie de la jeunesse écoute ou va écouter le médium par excellence, la radio, et particulièrement les stations qui véhiculent la modernité (Europe 1, Radio Luxembourg) et qui véhiculent cette modernité en français. Le contact avec l'allemand reste assez important, notamment par les médias fréquentés par les générations qui les précèdent, par les aspects culturels de la religion, par la présence de l'allemand dans des actes de sociabilité intergénérationnels (chants, ...), mais il se limite au champ de la réception.
- 121 Le cadre dans lequel doit être donnée l'initiation à l'allemand est formalisé par la lettre du Ministre de l'Education nationale au recteur de l'Académie de Strasbourg, en date du 30 mars 1976¹¹⁸ : cette initiation quitte le cadre – théoriquement – expérimental (30 classes en 1972, 35 000 élèves en 1976...) pour obtenir un statut reconnu par le fait qu'on lui octroie officiellement une place dans l'horaire scolaire (« 2 h 30 dans le cadre des 27 heures d'enseignement »).

Georges Holderith, Inspecteur général d'allemand



Coll. Particulière.

La « méthode » Holderith

- 122 La première réforme que Georges Holderith a menée, à partir de septembre 1969, concerne le premier cycle de l'enseignement secondaire. L'idée de base est fondée sur le constat que les élèves dialectophones et les élèves non dialectophones n'apprennent l'allemand ni de la même manière ni à la même vitesse et qu'il faut donc les séparer de façon à ne pas désespérer les non dialectophones et à ne pas laisser sombrer dans l'ennui les dialectophones¹¹⁹. Dans ce sens, cette réforme concerne, au premier chef, « l'enseignement de l'allemand aux élèves d'expression dialectale des académies de Strasbourg et de Nancy-Metz »¹²⁰. Les manuels conçus pour la Radio Télévision Scolaire¹²¹ fournissent les supports pédagogiques qui structurent les cours tant qu'aucun document spécifique n'est publié¹²². C'est presque la même équipe qui a conçu les cours d'allemand de la RTS et ceux de la Réforme Holderith¹²³.
- 123 La seconde réforme Holderith concerne les cours moyens de l'école primaire. Elle continue à faire le distinguo entre élèves dialectophones et non dialectophones, mais d'une manière assez particulière dans la mesure où elle ne prévoit pas de séparation entre les deux groupes d'enfants, mais une différenciation pédagogique en initiant un volet spécifique pour les élèves dialectophones.
- 124 En 1973, devant le Conseil Général du Haut-Rhin, Georges Holderith explique assez longuement le *sens* des réformes qu'il propose : le bilinguisme, tel qu'il l'entend, représente un levier pour la promotion sociale des élèves, l'épanouissement de l'individu et démocratisation de l'enseignement¹²⁴.

- 125 Ces intentions n'ont pas souvent retenu l'attention des commentateurs. C'est probablement parce que la mise en œuvre de la réforme à l'école élémentaire appelait davantage d'observations.
- 126 Il reste en effet assez paradoxal que la pierre angulaire de la réforme Holderith du secondaire – la séparation des enfants dialectophones des non dialectophones – n'ait pas réellement été retenue dans le premier degré. Pour le secondaire, G. Holderith rappelle l'importance de la distinction¹²⁵. Il est quelque peu étonnant qu'il n'ait pas étendu ce constat à l'enseignement primaire d'autant que les professeurs du secondaire étaient sans doute mieux armés pour gérer une situation linguistiquement complexe que ne le seront les maîtres du primaire¹²⁶. En effet, ces derniers n'ont pas nécessairement l'assurance linguistique de leurs collègues du second degré et doivent tenir compte d'une hétérogénéité de compétences linguistiques des élèves dont leurs collègues ont petit à petit été déchargés.
- 127 Cette non séparation physique des élèves dialectophones et non dialectophones à l'école primaire n'est jamais justifiée ou expliquée. C'est probablement un principe de réalité et de réalisation qui s'est imposé au détriment du choix pédagogique : une telle distinction aurait sans doute menacé la réussite psychologique et organisationnelle de l'ensemble de l'opération. Mais la mise en œuvre pédagogique d'un tel paradoxe reste problématique et a du mal à lever les objections qui étaient soulevées pour l'enseignement secondaire. Charles Eckert¹²⁷ en convient diplomatiquement (« Il fallait imaginer une démarche qui permette de concilier le plus longtemps possible des exigences en partie contradictoires »¹²⁸) tout en expliquant le fonctionnement retenu :
- « Pour répondre aux besoins de ces deux groupes, le contenu du manuel comporte un tronc commun, ce qu'en technique musicale, on appellerait la "partition obligée" et une partie s'adressant plus particulièrement aux enfants d'expression dialectale. La partition obligée assure une rigoureuse progression lexicale et grammaticale. Elle s'adresse à l'ensemble de la classe. Elle permet aux enfants d'expression dialectale de se familiariser avec les mots et les structures de la *Hochsprache* à travers un système phonologique dont ils perçoivent d'instinct les correspondances avec celui qui leur est familier. Pour les autres enfants, l'appropriation de ces textes pose les fondements de la langue. (...) La maîtrise de ce tronc commun rend possible la communication entre les deux groupes à tous les stades de la progression.
- A l'intention des enfants qui vivent en milieu dialectal, le manuel comporte des récits anecdotiques qui peuvent être exploités de diverses manières. Pendant cette phase de la leçon, les enfants d'expression française ne sont passifs qu'en apparence, parce que le maître s'est arrangé pour qu'ils puissent saisir les lignes essentielles de ce qui se dit. Le "bain linguistique" ainsi créé, agissant comme par osmose, ne peut que favoriser chez nombre d'entre eux le développement des facultés de compréhension et même de production »¹²⁹.
- 128 Mais les livres du maître restent très discrets sur la façon dont le maître doit procéder pour « s'arranger » à faire saisir l'essentiel aux enfants non dialectophones. Et, d'une manière générale, l'aide qu'ils fournissent aux enseignants reste des plus limitées : ils contiennent les textes des sketches, une *Nacherzählung* pour chaque dialogue, un ou des exercices formels. Les maîtres chercheront en vain des conseils méthodologiques détaillés ou des propositions de mises en œuvre. Il eût été pensable que les livres soient assez détaillés dans la mesure où les enseignants du premier degré sont plus démunis, s'agissant de la pédagogie des langues, que leurs collègues du secondaire.

- 129 Ce qui est salué et apprécié par les enseignants, c'est le renouvellement à la fois formel et méthodologique dans les supports pédagogiques proposés : il s'agit de l'une des premières méthodes audiovisuelles en allemand. L'enseignement ne se fait pas ou plus à partir de textes narratifs ou descriptifs comme dans de nombreux manuels encore en usage, avec un jeu de questions / réponses entre l'enseignant et l'élève, mais à partir d'un dialogue – disponible sur une bande magnétique, interprété par des voix « authentiques » – contextualisé dans des situations du quotidien enfantin, et « doublé » par une série de six images, qui doivent rendre compte du dialogue (ou, à l'inverse, c'est à partir des images que le sens du dialogue doit pouvoir être inféré par les élèves¹³⁰). Il ne s'agit pas d'une innovation dont G. Holderith aurait été l'inventeur, mais de l'un des cours audiovisuels de la deuxième génération qui est dans l'air du temps, pour l'apprentissage d'une langue vivante, au début des années soixante-dix¹³¹.
- 130 La Réforme Holderith à l'école primaire se confond avec l'introduction de manuels qui ont été rédigés sous la direction de G. Holderith. Comme, dans les faits, aucune autre « méthode » (outil pédagogique) ne s'implante dans l'académie¹³², la Réforme Holderith (l'introduction de principe de l'enseignement de l'allemand aux cours moyens) se confond avec la « méthode » Holderith (la démarche politique employée) qui se confond elle-même avec la « méthode » audiovisuelle (ensemble comportant un manuel, des bandes magnétiques, des films fixes) dont il est l'auteur principal. Aussi l'enseignement de l'allemand se confond-il avec la « méthode Holderith », pour le meilleur et pour le pire : « Réforme Holderith », « méthode Holderith » et « manuel Holderith » sont ressentis comme autant d'équivalents et synonymes, subsumés par la nomination « méthode Holderith », qui, au fil du temps, ne désignera plus que l'outil pédagogique.
- 131 Ce qui est reçu comme une innovation va subir, assez rapidement, des critiques de plus en plus nombreuses et de plus en plus acerbes, pour des raisons indépendantes les unes des autres, mais objectivement convergentes.
- 132 Le fait que « l'activité fondamentale [soit], de toute évidence, l'assimilation du sketch, en association étroite avec l'image »¹³³, d'abord par la « répétition et la mémorisation des répliques », puis par la reconstitution du sketch et enfin par le jeu mimé va amener, souvent, une certaine forme de lassitude. La *Nacherzählung* va constituer, assez rapidement également, un exercice assez fastidieux, au lieu d'être un récit objectivant, simple et efficace. Cependant, c'est sans doute le fait que les enseignants n'ont pas été suffisamment bien formés à la méthodologie qui peut constituer une première raison du psittacisme qui est constaté. Mais l'hétérogénéité d'une classe – enfants dialectophones et non dialectophones – provoque également une certaine lassitude. Les dialogues sont rapidement assimilés par les dialectophones, tandis que les élèves non dialectophones ont besoin de beaucoup plus de temps pour s'appropriier les mêmes répliques. Il ne peut qu'en résulter une frustration chez les uns et chez les autres. L'intérêt des histoires et les rôles stéréotypés des personnages n'arrivent pas à compenser les autres problèmes qui commencent à s'accumuler.
- 133 En outre, les élèves courent le risque de retrouver les mêmes sketches s'ils ont décidé de choisir l'allemand comme langue vivante dans le secondaire.
- 134 En effet, l'urgence commandait et il n'y avait guère d'autre solution que de (re)prendre ce qui était déjà disponible, c'est-à-dire des manuels destinés à l'enseignement habituel de l'allemand en 6^e dans toute la France¹³⁴. Aussi G. Holderith reprend-il, avec son équipe, un outil d'enseignement destiné aux classes de 6^e des collèges qui apprennent

l'allemand comme première langue et aux classes de 4^e étudiant l'allemand en 2nde langue, diffusé sous le titre *Wir lernen Deutsch*¹³⁵, auquel sont ajoutés des parties destinées aux « élèves d'expression dialectale ». Par ailleurs, G. Holderith considère, en 1975, que 80 à 85 % des élèves des cours moyens « sont d'expression dialectale dans la forme large qu'[il a] définie : elle peut se borner à la simple compréhension du dialecte »¹³⁶. De fait, bien des enseignants – le plus souvent eux-mêmes des locuteurs d'un dialecte¹³⁷ – vont être « portés » par les élèves dialectophones et ne sauront pas très bien comment faire pour intégrer les élèves non dialectophones. Quand les élèves dialectophones sont majoritaires, l'acquisition des sketchs est rapide, le paraphrase en récit (*Nacherzählung*) construite sans grande difficulté, de sorte que l'enseignant peut passer à des activités plus variées, et plus particulièrement à celles qui font appel à la production orale des enfants. Dans ce sens, le cours d'allemand « libère la parole » enfantine, c'est-à-dire leur donne l'occasion d'aborder l'oralité scolaire différemment et a une incidence directe sur les comportements verbaux en français : les élèves prennent plus volontiers la parole, ce qui leur permet de l'exercer plus souvent et d'être plus à l'aise en français¹³⁸.

- 135 Les supports pédagogiques utilisés dans les cours moyens ne sont donc pas des supports spécifiquement élaborés pour les enfants de 9 à 11 ans, encore moins spécialement taillés pour des classes qui présentent, selon des masses variables, des enfants dialectophones et non dialectophones.
- 136 La seule part destinée clairement aux enfants dialectophones est constituée « de petits récits anecdotiques » [qui] « présentent un allemand dont le lexique et les structures syntaxiques se retrouvent, pour l'essentiel, dans le dialecte. Il s'agit en premier lieu d'une imprégnation linguistique aux contours plus larges, plus riches et plus variés. La pratique de la *Nacherzählung* sera plus libre et fera une place de plus en plus grande à l'initiative des élèves »¹³⁹.
- 137 Par ailleurs, dans chacun des livres du maître, une seule et même page est consacrée aux « élèves d'expression dialectale »¹⁴⁰.
- 138 Mais malgré la « partition obligée », commune à tous les enfants, il semble bien que G. Holderith pense davantage aux enfants qui ont encore des compétences en dialecte. Et c'est bien ainsi que la réception se fait dans l'opinion publique : dans la plupart des cas, la « méthode Holderith » à l'école primaire est présentée comme une méthode d'apprentissage de l'allemand pour les enfants dialectophones¹⁴¹. Encore en 1989, la presse nationale raisonne sur le même schéma mental : « A quelques "pour cent" près, la totalité des classes de cours moyen propose des cours en langue allemande, qui utilisent l'acquis dialectal des enfants »¹⁴².
- 139 Il est vrai que tout pousse à cette interprétation : le fait que la première réforme Holderith, concernant le secondaire, repose sur cette distinction fondamentale, d'autre part l'ambiguïté que G. Holderith entretient lui-même, même si les supports pédagogiques démentent largement cet avis.
- 140 C'est sans doute la faiblesse majeure, difficilement compréhensible, mais de taille, de cette « méthode Holderith ». Les outils pédagogiques n'ont pas été pensés, d'une part, ni pour des publics spécifiques (enfants dialectophones ; enfants non-dialectophones) et, d'autre part, ils n'ont pas été ajustés pour l'école élémentaire (supports, modalités pédagogiques). Or, ce sont ces aspects qui auraient été, sans doute, innovants. L'absence de manuels propres à l'école élémentaire et l'absence de différenciation entre les enfants dialectophones et non-dialectophones vont contribuer à obérer très

lourdement l'avenir de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire, mais aussi et surtout au collège. Or, Georges Holderith n'a jamais voulu revoir sa position par rapport aux outils mis à la disposition des enfants et des maîtres bien que ses collaborateurs lui aient fait valoir les dangers inhérents au maintien de supports qui ne devaient leur existence qu'aux conditions d'urgence dans lesquelles il avait fallu répondre à une situation nouvelle. Il aurait cependant eu, à sa disposition, une équipe pédagogique rodée et dynamique, pour créer de nouveaux manuels¹⁴³.

- 141 En effet, tout un éventail de difficultés, parfois cumulées, peut amener, de la part des élèves, une stratégie d'évitement ou de refus de l'allemand, du moins au collège.
- 142 Si l'enseignement de l'allemand a été mal vécu par un enfant à l'école élémentaire, parce que non adapté au profil de l'élève, la probabilité qu'il ne veuille pas poursuivre l'apprentissage de l'allemand au collège augmente. Si l'on ajoute une éventuelle pédagogie mal ajustée dans l'apprentissage, des formes de répétitivité formelle – la pédagogie induite par les méthodes d'apprentissage des langues structuro-globales audio-visuelles étant rarement maîtrisée par les maîtres du 1^{er} degré, qui n'ont eu que très peu de formation spécifique –, un nombre non négligeable d'enfants va être gagné par le découragement et la lassitude.
- 143 De tels effets ne seront pas perceptibles avant les phases de généralisation de l'enseignement, mais deviendront massifs lorsque à la généralisation s'ajoutera l'usure du temps.
- 144 A la fin des années soixante-dix, la réforme touche environ les trois quarts des élèves des cours moyens¹⁴⁴. La phase de « généralisation » de l'enseignement de l'allemand semble sur le point de réussir dans la mesure où, bon an mal an, la proportion globale d'enfants concernés reste sensiblement la même¹⁴⁵. Cette diffusion quantitative s'accompagne d'un effort financier sans précédent, notamment consenti par les deux Conseils généraux qui prennent en charge les documents pédagogiques collectifs (bandes magnétiques et films fixes) nécessaires aux cours moyens, le CRDP fournissant l'aide logistique de distribution¹⁴⁶.
- 145 Par rapport aux périodes précédentes, la réforme Holderith se distingue également par un essai de mise en œuvre réelle de formation pour les maîtres ou, du moins, d'aide pédagogique aux maîtres, même s'il reste très modeste. Dans l'une ou l'autre circonscription de l'enseignement primaire, on assiste à la conception et à la diffusion de fiches pédagogiques¹⁴⁷. Des stages de formation pour les maîtres en charge d'une classe ne commencent à être signalés qu'à partir de 1977 et ils sont généralement de très courte durée (entre une demi-journée et quatre jours). Ils se déroulent sous la direction de Georges Holderith¹⁴⁸. Ils sont reconduits, sous différentes formes, en 1978 et 1979. Des demi-journées de formation commencent également à être organisées dans les circonscriptions primaires¹⁴⁹.
- 146 S'agissant de la formation initiale (élèves-instituteurs et, partiellement, instituteurs remplaçants), les réponses institutionnelles semblent être plus difficiles à mettre en place dans la mesure où la place des langues dans la formation professionnelle pose de nombreux problèmes.
- 147 En réponse à un courrier du Ministère qui enquête sur l'enseignement des langues vivantes dans les classes de formation pédagogique¹⁵⁰, la Directrice de l'Ecole Normale de Sélestat formule le jugement suivant¹⁵¹ : « Cet enseignement doit rester obligatoire. (...) L'enseignement des langues dans les classes de F.P. [= Formation Professionnelle]

doit répondre aux motivations et aux besoins de futurs instituteurs (...) ». Elle énumère toute une série d'objectifs possibles et fait le rappel suivant : « Dans la mesure où, comme il est souhaitable, une seconde langue sera introduite progressivement dans l'enseignement élémentaire, [il faut une] préparation indispensable à longue échéance des instituteurs à cette nouvelle fonction. Donc méthodologie d'une méthodologie. La méthode, en Alsace, nous l'avons, c'est la méthode Holderith pour les enfants d'origine dialectale. Il en est d'autres, comme les méthodes éditées par Casterman : Didac et Supradidac ». Elle confirme que son Ecole Normale est prête à assurer la formation des maîtres dans ce sens. Aussi les positions des Directeurs des Ecoles Normales peuvent-elles être déterminantes.

- 148 Jusqu'en 1979, deux heures hebdomadaires de langue (allemand ou anglais) continuent à être inscrites à l'emploi du temps des élèves-instituteurs des Ecoles Normales. A partir de 1979, par le biais d'un changement dans le système de formation, il n'y a plus d'enseignement de langue en tant que tel dans les Ecoles Normales sauf dans les académies de Strasbourg et de Nancy-Metz où l'allemand est conservé, sous forme d'heures d'« entretien » ou de « mise à niveau ».
- 149 Fin 1979, le recteur Magnin écrit au Directeur des Ecoles du Ministère pour lui demander s'il ne serait pas possible de rendre l'apprentissage de l'allemand obligatoire dans les Ecoles Normales de l'Académie de Strasbourg, en raison de « la quasi généralisation de l'application de la réforme Holderith dans l'académie, c'est-à-dire l'initiation à l'allemand des CM1 et CM2 [qui] conduit à la nécessité d'intégrer l'allemand dans la formation des élèves-instituteurs »¹⁵². Dans sa réponse, le Directeur des Ecoles suggère que la solution soit trouvée au niveau local, sans que les plans de formations fixés à l'échelon national soient modifiés¹⁵³. C'est la position constante du ministère de l'Education nationale qui ne souhaite pas inclure un dispositif dérogatoire dans la formation initiale des maîtres.
- 150 En conséquence, la spécificité de l'allemand enseigné aux normaliens et la nécessaire didactique de l'allemand ne seront pas pris en compte explicitement par les textes qui régissent la formation professionnelle des élèves-instituteurs. Par ailleurs, le temps consacré à l'allemand reste variable, en fonction des Ecoles Normales, mais aussi et surtout des stages qui rythment, à ce moment-là, l'année scolaire des futurs instituteurs. Les moyennes calculées (pour la période 1972-1985) montrent que la moyenne de l'horaire minimal se situe autour de 40 minutes hebdomadaires et la moyenne de l'horaire maximal autour de 59 minutes hebdomadaires.
- 151 Enfin, environ deux tiers des instituteurs recrutés n'ont pas eu de formation ou pas de formation complète dans une Ecole Normale, ce qui diminue encore leur contact avec la formation en didactique de l'allemand¹⁵⁴.
- 152 Le Ministère, dont les propos ont visiblement été largement inspirés par Georges Holderith, semble avoir péché par optimisme en indiquant, en 1973 :
- « Les maîtres qui sont appelés à donner cet enseignement sont tous d'expression dialectale et possèdent une maîtrise très largement suffisante de la langue allemande. Leur compétence linguistique est complétée par une information et une formation pédagogiques qui garantissent la solidité et l'efficacité de leur enseignement. Cette formation est assurée dans le cadre des écoles normales : a) pour les élèves-maîtres au cours des deux années de formation professionnelle, b) pour les instituteurs remplaçants et titulaires à l'occasion de divers stages annuels »¹⁵⁵.

- 153 Après le décès de Georges Holderith en avril 1978, se posait, au moins implicitement, la question de la pérennité de la réforme engagée. Des sous-commissions « allemand » des deux Equipes Départementales de Rénovation Animation Pédagogique (EDRAP) ont été chargées¹⁵⁶ de poursuivre le travail d'impulsion et d'animation de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire. Elles auront effectivement un rôle central dans le processus de consolidation qui sera mis en place. Très rapidement, elles doivent faire face à des critiques concernant la qualité des outils d'enseignement de plus en plus fréquentes et de plus en plus nombreuses, auxquelles elles tenteront de répondre par des propositions de formation (continue) et par des publications pédagogiques à destination des maîtres.
- 154 Des échos se font entendre jusque dans les assemblées territoriales. Dans sa séance du 11 janvier 1980, un membre du Conseil Général du Haut-Rhin rapporte qu'« il a été dit [...] en commission que la méthode Holderith considérée comme une panacée dans un passé relativement récent semble bien remise en cause pour des raisons pédagogiques par les enseignants et les responsables de l'enseignement de cette méthode à travers les écoles élémentaires du département »¹⁵⁷. Le même orateur réitère ses propos un an plus tard et ajoute que « le principal argument avancé est le fait qu'il ne se trouve bientôt plus, à travers notre département, de classes dialectophones homogènes »¹⁵⁸. L'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin souligne également son souci d'améliorer qualitativement l'enseignement : « Le travail essentiel, à mon sens, est qualitatif : c'est-à-dire que si actuellement il y a 80 ou 90 % des élèves des cours moyens 1 ou 2 qui soient touchés par cela, je ne suis pas toujours certain que cela soit qualitativement bien fait. J'ai des témoignages : des cas d'enfants quelque peu découragés, ils ont touché à l'allemand en CM1 et CM2 : pourquoi choisissent-ils l'anglais en sixième ? Parce que ce qu'ils ont fait n'a pas été motivant. Dans d'autres cas, c'est tout à fait le contraire, mais c'est là-dessus qu'il faut travailler »¹⁵⁹. Le recteur Magnin défend le même point de vue et propose un certain nombre de remédiations¹⁶⁰.
- 155 La presse commence également à s'interroger sur le fonctionnement de l'enseignement-apprentissage de l'allemand à l'école élémentaire. Dans un article intitulé « L'allemand à l'école : la méthode Holderith contestée », le journaliste rappelle tous les mérites de la réforme Holderith et propose de ne pas la confondre avec la « méthode Holderith ». Et il poursuit :
- « De tout ce qu'ont pu nous dire parents et enseignants, nous n'avons retenu aujourd'hui que trois questions qui nous ont paru essentielles et qui pourraient faire l'objet d'une réflexion pédagogique :
- * Ne serait-il pas urgent d'ouvrir une enquête objective qui permette un jugement pédagogique sur les supports de la méthode proposée aux enfants non dialectophones ?
- * L'enseignement d'une langue vivante étrangère, avant le temps du collège, ne suppose-t-il pas des enseignants aussi qualifiés que ceux que l'on trouve dans les lycées et collèges, et ne doit-on pas remettre en cause la formation des instituteurs à qui l'on confie cette tâche dans les écoles ? De plus, si l'on veut que l'enseignement d'une langue étrangère commence à l'école primaire, pourquoi alors attendre le cours moyen ?
- * Va-t-on continuer à citer les élèves francophones qui entrent au collège (6^e) en Alsace à choisir l'allemand plutôt qu'une autre langue étrangère, en première langue vivante¹⁶¹ ? »
- 156 Les débats suscités par l'utilisation de l'ouvrage de G. Holderith, au sein même de l'Education Nationale, vont déboucher non sur un abandon de la « méthode

Holderith », mais sur un « dépeussierage »¹⁶², une adaptation et des changements dans sa mise en œuvre. Ce sera la dernière tentative de mise à jour de l'outil pédagogique. Le résultat du travail commencé au début de l'année 1982 aboutira à un « dossier du maître » substantiel (plus de 200 pages) publié en 1983¹⁶³ qui se veut, en premier lieu « un fichier permettant à tous les enseignants, et notamment aux débutants, de pratiquer les différentes phases d'une véritable méthode audio-visuelle, à partir d'un outil pédagogique sûr et confirmé, dont les éléments matériels existent dans toutes les écoles d'Alsace et de Moselle (...) »¹⁶⁴. Tant par l'économie pédagogique retenue que par les contenus, ce « dossier du maître » commence à amorcer une autre approche de l'enseignement-apprentissage de l'allemand qui annonce la génération des manuels s'appuyant sur une logique « notionnelle-fonctionnelle ». En effet, chaque dialogue est traité en deux parties, une partie « leçon » qui reste très proche de l'orthodoxie des débuts et une partie « exploitation et élargissement ». Cette seconde partie propose généralement des situations nouvelles, mais comparables, où les élèves peuvent réinvestir leurs savoir-faire, des élargissements souvent ludiques, ainsi que des activités propres aux enfants dialectophones.

- 157 Si, sur le plan institutionnel, autour de 1980, l'enseignement de l'allemand à l'école primaire est à l'abri de toute suppression ou compression, le statut de cet enseignement continue à apparaître trop précaire à nombre d'élus et de militants. En effet, à leurs yeux, les textes permettant l'organisation de cet enseignement se situent au niveau réglementaire et restent par trop soumis aux aléas de décisions générales concernant l'école primaire. Par ailleurs, les enseignants, volontaires, n'ont pas eu nécessairement une formation pédagogique, initiale ou continue, adéquate, comme ils n'ont pas nécessairement les compétences linguistiques requises. Le volontariat et une formation ou des compétences insuffisantes ne garantissent pas la continuité et encore moins la pérennité de cet enseignement. Aussi, les tentatives vont-elles se multiplier pour affermir son statut.

A partir de 1982 : une politique linguistique éducative volontariste, l'allemand dédramatisé

- 158 Avec le changement de majorité politique en France en mai et juin 1981, les « langues et cultures régionales » semblent trouver une place nouvelle dans le système éducatif, avec, en Alsace, un dispositif qui maintient l'enseignement-apprentissage de l'allemand dans son rôle antérieur, mais qui promeut beaucoup plus la culture régionale et, dans une moindre mesure, les parlers dialectaux. Cependant, dès septembre 1981, le nouveau recteur de l'Académie, Pierre Deyon, rappelle qu'il considère que « la maîtrise écrite et parlée de l'allemand est un atout pour la région. Un atout culturel. Un atout économique aussi, qui se monnaie en termes d'emploi, en termes d'exportations. En termes de performance... »¹⁶⁵.

Situation générale

- 159 Son observation ne semble pas être décrochée des observations qui sont faites à la fin des années soixante-dix. Le paysage linguistique en Alsace semble n'avoir bougé que très moyennement, du moins dans les déclarations des locuteurs, par rapport aux données recueillies antérieurement. En effet, interrogée par l'INSEE en 1979, la

population déclare connaître, à près de 75 %, un parler dialectal¹⁶⁶. Mais les changements qui s'amorcent sont nettement plus profonds que ne l'indiquent les valeurs moyennes. En effet, les tranches d'âge les plus jeunes présentent un différentiel négatif de 10 points par rapport à cette moyenne. Ce sont plus précisément les femmes de 16 à 24 ans qui indiquent savoir le moins fréquemment parler un dialecte (61,5 %) et une femme sur quatre (25,6 %), dans la tranche des 25-34 ans indique qu'elle ne comprend pas l'alsacien¹⁶⁷.

- 160 S'agissant de l'allemand, la comparaison de connaissance déclarée de l'allemand et du dialecte tend à montrer, de la part des locuteurs, toutes origines confondues, une meilleure connaissance de l'allemand¹⁶⁸.
- 161 Toutes les réponses aux questions se rapportant de près ou de loin à l'allemand tendent à montrer une compétence estimée de l'allemand assez forte (près de 80 % des ménages déclarent savoir parler l'allemand)¹⁶⁹, d'une part, et à rendre compte d'une demande d'enseignement de l'allemand à l'école primaire majoritaire dans la population, d'autre part.
- 162 Mais non seulement les structures sociétales sont en mutation, non seulement les comportements individuels commencent à s'hétérogénéiser davantage au fur et à mesure que la surveillance sociale se fait moins forte, mais la texture de la population en soi se modifie également par une présence en augmentation de « non-Alsaciens »¹⁷⁰ et, partant, les compétences déclarées ou les opinions peuvent et doivent également être stratifiées selon ces modifications.
- 163 S'agissant de « l'utilité de connaître l'allemand » quand on habite en Alsace, 92,9 % des ménages estime très utile (56,4 %) ou assez utile (36,5 %) de savoir l'allemand, toutes combinaisons de ménages confondues¹⁷¹.
- 164 Il semble, en conséquence, assez cohérent qu'une très forte majorité des ménages se prononce en faveur de l'enseignement-apprentissage de l'allemand à l'école primaire¹⁷².
- 165 Mais une alternative d'enseignement de langue modifie très nettement la perspective. A la question « Si vous aviez le choix entre l'enseignement de l'allemand, de l'anglais dans le primaire, que préféreriez-vous pour vos enfants ? », les avis sont moins unanimes : (en % de ménages)¹⁷³.

	anglais	allemand	Ne se prononce pas
Ménages d'Alsaciens	31,9	58,6	9,5
Ménages « Alsacien » + autre	37,1	56,6	6,3
Ménages de l'« intérieur »	45,4	44,7	9,9
Ménages d'étrangers	44,4	32,8	22,9
Ensemble	34,7	55,5	9,8

Positions des acteurs

- 166 Le changement politique du printemps 1981, qui a amené la gauche au pouvoir pour la première fois depuis l'instauration de la V^e République, va modifier l'analyse politique opérée par les autorités éducatives à propos de la situation linguistique, mais aussi changer, au moins provisoirement, les méthodes de travail.
- 167 La gauche s'était engagée à repenser la question des langues régionales, notamment dans le domaine éducatif¹⁷⁴.
- 168 Le nouveau recteur installe cinq commissions qui sont chargées de réfléchir thématiquement à différentes questions en rapport avec les langues et de faire des propositions opératoires. L'une des commissions est chargée de « l'allemand à l'école élémentaire et l'enseignement de l'allemand dans les collèges, lycées et lycées d'enseignement professionnel »¹⁷⁵. Dans ces commissions siègent tout autour de collaborateurs du recteur, des membres des corps d'inspection, des enseignants, des représentants de parents d'élèves, des organisations syndicales et des personnalités représentatives de la vie culturelle régionale¹⁷⁶.
- 169 La méthode retenue permet à toutes les sensibilités d'être représentées. Il n'est donc guère étonnant que des parts non négligeables des demandes et propositions du *Rapport sur le développement de l'enseignement de l'allemand dans l'Académie de Strasbourg* que le centriste André Traband avait rédigé, en 1981, pour le compte du Conseil Régional d'Alsace et pour le Conseil Général du Bas-Rhin¹⁷⁷ soient repris par la Commission. De la même manière, les éléments qui ont dû être fortement contestés par le Syndicat National des Instituteurs n'ont pas été retenus, le SNI ayant pris position, par exemple, contre l'enseignement de l'allemand à tous les niveaux de l'école élémentaire, contre l'indemnité spécifique pour les enseignants volontaires (proposée par la formation centriste) et contre une épreuve obligatoire d'allemand au concours d'entrée à l'École Normale¹⁷⁸.
- 170 Le travail mené débouche sur la publication d'une « Circulaire sur la langue et la culture régionales en Alsace », signée par le recteur, qui précède – symboliquement – d'une bonne dizaine de jours celle de son ministre¹⁷⁹. Conçue en concertation avec tous les partenaires concernés, la circulaire est accueillie très positivement par l'essentiel des acteurs alsaciens, formant, en quelque sorte, un socle consensuel, sans doute minimal pour les uns, maximal pour les autres.

Pierre Deyon, Recteur de l'Académie de Strasbourg



Les mesures de politique linguistique à l'école élémentaire

- 171 Les nouveautés portent essentiellement sur l'inclusion des parlers dialectaux au niveau préélémentaire, l'intégration d'un champ spécifique concernant l'enseignement du français dans les zones à prédominance dialectophone et sur la culture régionale à l'école.
- 172 S'agissant de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire, l'Etat adopte une position en rupture totale avec ses attitudes antérieures par le fait qu'il s'engage à faire assurer l'enseignement de l'allemand dans chaque école élémentaire lorsque la demande existe et se crée une véritable obligation, indépendamment des compétences linguistiques des maîtres et de leur position face à cet enseignement¹⁸⁰. La seconde innovation porte sur l'âge des enfants concernés par l'allemand : « S'il paraît raisonnable pour le moment de maintenir le début de l'apprentissage au niveau du CM1, l'extension au CE2 sera envisagée partout où l'encadrement le permettra »¹⁸¹. Ainsi l'abaissement à 8 ans n'est pas vraiment conçu comme une question de principe, mais davantage comme un problème dépendant des moyens disponibles¹⁸². Le franchissement de cette barre symbolique que Georges Holderith avait en quelque sorte imposée¹⁸³ ouvre, de fait, la voie à d'autres extensions. Le texte rectoral entérine l'inclusion de l'enseignement de l'allemand dans l'horaire officiel, à raison de deux et demie hebdomadaires, réparties en séance quotidienne d'une demi-heure.
- 173 En écho à ses engagements, la circulaire prévoit, de manière assez détaillée, des dispositions de formation, notamment initiale, des maîtres qui doivent permettre d'honorer les différents engagements qui sont pris. Il s'agit, là aussi, d'un engagement

inédit de l'autorité éducative, dans la mesure où elle prévoit une place non négligeable de l'allemand durant les trois années que dure la formation initiale d'alors¹⁸⁴.

- 174 Durant l'année scolaire qui suit (1982/1983), les Inspections Académiques procéderont au recrutement des premiers instituteurs-animateurs en langue et culture régionales (détachés à plein temps) qui auront notamment pour tâche d'aider leurs collègues dans la conception et la réalisation de séquences d'allemand¹⁸⁵.
- 175 Au-delà de son rôle opératoire, la circulaire va endosser une fonction symbolique fondatrice, auquel le nom du recteur Deyon va rester attaché : l'Etat, par le truchement du recteur, modifie assez radicalement son approche de la question des « langues et cultures régionales » dans le domaine de l'enseignement, et singulièrement, s'agissant de l'Alsace, de l'enseignement de l'allemand. C'est, en quelque sorte, l'Etat qui prend l'initiative de réguler et d'encadrer cet enseignement, non *a minima*, comme par le passé, mais en affichant un caractère volontariste de promotion, notamment, de l'allemand. Cet aspect est celui qui, politiquement, reçoit le plus d'écho¹⁸⁶. Ce faisant, il « dédramatise » l'allemand et tente de lui ôter tous les aspects suspects qui lui restent attachés.
- 176 Pour quelque temps, cette politique linguistique éducative, fondée sur un consensus, amène un climat sinon serein, du moins apaisé autour des questions de l'allemand à l'école¹⁸⁷.
- 177 Il est vrai que les enjeux – symboliques et fonctionnels – ne sont plus comparables à ceux qu'ils ont pu être dix ou quinze ans auparavant. Durant la décennie 1970-1980, la présence de l'allemand en Alsace recule plus spectaculairement qu'auparavant dans la mesure où, par le jeu générationnel et la politique linguistique menée par la France, donnant la priorité absolue à la langue nationale, le français remplace ou peut remplacer l'allemand dans toutes les situations où il était utilisé, dans la production comme dans la réception (cultes, presse, ...). Dans ce sens, l'allemand ne peut plus présenter de réel danger pour le français puisqu'il ne peut plus guère le concurrencer auprès des générations qui ont grandi avec un nombre croissant de référents ancrés dans le monde culturel et politique français. Les convictions politiques se rapportant aux langues ne sont certes pas éteintes et ne tarderont pas à se manifester à nouveau, mais les enjeux seront nécessairement réorientés vers des objectifs plus conformes aux évolutions et aux changements constatés au sein du corps social.
- 178 La circulaire rectorale de 1982 inaugure toute une série d'initiatives, auxquelles l'Etat est souvent associé. Au fil du temps, elle sera complétée et affinée ou modifiée par d'autres circulaires qui se référeront toujours à la pierre angulaire constitué par le texte de juin 1982.
- 179 Au mois d'avril 1983, le sénateur Louis Jung¹⁸⁸ organise avec des collectivités territoriales allemandes, en tant que président du groupe de concertation des élus franco-allemands du Conseil Régional d'Alsace, un colloque « Apprenons la langue du voisin », auquel le recteur et les acteurs de l'Education nationale sont étroitement associés et qui aura significativement lieu au Palais de l'Europe¹⁸⁹.
- 180 Le parti qu'ont choisi de prendre les organisateurs du colloque réside dans le fait de considérer, pour le côté alsacien, que l'allemand est (aussi ?, surtout ?) la langue du voisin et de ne pas mettre en exergue les aspects endogènes qui sont pourtant implicitement aussi présents dans la circulaire de 1982 (« l'alsacien que parle la

majorité des habitants de cette région a pour expression écrite une langue de culture et de diffusion internationales : l'allemand »).

- 181 S'il existe certes un aspect conjoncturel évident – c'était sans doute un moyen d'aider les *Länder* du Palatinat et de Bade-Wurtemberg à mieux asseoir leur propre programme d'enseignement du français à l'école primaire –, le fait de qualifier l'allemand de « langue du voisin » entérine une disjonction par rapport aux dialectes, une mise à distance, une forme d'altérité, en renvoyant l'allemand au-delà des frontières nationales¹⁹⁰.
- 182 Ce sera le point de départ d'un programme « Apprendre la langue du voisin/Lerne die Sprache des Nachbarn », aux retombées multiples : correspondances scolaires, jumelages de classes (plusieurs centaines de classes seront concernées, du côté alsacien), échanges de maîtres (échanges de proximité, échanges à l'année), série télévisée commune,¹⁹¹...
- 183 La mise en œuvre du programme initié par la circulaire rectorale se heurte aux moyens en personnels et à leur capacité ou leur volonté d'enseigner l'allemand. En dehors de refus de principe, un certain nombre de maîtres est las du manuel en usage, certains sont décontenancés et ne savent pas trop quelle attitude adopter dans la mesure où depuis 1952, les inspections étaient, très généralement, réticentes ou hostiles à cet enseignement, et qu'en service commandé, elles cherchent à présent des volontaires pour dispenser cet enseignement¹⁹². Le changement de position assez radical de l'autorité éducative à l'égard de l'enseignement de l'allemand, à partir de 1982, ne trouve pas de relais suffisant et immédiat dans le corps enseignant. Et sans doute l'administration scolaire n'intègre-t-elle pas cette réalité et exerce-t-elle de fait des pressions pour trouver des maîtres qui acceptent de dispenser l'enseignement de l'allemand de manière à ce que les engagements pris soient honorés. En effet, ce n'est donc pas le moindre des paradoxes que ce soit le même appareil éducatif – parfois les mêmes personnes – qui soutenait très modérément cet enseignement ou le freinait qui soit alors à l'initiative de la promotion de l'enseignement de l'allemand et encourage plus que fortement les maîtres à s'engager dans la voie de l'enseignement de l'allemand.
- 184 Le manque endémique de personnel volontaire et/ou qualifié pour cet enseignement apparaît au grand jour par des dispositions prévues par la circulaire rectorale de juin 1985, qui cherchent à remédier à cette faiblesse en encourageant la collaboration avec les instituteurs allemands présents dans le cadre des échanges, des assistants d'allemand du secondaire, des professeurs de collègue et même le recours à du personnel extérieur comme des enseignants retraités¹⁹³.
- 185 Les solutions préconisées ne sont pas accueillies très positivement par le corps enseignant dans la mesure où elles semblent témoigner de l'impossibilité du système éducatif à trouver suffisamment de solutions internes.
- 186 Cependant, très rapidement, les autorités académiques mettent en place toute une palette de possibilités de formation linguistique pour les instituteurs : depuis les stages programmés dans les plans de formation continue des départements à des cours gratuits hors temps scolaire, assurés par des professeurs d'Ecole Normale, en passant par des bourses du Goethe-Institut. Des formations à la didactique et à la pédagogie de l'allemand sont également offertes dans le cadre de la formation continue.

- 187 Il est vrai que le consensus autour du texte rectoral commence à s'effriter : les tenants du *statu quo* se heurtent aux partisans d'une évolution du texte qui souhaitent une extension quantitative de l'enseignement de l'allemand, à laquelle le recteur n'est pas favorable. En septembre 1984, se constitue un « Comité pour l'enseignement obligatoire de la langue et de la culture régionales »¹⁹⁴, avec, à la clé, une « requête aux autorités scolaires » dans laquelle il est demandé que l'Etat s'oblige à « généraliser à toutes les classes l'enseignement de la langue et de la culture régionales et d'en assurer la continuité de la maternelle à l'université. » Aux yeux des auteurs de la requête, cela « devrait se traduire par l'introduction d'ateliers d'expression dialectale ou de familiarisation au dialecte et par l'enseignement de l'allemand à partir du CE1 à raison de 3 heures hebdomadaires » ainsi qu'une « introduction d'unités de formation obligatoires permettant aux futurs maîtres d'assurer efficacement ces enseignements »¹⁹⁵. Le recteur mettra en garde, dans son bilan de juin 1985, contre le « danger de l'impatience » et le « danger aussi des surenchères »¹⁹⁶.
- 188 En juin 1985, après trois années de mise en œuvre du programme, le recteur établit en effet un premier bilan¹⁹⁷ comme la circulaire ministérielle de 1982 le prévoyait.
- 189 C'est à cette occasion qu'il définit « scientifiquement » la « langue régionale en Alsace » : « Ce sont les dialectes alsaciens dont l'expression écrite est l'allemand. L'allemand est donc une des langues régionales de la France ». Il propose, à la suite de cette affirmation, une glose : « Les dialectes et l'allemand sont solidaires, on ne peut pas pratiquer une politique de la langue du voisin en Alsace en ignorant les dialectes, on ne peut pas célébrer les dialectes alsaciens sans comprendre que, coupés de l'allemand, ils s'appauvriront inmanquablement et périront »¹⁹⁸.

	Part endogène (« langue régionale »)	Part exogène (« langue du voisin »)
Oralité	Dialectes (alsaciens)	Allemand (oral)
scripturalité	Allemand écrit	Allemand écrit

- 190 Vu ainsi, la ligne de partage entre part endogène des langues (« langue régionale ») et part exogène (« langue du voisin ») pourrait être tracée ainsi :
- 191 Sur l'axe diachronique, la position du recteur est pleinement fondée. Cependant, les termes utilisés, en particulier les glottonymes, demanderaient à être définis ou explicités. Dans le sentiment subjectif des locuteurs alsaciens de la fin du XX^e siècle, les liens entre la notion d'« allemand » telle qu'elle est ressentie alors et les parlers dialectaux apparaissent plus lâches. C'est probablement le caractère « officiel » de la définition, protégé par sa scientificité revendiquée, qui soulèvera des interrogations chez certains acteurs du consensus de 1982, mais qui obtiendra l'approbation d'une autre partie des représentants du corps social¹⁹⁹.
- 192 En inventoriant les « points faibles » du programme, le recteur relève la problématique ancienne de la non-utilisation des parlers dialectaux pour l'apprentissage de l'allemand²⁰⁰. Afin de lever ce paradoxe, présent depuis l'utilisation des manuels Holderith (1972), il initiera la rédaction d'un manuel spécifiquement destiné aux enfants dialectophones, qui paraîtra en 1988²⁰¹.

Conclusion

- 193 En quarante ans, la politique linguistique, en général, la politique linguistique éducative en particulier a très largement modifié la place de l'allemand dans la société alsacienne et, partant, l'enjeu que représente son enseignement à l'école primaire. Non seulement l'ensemble de la population a appris le français, mais la place de l'allemand au sein du corps social n'a cessé de se restreindre, l'allemand étant remplacé, comme langue de l'écrit, dans tous les champs de la vie, par le français²⁰². L'école a incarné l'un des acteurs effectifs et emblématiques de la diffusion du français et du recul de l'allemand. Aussi l'apprentissage de l'allemand à l'école primaire n'est-il plus ressenti, en 1985, comme un enjeu fonctionnel et/ou de communication intergénérationnelle, mais bien comme un enjeu culturel, parfois identitaire et, de plus en plus fréquemment, économique, lorsqu'il est encore considéré comme un véritable enjeu.
- 194 En modifiant l'abord politique et, pour partie, idéologique de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire, le recteur Deyon prend acte des volontés sociétales et culturelles, nécessairement politiques et idéologiques, qui s'expriment à travers ses partenaires et trace des perspectives symboliques et pragmatiques pour l'allemand dans le champ éducatif.
- 195 De fait, les volontés qui sont exprimées entre 1981 et 1985 s'inscrivent dans des lectures idéologiques du monde parfois fort différentes, et les divergences qui sont neutralisées durant un temps, vont à nouveau s'affirmer dans la décennie 1985-1995, d'abord sur la question de l'extension de l'enseignement de l'allemand vers une plus grande précocité, puis sur la question de l'extension vers d'autres formes d'enseignement, notamment l'enseignement disciplinaire en allemand (dont fera partie l'enseignement « bilingue »). L'opposition fondamentale entre les « assimilationnistes » et les « non-assimilationnistes » de 1945 aura connu, tout au long de la période, une nuanciation et une diversification dans l'argumentaire, depuis les positions très tranchées de l'immédiat après-guerre, mais le clivage entre les « noyaux durs » des deux options idéologiques se maintiendra tout au long de ces quarante années et continuera à marquer les choix et les discussions jusqu'à nos jours.

196

ANNEXES

Inventaire des textes réglementant ou concernant l'enseignement de l'allemand à l'école primaire dans l'Académie de Strasbourg

Synoptique des principaux textes publiés (1945-1985)

Janvier 1945 : « Instructions de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg » concernant la réouverture des écoles primaires »²⁰³ : « L'enseignement de l'allemand est provisoirement suspendu pour l'année scolaire 1944-1945 » ; Dans les « Horaires provisoires à appliquer pendant l'année scolaire 1944-1945 », l'allemand est absent, *de facto*²⁰⁴.

Octobre 1945 : « Instructions de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Directeur de l'Instruction Publique d'Alsace et de Lorraine pour la rentrée des écoles primaires »²⁰⁵ : « L'enseignement de l'allemand reste provisoirement suspendu pour l'année scolaire 1945-1946. » ; « L'enseignement religieux doit aussi être donné intégralement en français ».

28 février 1952 : Arrêté du 28 février 1952²⁰⁶ : Institution d'une commission chargée d'étudier les mesures relatives à l'introduction de l'enseignement facultatif de la langue allemande dans les programmes terminaux des écoles primaires des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

18 décembre 1952 : « Décret n° 52-1347 du 18 décembre 1952 relatif à l'enseignement de la langue allemande dans les classes terminales des écoles primaires des communes dont la langue usuelle est le dialecte alsacien »²⁰⁷ : Un enseignement facultatif d'allemand est possible durant les deux dernières années de la scolarité obligatoire, dans les communes dont la langue usuelle est le dialecte alsacien, à raison de 2 heures par semaine²⁰⁸.

19 décembre 1952 : « Arrêté ministériel du 19 décembre 1952. Objet : Enseignement de l'allemand dans les Ecoles primaires d'Alsace »²⁰⁹ : Cet enseignement a pour but « de donner aux enfants une connaissance pratique et rapidement utilisable de la langue allemande ».

19 décembre 1952 : « Circulaire ministérielle du 19 décembre 1952 »²¹⁰ : Elle prévoit une « consultation » écrite des familles et des maîtres, volontaires pour l'apprentissage et l'enseignement de l'allemand.

16 février 1953 : instructions du Ministre envoyées au recteur concernant l'application des textes des 18 et 19 décembre 1952²¹¹ : « La date de mise en route des cours est fixée à la rentrée des vacances de Pâques dans le cas où les conditions se trouvent remplies pour leur démarrage immédiat, c'est-à-dire : 1° Lorsqu'un maître acceptant exerce dans une classe de fin d'études où l'allemand doit être enseigné ; 2° Lorsque, dans une école où l'allemand doit être enseigné, un maître acceptant exerce dans une autre classe que la classe de fin d'études. Dans ce cas, pendant les heures d'enseignement de l'allemand, ce maître prendra la classe du titulaire de la classe de fin d'études qui le remplacera lui-même dans sa propre classe. 3° Quand, dans une localité, il y a plusieurs écoles et qu'un seul maître se propose pour assurer l'enseignement de l'allemand, il devra être chargé des cours dans les différentes écoles.

L'enseignement de l'allemand s'adresse uniquement aux élèves de 12 à 14 ans fréquentant les classes ou les cours de fin d'études ».

29 octobre 1953 : instructions données par le Directeur général de l'enseignement du 1^{er} degré aux trois inspecteurs d'Académie de l'Académie de Strasbourg, dont fait partie la mise en place d'instituteurs itinérants²¹² : « A la suite du rapport que je lui ai adressé sur ma visite dans votre département, le Ministre a décidé qu'il y aurait lieu de prendre, dès maintenant, des mesures propres à rendre effectives les dispositions contenues dans le décret du 18 décembre 1952 sur l'enseignement de l'allemand. (...) D'autre part, il vous invite à étudier, dans les cantons où ce serait indispensable, l'établissement d'un service d'instituteurs itinérants chargés de l'enseignement de l'allemand dans les écoles qui en sont privées malgré le vœu exprimé par les parents ».

19 novembre 1953 : télégramme du Ministre prescrivant l'organisation immédiate d'un service d'instituteurs itinérants pour donner l'enseignement de l'allemand dans les écoles où cet enseignement n'est pas assuré²¹³ : « En raison polémique sur application imparfaite décret 18 décembre 1952, vous rappelle prescriptions directeur général enseignement premier degré en date du 29 octobre – stop – Vous demande instamment mettre *immédiatement* en route utilisation instituteurs itinérants pour desservir *toutes* écoles encore dépourvues possibilité enseignement facultatif allemand – stop – Vous demande utiliser votre autorité personnelle pour que tous maîtres susceptibles enseigner allemand vous apportent leur concours pour exécution *loyale et immédiate* du décret 18 décembre 1952 ».

27 novembre 1954 : « Arrêté ministériel du 27 novembre 1954²¹⁴ : Objet : Remboursement des frais de transport et de séjour aux instituteurs et institutrices assurant l'enseignement de la langue allemande dans les écoles primaires élémentaires d'Alsace et de Lorraine ».

27 novembre 1954 : « Arrêté ministériel du 27 novembre 1954 », avec un rectificatif²¹⁵ : Objet : Autorisation, pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'assumer au [sic] lieu et place des communes intéressées, la charge de l'indemnité représentative de logement des instituteurs itinérants chargés de l'enseignement de la langue allemande.

6 septembre 1955 : « Circulaire de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg à Messieurs les Inspecteurs d'Académie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle²¹⁶ » : La circulaire porte essentiellement sur la « méthode » qui doit être « intuitive et directe », comme pour les autres enseignements ainsi que sur l'organisation pédagogique (le « plan ») d'une leçon.

27 juin 1959 : arrêté ministériel instituant une Commission d'enquête pour étudier les conditions d'application du décret n°52-1347 du 18 décembre 1952 concernant l'enseignement de l'allemand dans les classes élémentaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle²¹⁷.

23 mars 1960 : remise du *Rapport de la Commission d'enquête chargée de l'étude des questions relatives à l'enseignement de la langue allemande dans les écoles primaires d'Alsace et de Moselle* au Ministre²¹⁸.

22 novembre 1960 : lettre du Ministre de l'Education Nationale (réf. CAB/JA – n°1379) au recteur de l'Académie de Strasbourg²¹⁹ : 0. Maintien de l'ensemble des dispositions du décret du 18 décembre 1952, avec l'assouplissement suivant : 1. l'allemand peut être

dispensé à partir de la classe qui suit le CM2, « c'est-à-dire dans les classes de fin d'études primaires » (= les TROIS dernières années au lieu des DEUX dernières années) ; 2. « ces dispositions ne seront valables que jusqu'au moment où sera prolongée la scolarité primaire ». 3. Une épreuve facultative d'allemand au Certificat d'études est envisagée.

10 décembre 1960 : instructions complémentaires du recteur de l'Académie de Strasbourg aux trois inspecteurs d'Académie²²⁰ : entrée en vigueur des décisions ministérielles dès le mois de janvier 1961 (« à la rentrée des vacances ») ; les mesures « s'appliquent à tous les élèves qui, quel que soit leur âge, ont terminé l'étude du cours moyen 2^e année et sont entrés dans le cycle terminal ».

23 janvier 1961 : lettre ministérielle autorisant la création d'une commission pédagogique permanente.

8 février 1961 : arrêté rectoral de création de cette commission²²¹ : « commission permanente chargée de l'étude des problèmes pédagogiques posés par l'enseignement du français et celui de l'allemand dans les départements du Rhin et de la Moselle ». Son existence « sera reconduite chaque année jusqu'au moment où sera prolongée la scolarité primaire ».

4 septembre 1961 : circulaire rectorale « Enseignement facultatif de l'allemand dans les classes terminales des écoles primaires de l'Académie »²²² : officialise la possibilité de commencer l'enseignement de l'allemand à l'issue du Cours Moyen 2^e année ; l'allemand peut donc être enseigné durant les trois dernières années de l'école primaire [= dès 11 ans] à raison de 2 heures hebdomadaires ; souligne l'intérêt de partir du dialecte pour faire apprendre l'allemand et en même temps les difficultés particulières qui en résultent.

1^{er} juin 1972 : lettre du Ministre de l'Education Nationale au préfet de la Région Alsace (objet : enseignement de l'allemand)²²³ : Décision d'organiser une expérience d'initiation à l'allemand, à la rentrée 1972, dans 30 CM1 (15 par département) ; rentrée 1973, autant de classes de CM2 ; « il conviendra ensuite d'en tirer les leçons ».

14 septembre 1972 : circulaire (ministérielle) n°72-1059, non publiée au *Bulletin officiel de l'Education nationale*.

A propos de l'apprentissage précoce des langues vivantes à l'école maternelle et à l'école élémentaire : il s'agit d'un texte qui recadre et encadre fortement les expériences qui se sont multipliées en France.

11 mai 1973 : circulaire (ministérielle) n°73-228 « L'apprentissage précoce des langues vivantes à l'école maternelle et à l'école élémentaire »²²⁴ : [Elle fait suite à la circulaire du 14 septembre 1972]. Définit les conditions dans lesquelles les expériences d'apprentissage précoce doivent désormais se dérouler.

30 mars 1976 : lettre du Ministre de l'Education nationale au recteur de l'Académie de Strasbourg²²⁵ : Officialisation et généralisation de ce qui n'était, en 1972, qu'une « expérience » : la lettre demande « de prendre toutes dispositions opportunes pour que l'enseignement facultatif de l'allemand, dispensé dans les deux dernières années de l'école élémentaire [= CM 1 et CM 2], soit inscrit dans les horaires et les programmes des Cours Moyens première et deuxième années », à raison de trente minutes par jour (2 h 30 par semaine), dans le cadre des 27 heures hebdomadaires d'enseignement.

9 juin 1982 : « Circulaire sur la langue et la culture régionales en Alsace » :

4. Enseignement de l'allemand, A - Ecole élémentaire²²⁶ : chaque école élémentaire doit être en mesure de dispenser un enseignement de l'allemand (volontariat des enseignants et des familles) ; 2h30 hebdomadaires (1/2 heure quotidienne) dans l'horaire officiel ; extension de l'enseignement au CE2 envisagée partout où l'encadrement le permet.

21 juin 1982 (circulaire ministérielle n°82-261 du 21 juin 1982) : « L'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'éducation nationale²²⁷ » ; Cadrage général : cet enseignement a vocation à être dispensé « de la maternelle à l'université, non pas comme une matière marginale, mais comme une matière spécifique ».

30 décembre 1983 (circulaire n°83-547 du 30 décembre 1983) : « Texte d'orientation sur l'enseignement des cultures et langues régionales²²⁸ » : Le texte précise les objectifs pédagogiques et les procédures recommandées.

Juin 1985 : Circulaires « Langue et culture régionales » : 1. Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire²²⁹ ; 2h hebdomadaires (1/2 heure quotidienne) dans l'horaire officiel aux CM 1 et CM2 (et CE2 si l'encadrement le permet) ; dispositif d'aide « aux maîtres hésitants » : instituteur allemand, assistant d'allemand, professeur d'allemand de collègue ; stages de formation et stages linguistiques ; encouragement au jumelage avec les écoles élémentaires du Bade-Wurtemberg ou du Palatinat.

Evolution du nombre d'élèves ayant bénéficié de l'enseignement de l'allemand, à partir de 1952²³⁰

Elèves visés par le décret de 1952 et la décision ministérielle de 1960

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Académie
L'enseignement de l'allemand concerne les deux dernières années (12-14 ans)			
1952-1953		85,19 % des élèves ²³¹	
1953-1954	97,34 % des écoles ²³²		
1954-1955			
1955-1956		99,02 % ²³³	
1956-1957		80,55 % ²³⁴	
1957-1958	88,59 % ²³⁵	80,43 % ²³⁶	
1958-1959		70,70 % ²³⁷	
1959-1960		77,85 % ²³⁸	

1960-1961	8 022 élèves	76,74 % ²³⁹	
L'enseignement de l'allemand concerne les trois dernières années (11-14 ans)			
1961-1962	10 094 élèves ²⁴⁰	77,51 % ²⁴¹	
1962-1963		76,64 % ²⁴²	
1963-1964			
1964-1965		75,06 % ²⁴³	
1965-1966	87,88 % des élèves ²⁴⁴	73,79 % ²⁴⁵	
1966-1967	88,21 ²⁴⁶	74,19 % ²⁴⁷	
1967-1968	87,63 % ²⁴⁸	73,74 % ²⁴⁹	
1968-1969	85,2 % ²⁵⁰	77,09 % ²⁵¹	
1969-1970	86 % ²⁵²	81,52 % ²⁵³	
1970-1971	89,40 % ²⁵⁴		
1971-1972		71,60 % ²⁵⁵	
L'enseignement de l'allemand concerne uniquement les cours moyens (9-11 ans)			
1972-1973 ²⁵⁶	3,25 % des élèves CM		
1973-1974	13,86 %		
1974-1975	33,31 %		
1975-1976	48,97 %		
1976-1977	61,87 %		
1977-1978	75,86 %		+/- 83 % ²⁵⁷
1978-1979	75,65 %	79 % ²⁵⁸	77,3 %
1979-1980	76,94 %	69,3 %	73,1 %
1980-1981	81,23 %	70 %	75,6 %
1981-1982	81,78 %	67,1 %	74,4 %
1982-1983	74,82 %	65,3 %	70 %
1983-1984 ²⁵⁹	79,66 %	62,8 % - 54,92 %	68,78 %

1984-1985	73,69 %	60,6 % - 65,52 %	70,13 %
1985-1986	74,33 %	76,78 %	75,44 %

CE2 (8-9 ans)

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Académie
L'extension de l'enseignement de l'allemand au CE2 est prévue par la circulaire rectorale du 9 juin 1982			
1984-1985 ²⁶⁰	5,59 %	[563 élèves]	
1985-1986	12,68 %	25,25 %	18,10 %

Cycle2 = GS (5-6 ans) – CP (6-7 ans) – CE1 (7-8 ans)

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Académie
1984-1985 ²⁶¹	CP : 1,24 % CE1 : 0,92 %		
1985-1986			

NOTES

1. « L'enseignement de la langue française et de la langue allemande dans les écoles d'Alsace et de Lorraine. Instructions de M. le Recteur aux Inspecteurs d'Académie (15 janvier 1920) », in *Bulletin de l'Enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 1^{ère} année n°2, juin 1920, pp. 37-47. Le recteur est Sébastien Charléty.
2. « Au sujet des programmes d'enseignement et de la situation du personnel. Circulaire de M. le Recteur aux Inspecteurs d'Académie », 19 octobre 1920, in *Bulletin de l'Enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 1^{ère} année, n°4, octobre 1920, pp. 77-82.
3. « Instructions du 30 août 1927 de M. le Recteur d'Académie, Directeur Général de l'Instruction Publique », in *Bulletin de l'Instruction Primaire (Département du Haut-Rhin)*, 8^e année, n°37, juin-septembre 1927, pp. 1616-1619. Le recteur Christian Pfister a remplacé S. Charléty en mars 1927.
4. *Ibidem*, p. 1618.
5. INSEE *Aspects particuliers des populations alsacienne et mosellane. Langues - Personnes déplacées - Religions*, Paris 1956 (Etudes et documents démographiques n°7).
6. Sur l'ensemble de la période 1945-1958, voir IGERHEIM (François), « Recherches sur la vie politique du Bas-Rhin sous la IV^e République : la domination du MRP » in *Revue d'Alsace* 2004, tome 130, pp. 21-69. François Igerheim, avec qui nous avons pu mener un dialogue très enrichissant sur plusieurs points factuels ou interprétatifs, a bien voulu nous faire bénéficier

d'informations et d'indications issues de ses propres recherches. Qu'il trouve ici l'expression de notre reconnaissance !

7. Les questions posées à propos des langues que savent parler les habitants sont identiques à celles qui avaient été soumises aux chefs de famille en 1931 et en 1936. Synthèse effectuée à partir des données publiées par INSEE *Aspects particuliers des populations alsacienne et mosellane*, op. cit., p. 82.

8. Une analyse plus fine selon l'espace, les catégories socio-professionnelles, etc. nuance les grandes répartitions linguistiques, mais ne les invalide nullement.

9. C'est le terme proposé par SCHAEFFER (Patrick J.), *L'Alsace et l'Allemagne de 1945 à 1949*, Metz 1976, Centre de Recherches Relations Internationales de l'Université de Metz, vol. 8, p. 63.

10. Cf. HUCK (Dominique), « La politique linguistique de la France en Alsace et son écho dans la presse quotidienne alsacienne entre 1945 et 1952. Etude exploratoire », in CHATELLIER (Hildegard) et MOMBERT (Monique) (études réunies par), *La presse en Alsace au XX^e siècle. Témoin - acteur - enjeu*, Strasbourg 2002, Presses Universitaires de Strasbourg, pp. 103-130.

11. Marcel Prélot (1898-1972) a enseigné à la Faculté de droit à l'Université de Strasbourg, à partir de 1929. Il est nommé recteur à la Libération (cf. THOMANN (Marcel), « Prélot Eugène Emile Marcel », in *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, fascicule n°30, Strasbourg 1997, pp. 3048-2049). Le Ministre en charge de l'Education Nationale à la Libération n'est autre que René Capitant, son collègue juriste strasbourgeois.

12. Selon le recteur Hubert dans sa lettre du 16 avril 1947 au préfet du Bas-Rhin (n°P 1838) (Archives Départementales du Bas-Rhin [désormais ADBR] 1130W659).

13. « Instructions de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Directeur de l'Instruction Publique d'Alsace et de Lorraine pour la rentrée des écoles primaires (octobre 1945) », in *Bulletin de l'Enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 22^e année n°3, septembre-octobre 1945, pp. 49-50 ; par lettre du 9 juillet 1946, le recteur rappelle les enseignants sèchement à l'ordre, pour la langue à utiliser dans l'enseignement religieux : « Mes instructions de janvier et d'octobre 1945 ont prescrit que l'enseignement religieux devait être donné intégralement en français et concourir comme toutes les autres matières à l'acquisition de notre langue nationale. Je vous serais obligé de vous assurer de l'exacte observation de ces règles (...) », in *Bulletin de l'Enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 23^e année n°4, juillet-août 1946, p. 214.

14. C'est nous qui soulignons. La formulation retenue semble indiquer une logique de conséquence : c'est parce que les manuels d'origine allemande, c'est-à-dire chargés par l'idéologie nazie, sont interdits que l'enseignement de l'allemand est suspendu provisoirement. Les instructions rectorales d'octobre 1945 confirmant la suspension provisoire de l'enseignement de l'allemand ne retiennent plus la même logique. Pierre Marthelot soutient que « dans l'esprit de Marcel Prélot, il s'agissait d'une mesure provisoire, conjoncturelle, qui ne préjugait pas de l'équilibre futur des deux langues, l'allemand et le français, à l'école primaire en Alsace. Or, du fait de l'in vraisemblable conservatisme de la politique scolaire, cette "suspension provisoire" fut tacitement reconduite après le départ de Marcel Prélot jusqu'à la circulaire Marie », (MARTHELOT (Pierre), « La vocation alsacienne de Marcel Prélot », in *Elan*, février 1974, p. 4).

15. *Instructions de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Directeur de l'Instruction Publique pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle pour la réouverture des Ecoles Primaires*, Saverne 1944/45, Imprimerie A. Mosbach.

16. Pour faire diffuser le français le plus possible et l'allemand le moins possible, l'Etat intervient directement, de manière assez ferme, dans tous les domaines où il peut le faire, et prioritairement dans des champs destinés à la jeunesse : l'école et la presse, mais aussi les revues et illustrés, le cinéma et la radio, par exemple.

17. Cf. le texte du recteur Prélot qui prononce la suspension initiale [janvier 1945] : *Instructions de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg*, op.cit.

18. MORGENTHALER (H[enri]), « Un petit point d'Histoire », in : *Journal d'Alsace et de Lorraine*, 22 février 1949, p. 6.
19. *Ibidem*.
20. Cf. le long rappel que fait le conseiller général (MRP) Henri Meck dans la séance du 8 juin 1946 : « Vœu n°176 de M. Meck et de ses collègues du MRP relatif au bilinguisme », in Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1946, *Rapports et délibérations*, séance du 8 juin 1946, pp. 396-402.
21. Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1946, *Rapports et délibérations*, séance du 8 juin 1946, p. 402.
22. Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1947, *Rapports et délibérations*, séance du 25 avril 1947, p. 327.
23. Conseil Général du Bas-Rhin, *Rapports et délibérations*, séance du 6 janvier 1950, p. 334.
24. Conseil Général du Haut-Rhin, 2^e session extraordinaire de 1950, *Procès-verbaux des délibérations*, séance du 17 novembre 1950, p. 299 ; c'est nous qui soulignons. L'évêque de Strasbourg, à qui le projet avait été soumis, avait remplacé « langue étrangère » par « forme littéraire de notre dialecte » et avait biffé toute la restriction « aussitôt que les possibilités techniques le permettront », (Archives de l'archevêché de Strasbourg, carton 1020), mais n'a pas été suivi.
25. « Rapport annuel de M. l'Inspecteur d'Académie » [1946/1947], in Conseil Général du Bas-Rhin, *Rapports des chefs de service*, 2^e session ordinaire de 1947, pp. 73-76 (p. 75) ; cf. aussi la lettre de l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin du 11 avril 1947 au recteur, fruit d'une « enquête discrète aux fins de connaître l'opinion du personnel sur l'introduction de l'allemand à l'école primaire » (Archives départementales du Haut-Rhin, 78850, versement 1311W).
26. Lettre du 16 avril 1947 (n°P 1838) du recteur de l'Académie au préfet du Bas-Rhin (ADBR 1130W659).
27. Lettre du préfet du Bas-Rhin au Ministre de l'Éducation Nationale du 7 décembre 1948 (ADBR 544D192).
28. *Procès verbal* de la session ordinaire de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, novembre 1949 ; extrait in ADBR 589D150, vœu repris le 30 novembre 1951 (ADBR 544D188).
29. Conseil Municipal de Strasbourg, séance du 30 janvier 1950, *Motion* au sujet du bilinguisme ; extrait in ADBR 589D150. A l'appel du comité directeur du MRP du 6 mai 1950, d'autres conseils municipaux voteront des résolutions en faveur de l'enseignement de l'allemand. Quelques conseils municipaux se prononceront contre la reprise de cet enseignement (ADBR 544D194). Le Conseil Municipal de Strasbourg réitérera son vœu dans sa séance du 28 avril 1952 (ADBR 544D188).
30. Vœu adopté par le Comité de la Fédération des Syndicats chrétiens d'Alsace et de Lorraine dans sa séance du 2 décembre 1950 et communiqué au préfet du Bas-Rhin par lettre du 12 décembre 1950 (ADBR 544D194).
31. VOGLER (Bernard), *Histoire politique de l'Alsace de la Révolution à nos jours, un panorama des passions alsaciennes*, Strasbourg 1995, La Nuée Bleue, pp. 371-373.
32. WEBER (Jean-Julien), « Prescriptions de Mgr l'Évêque concernant l'emploi du français et de l'allemand à l'église et au catéchisme », in *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg*, 64^e année, 15 décembre 1945, n°12, pp. 315-316 (p. 315). Les prescriptions faites dans ce texte seront reprises par l'article 102 des *Statuts synodaux*, publiés et promulgués par S. Exc. Jean-Julien Weber, Strasbourg 1948, Editions F.-X. Le Roux & Cie, p. 33.
33. Le Commissaire de la République Bollaert écrit à l'évêque pour le remercier : « Il m'est agréable de vous assurer que les instructions que vous avez appelé à élaborer à ce sujet me donnent entière satisfaction », (lettre n°5.938 du 6 février 1946, archives de l'archevêché, carton 1020).

34. Lettre du 22 mars 1947 au Directeur régionale de la Radiodiffusion française à Strasbourg (archives de l'archevêché, carton 1020) ; lettre au Nonce Apostolique Roncalli du 29 janvier 1949 ; dans la presse : *Nouveau Rhin français* du 22-23 mars 1949, pp. 1-2, cf. article de MINCK, in *La Dépêche de Strasbourg*, 29 mai 1949, pp. 1, 3 et 6 ; etc.

35. La lettre du Président Hoepffner aux pasteurs est citée dans une lettre que le directeur des cultes au Ministère de l'Intérieur Altorffer (n°C.744) adresse au préfet du Bas-Rhin le 2 juillet 1946 (ADBR 1152W6). Cf. aussi la lettre que le Président Hoepffner adresse le 13 décembre 1949 (n°2637/49) au sous-préfet chargé des cultes d'Alsace et de Lorraine où il conclut : « Le Directoire favorise partout l'emploi toujours plus complet de la langue nationale dans l'enseignement religieux, mais il se rend compte qu'il y a lieu de laisser agir le temps. Le moment où le français sera aussi pour les cours de catéchisme la langue d'enseignement viendra peut-être plus vite qu'on ne le pense aujourd'hui (ADBR 1152W6) ».

36. « Une réponse autorisée au vœu du Conseil Général concernant l'enseignement de l'allemand en Alsace », in *Journal d'Alsace et de Lorraine* du 18 mai 1949, pp. 1-2 ; cf. le rapport (ADBR 544D194) que présente le recteur Hubert à la séance du Conseil Supérieur du 24 février 1949 : les conclusions sont adoptées à l'unanimité moins une voix. Malgré les interventions assez énergiques du préfet du Bas-Rhin, tendant à nuancer l'avis du Conseil Supérieur, le ministre de l'Education Nationale « s'associe à ces conclusions en raison de la haute compétence, de l'impartialité et du dévouement à l'intérêt public de la haute Assemblée qui les a faites siennes », (cf. lettre du Ministre de l'Education Nationale au préfet du Bas-Rhin (CAB.SAG n°797) du 15 avril 1949 (ADBR 544D194).

37. KIEHL (Roger), « L'enseignement de l'allemand doit-il être réintroduit dans les écoles primaires ? III. La position du Conseil Académique », in *Journal d'Alsace et de Lorraine* du 24 janvier 1950, p. 3. A une question du journaliste, le recteur Hubert répond : « A l'unanimité des conseillers présents, moins une voix – celle du conseiller général du Bas-Rhin, délégué, – le Conseil Académique se prononça contre l'introduction de la langue allemande dans les écoles primaires de son ressort » ; séances du 19 janvier 1950 et du 25 janvier 1951, cf. MAUGUE (Pierre), *Le particularisme alsacien 1918-1967*, Paris 1970, Presses d'Europe, collection « régions », p. 153.

38. Dès juillet 1946, la section bas-rhinoise du Syndicat National des Instituteurs et Institutrices de France et des colonies (SNI) se prononce, en présence du ministre de l'Education nationale, M.-E. Naegelen (président d'honneur), à l'unanimité, contre l'enseignement de l'allemand à l'école primaire, cf. « Les instituteurs du Bas-Rhin se prononcent contre le bilinguisme à l'école », in *Journal d'Alsace et de Lorraine* du 5 juillet 1946, p. 4 ; à son tour, la section académique du SNES prend position contre l'enseignement de l'allemand dans les classes primaires par une motion du 23 mars 1947, cf. « Faut-il réintroduire l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires alsaciennes ? Deux sons de cloches », in *Journal d'Alsace et de Lorraine* du 2 avril 1947, p. 4.

39. Juin 1950, cf. MAUGUE (Pierre), *Le particularisme alsacien 1918-1967*, op. cit., p. 154.

40. 13 mars 1947 : la motion de la section strasbourgeoise de l'APLV contre l'enseignement de l'allemand au 1^{er} degré est évoquée dans « Faut-il réintroduire l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires alsaciennes ? Premières réactions », in *Journal d'Alsace et de Lorraine* du 19 mars 1947, p. 2.

41. « La Ligue des Droits de l'Homme et l'enseignement de l'allemand », in *Journal d'Alsace et de Lorraine* du 15 mars 1947, p. 4.

42. Lettre de protestation du Président de la section locale de la Ligue de l'Enseignement du 14 mars 1947 adressée au Président du Conseil Général du Bas-Rhin (ADBR 544D194).

43. Résolution du 2 avril 1947, reproduite sous « Le bilinguisme en Alsace », in *Journal d'Alsace et de Lorraine* du 11 avril 1947, p. 3. Sur les positions prises par le SNI et le SGEN-CFTC, cf. HUCK (Dominique), « L'enseignement de l'allemand à l'école primaire en Alsace entre 1945 et 1955 : les positions des deux syndicats majoritaires chez les enseignants du Premier Degré (SNI et SGEN-CFDT) », in *Actes du colloque « L'enseignement public dans l'académie de Strasbourg : 1919-1980.*

Organisations, mobilisations, influences », 3 décembre 2005, Université Marc Bloch, association Almémios, à paraître.

44. *Le bilinguisme dans l'enseignement*, février 1950, rapport dactylographié, 29 pages (ADBR 544D193).

45. Par exemple : Lettres du préfet du Bas-Rhin au Ministre de l'Education Nationale, en date des 28 août et 2 octobre 1950 (ADBR 1130W321).

46. BALLET (André), « Le budget de l'Education Nationale : L'Assemblée se prononce pour le rétablissement d'un enseignement bilingue en Alsace et en Moselle », in *Le Monde*, 22 et 23 avril 1951, p. 4, faisant le compte rendu de la séance du 20 avril 1951 ; cf. Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1951, *Rapports et délibérations*, séance du 27 avril 1951, p. 236 ; cf. aussi MAUGUE (Pierre), *Le particularisme alsacien 1918-1967*, op. cit., pp. 155-156.

47. Lettre du préfet du Bas-Rhin au Ministre de l'Education Nationale, en date du 18 avril 1951 (ADBR 1130W321).

48. « Arrêté du 28 février 1952. Objet : Institution d'une commission chargée d'étudier les mesures relatives à l'introduction de l'enseignement facultatif de la langue allemande dans les programmes terminaux des écoles primaires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin », (J.O. du 5 mars 1952), in *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°11 du 13 février 1952, p. 834.

49. Propos du rapporteur Débes, in Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de 1952, *Rapports et délibérations*, séance du 5 décembre 1952, p. 239.

50. Cf. par exemple, le compte rendu (« Résumé »), non signé, des séances d'avril 1952 que le Député Meck envoie à un de ses correspondants à l'évêché de Strasbourg : « (...) M. Hubert, recteur et M. Storch [sic], Inspecteur d'Académie de Colmar notamment, ont essayé de mettre en question l'ensemble du problème. (...) M. le Recteur Hubert a proposé de donner l'enseignement de l'allemand en dehors de l'horaire scolaire. Il a parlé du jeudi matin ou du soir après 16 heures. Les députés MRP et M. Wesphal [sic] ont protesté contre ces propositions », (archives de l'archevêché de Strasbourg, carton 1020).

51. Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1947, *Rapports et délibérations*, séance du 25 avril 1947, p. 328.

52. « Décret n° 52.1347 du 18 décembre 1952 relatif à l'enseignement de la langue allemande dans les classes terminales des écoles primaires des communes dont la langue usuelle est le dialecte alsacien », in *Journal Officiel de la République française* du 19 décembre 1952, p. 11.673. Il se situe dans le droit fil de l'esprit qui a présidé à la rédaction de la loi « Deixonne », loi n°51-46 du 11 janvier 1951 portant sur l'« enseignement des langues et dialectes locaux », (J.O. du 13 janvier 1951), uniquement applicable dans « la zone d'influence du breton, du basque, du catalan et de la langue occitane ».

53. « Arrêté du 19 décembre 1952. Objet : Enseignement de l'allemand dans les Ecoles primaires d'Alsace », in *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°3 du 15 janvier 1953, p. 193 (reproduit dans : *Bulletin départemental de l'enseignement du Premier Degré du Haut-Rhin*, n°41 (janvier 1953), p. 364 et *Bulletin de l'enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 30^e année, n°1 (décembre 1952 - janvier 1953), p. 6).

54. Reproduite in *Bulletin départemental de l'enseignement du Premier Degré du Haut-Rhin*, n°41, janvier 1953, pp. 364-365 et *Bulletin de l'enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 30^e année, n°1 (décembre 1952 - janvier 1953), pp. 6-7.

55. Synthèse des chiffres fournis par MAUGUE (Pierre), *Le particularisme alsacien 1918-1967*, op. cit., p. 157, sans indication de sources.

56. Le détail a été publié dans « Deutschunterricht in unseren Volksschulen », in *Le Nouvel Alsacien* du 22/23 mars 1953, p. 9.

57. Synthèse des chiffres fournis par MAUGUE (Pierre), *Le particularisme alsacien 1918-1967*, op. cit., p. 157, sans indication de sources ; les sources sont probablement officielles dans la mesure où,

pour le département du Bas-Rhin, il s'agit très exactement des chiffres établis par l'Inspection Académique, au 2 mars 1953 (ADBR 544D188).

58. Cette rubrique n'était pas prévue. L'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin avait rappelé, dans une lettre adressée au personnel enseignant (17 janvier 1953), qu'il s'agissait de « répondre aux questions posées par OUI ou par NON, à l'exclusion de toute autre addition ». Cette réponse « acceptation sous condition » - dont l'Inspecteur d'Académie ne voulait pas - émanait d'une position qu'avait prise le SGEN-CFTC. En effet, ce syndicat enseignant avait suggéré aux adhérents qui le souhaitaient de déclarer qu'ils enseigneraient l'allemand si on leur en donnait l'ordre, cf. la motion du 12 mars 1953 de l'assemblée générale de la section SGEN du Bas-Rhin : elle « estime qu'il est du devoir de l'instituteur comme de tout fonctionnaire d'exécuter les lois et les ordres reçus ». (« Motion » in *En route*, mai [?] 1953, p. 19).

59. Lettre du Directeur Général de l'Enseignement du 1^{er} degré à l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin (n°1047 S.H.) du 29 octobre 1953 (ADBR 544D188).

60. Texte diffusé par le recteur aux trois Inspecteurs d'Académie (P/5721) (ADBR 544D188).

61. En 1956, le préfet du Bas-Rhin attire l'attention du Ministre de l'Education Nationale sur l'inconvénient du formalisme procédural qui entoure l'enseignement de l'allemand à plusieurs reprises et informe le Ministre de l'Intérieur des inconvénients politiques que cela représente (lettres n°155/56/C du 1^{er} février et n°115/56/C du 11 juillet 1956) (ADBR 589D153).

62. La lettre datée du 19 mars 1953 est reproduite dans l'organe du SGEN-CFTC *En route*, d'avril ? 1953, p. 7.

63. Il s'agit sans doute d'un cas extrême... Dans ses circulaires n°9 du 5 mars 1953 et n°10 du 21 mars 1953, il interdit « tout livre ou manuel » d'allemand. Une note de service du 20 avril 1953 indique que les deux heures d'allemand « doivent être placées en fin de journée, après la récréation de l'après-midi ». La circulaire n°5 du 16 décembre 1953 réitère les différentes prescriptions et informe de la parution du manuel d'Emile Storck. Mais l'inspecteur ajoute : « Je n'autoriserai l'achat de ce livre par les élèves que lorsque ceux-ci seront munis en priorité des livres suivants [suit la liste de 8 livres] ». Dans sa circulaire n°4 du 20 novembre 1954, l'inspecteur rappelle que « [ses] circulaires et notes de service antérieures demeurent entièrement valables ». Et il ajoute : « Je crois utile de préciser que je n'autorise pas l'étude de récitation en langue allemande, non plus que le chant (qu'il s'agisse de chants populaires ou de chants religieux) ».

64. Lettre reproduite in *L'Alsace* du 5 mars 1958, p. 5, sous le titre « A propos de l'enseignement de l'allemand : Aux parents des élèves des écoles primaires publiques ». Le Conseil Général du Haut-Rhin avait discuté, dans sa séance du 7 février 1958, un rapport de sa « Commission spéciale (...) pour l'étude des questions touchant l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires » et avait retenu un certain nombre de propositions visant à étendre cet enseignement, cf. Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session extraordinaire de l'année 1958, *Rapports du Préfet. Procès-verbaux des délibérations* : « Rapport n°1 : Enseignement de la langue allemande dans les écoles primaires du Haut-Rhin », pp. 5-15, séance du 7 février 1958, discussion du *Rapport*, pp. 41-62.

65. Positions opposées aux inspecteurs : (journaux proches du MRP). Dans *Le Nouvel Alsacien/Der Elsässer* « A propos de l'enseignement de l'allemand dans nos écoles primaires. Et si nous parlions ... avec bon sens et honnêteté » (7 mars 1958) ; « Um den Deutschunterricht in den Volksschulen. Muss es zu einer Kraftprobe kommen ? » (8 mars 1958, pp. 1-2) ; « Et ne serait-ce que pour écrire aux grands-parents... ! » (12 mars 1958, pp. 1-2), etc. ; Dans *Le Nouveau Rhin français* : «Die Offensive der Schulinspektoren» (6 mars 1958 pp. 1-2) ; « Argument "Träne im Auge" » (7 mars 1958, pp. 1-2) ; «Freie Tribüne zum Deutschunterricht. Die Offensive der Schulinspektoren» (8 mars 1958) ; «Die Offensive der Schulinspektoren. Me André Moser verlangt die Einberufung des Generalrats» (9-10 mars 1958, p. 1) ; «Die Offensive der Schulinspektoren. Keine Ablenkung vom Wesentlichen» (11 mars 1958, pp. 1-2) ; «Die Offensive der Schulinspektoren. Die Entwicklung in 48 Stunden» (12 mars 1958, pp. 1-2) ; «Die Offensive der Schulinspektoren. Ein zweiter Brief des Herrn Inspecteur J. Guis» (13 mars 1958, pp. 1-2) ; «Die

Offensive der Schulinspektoren. Und nun ein Protest der FEN» (14 mars 1958, pp. 1-2); «Ein würdiger Brief von H. Generalrat Louis Uhlrich. Der Inspecteur primaire von Thann zu einer öffentlichen Aussprache eingeladen» (15 mars 1958, p. 1); «An jene, die nicht zu Worte kamen» (16-17 mars 1958, pp. 1-2); «Freie Tribüne. Der Deutschunterricht in den Volksschulen» (16-17 mars 1958); etc. D'autres voix se font également entendre : c'est ainsi que les syndicats CGT de la métallurgie du Bas-Rhin prennent, pour la première fois, position en faveur de l'enseignement de l'allemand (cf. note du 21 mars 1958 adressée au préfet du Bas-Rhin, in ADBR 544D191). Positions favorables aux inspecteurs : dans *L'Alsace* : « A propos de bilinguisme à l'école primaire » (6 mars 1958 p. 2), « Libres opinions. Le débat sur le bilinguisme à l'école primaire (6 mars 1958, p. 9 ; 7 mars 1958, pp. 5, 9 ; 9-10 mars 1958, p. 5, 9) ; « La controverse au sujet de l'enseignement de l'allemand dans les écoles primaires. Les deux doctrines sur lesquelles le conseil municipal a délibéré » (12 mars 1958) ; « Tribune libre. Le bilinguisme à l'école primaire » (13 mars 1958, p. 9 ; 16-17 mars 1958, p. 8 ; 18 mars 1958, p. 10 [positions des sections du Haut-Rhin du Syndicat national des instituteurs et du SGEN-CFTC ainsi qu'un appel du président du Conseil Général] ; 20 mars 1958 ; 23-24 mars 1958) ; etc.

66. Lettre du Ministre de l'Education Nationale au Ministre des finances, Pierre Pflimlin, en date du 29 mars 1958 (ADBR 589D148).

67. « Arrêté du 27 juin 1959 instituant une Commission d'enquête pour étudier les conditions d'application du décret n°52-1347 du 18 décembre 1952 concernant l'enseignement de l'allemand dans les classes élémentaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle », in ADBR 589D148 ; évoqué lors de la publication des conclusions de la Commission, in Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1962, *Rapports et délibérations* (vol. 51), pp. 61-62.

68. Le préfet du Bas-Rhin a dû intervenir pour demander au recteur d'accélérer le processus.

69. Texte complet, mais sans les annexes, in ADBR 589D148 ainsi que ADBR 1130W659; indications et texte des conclusions, in Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1962, *Rapports et délibérations* (vol. 51), pp. 61-62.

70. « Mémoire résumant la position de la section départementale du Bas-Rhin face au problème de l'enseignement de l'allemand dans les écoles du premier degré », in *En route*, bulletin départemental du SGEN-CFTC n°34, janvier 1960, p. 7.

71. Lettre du Ministre de l'Education Nationale (réf. CAB/JA - n°1379) au recteur de l'Académie de Strasbourg, en date du 22 novembre 1960 (ADBR 589D148).

72. In *Bulletin de l'enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 38^e année - n°5, juillet - septembre 1961, p. 406.

73. Cf. le point que fait, par exemple, l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin dans : Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1965, *Rapports et délibérations* (vol. 62), séance du 12 janvier 1966, pp. 160-161.

74. Lettre (n°898/64/C) du préfet du Bas-Rhin au Ministre de l'Education Nationale, en date du 1^{er} octobre 1964 (ADBR 589D154).

75. Sur les « méthodes » et ouvrages en usage à partir de 1952, cf. HUCK (Dominique), « L'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire en Alsace. Questions de méthode : les manuels en usage entre 1952 et 1990 », in MOMBERT (Monique) (dir.) *L'enseignement de l'allemand XIX^e et XXI^e siècles*. Numéro spécial *Histoire de l'éducation* n°106 (mai 2005), INRP, pp. 217-267.

76. STORCK (Emile), *Alltag und Sonntag. Cours pratique d'allemand à l'usage des classes de Fin d'études primaires et des sixièmes et cinquièmes des lycées et collèges*, Colmar - Paris 1953, Editions Alsatia. Une note du 2 juin 1953 adressée au préfet du Bas-Rhin relève que l'ouvrage « est très critiqué par la plupart des instituteurs et condamné par les syndicats parce qu'il contient des chansons allemandes sur le folklore alsacien, notamment le chant cher aux autonomistes « O Strassburg, du wunderschöne Stadt ». (ADBR 544D188). Mais la diffusion réelle de l'ouvrage n'est pas indiquée. Dans la presse syndicale, il n'est pas fait mention de cette critique.

77. *Ibidem*, pp. 3-4.

78. Emile Storck (1899-1973), agrégé d'allemand, enseigne à partir de 1949 à l'École Normale de Guebwiller (Haut-Rhin). Il est également un grand poète dialectal. Par ailleurs, il est le frère de l'inspecteur d'académie Joseph Storck qui avait en charge le Haut-Rhin entre 1945 et 1965.
79. « Circulaire de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg à Messieurs les Inspecteurs d'Académie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle », in *Bulletin départemental de l'enseignement du premier degré du Haut-Rhin*, août-septembre-octobre 1955, n°61, pp. 126-127.
80. La plupart des évêchés en France se recouvre peu ou prou avec des limites départementales ; celui de Strasbourg couvre deux départements, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, c'est-à-dire l'ensemble de l'Alsace.
81. *Enquête auprès du clergé sur le problème du bilinguisme en Alsace*, [s.l.] 1959, 15 pages ronéotées agrafées.
82. *Enquête auprès du clergé*, op. cit., p. 1. Le protocole de correction des copies a été fixé de manière assez précise.
83. D'après *Enquête auprès du clergé*, op. cit., p. 2.
84. *Enquête auprès du clergé*, op. cit., pp. 3-4.
85. *Enquête auprès du clergé*, op. cit., p. 4.
86. Dans une lettre au recteur, en date du 26 novembre 1959, l'évêque fait allusion au rapport qu'il va lui remettre incessamment et espère que la Commission Angeloz (dont fait partie l'évêque depuis le 18 novembre 1959) « saura trouver une solution large, nette, européenne, au problème qui les [les prêtres] intéresse tous, pour les motifs que vous connaissez, culturels et pastoraux », (archives de l'archevêché, carton 1020).
87. Dans la lettre (n°SP/35) que le recteur adresse au préfet du Bas-Rhin (23 février 1962), il indique que « La Maison d'édition "Istra" met actuellement à l'étude un nouveau manuel ». Mais aucun manuel ne sera publié.
88. STORCK (Emile), *Lebensfreude. Cours pratique d'allemand à l'usage des débutants, enseignement secondaire et primaire*, Paris-Colmar s.d., Editions Alsatia. La 4^e de couverture indique explicitement les objectifs du manuel : « Le besoin d'un cours d'allemand "facile", précédant *Alltag und Sonntag*, a fait publier ce livre. (...) Notre cours permet ainsi aux élèves qui ignorent le dialecte local de suivre sans difficulté l'enseignement dispensé à leurs camarades aussi dans l'enseignement primaire (...) ».
89. Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1965, *Rapports et délibérations*, séance du 12 janvier 1966 (vol. 62), pp. 160-161.
90. Selon les chiffres dont dispose l'Inspecteur d'Académie. Cependant, des restrictions non prévues par les textes peuvent être édictées par les autorités locales ; par exemple : « Il reste bien entendu qu'il ne saurait être question d'imposer à des élèves peu doués un enseignement supplémentaire [= l'allemand] qui risque de porter préjudice à leur préparation du Certificat d'Etudes ». (Cf. Inspection primaire de Sarre-Union, circulaire n°1 du 17 septembre 1965 ; cette mention est réitérée dans la circulaire n°1 du 13 septembre 1967, n°2 du 20 septembre 1968, n°1 du 13 septembre 1969, n°1 du 14 septembre 1970).
91. Les premières mentions d'une formation éventuelle des maîtres commencent à apparaître à partir de 1965 (circonscription de Sarre-Union, 1966 : circonscription de Haguenau, ...).
92. Ne sont prises en compte que les tranches d'âge à partir de 20 ans : en incluant les deux autres tranches d'âge retenues par l'INSEE (5-9 ans : 3,52 % et 10-19 ans : 34,66 %), la présence de l'allemand se situerait à 65,19 % (valeurs établies à partir des données issues de : INSEE – Direction régionale de Strasbourg *Recensement général de la population – 1962 : Langues parlées et religions déclarées en Alsace*, vol. I, Strasbourg s.d., pp. 34-36 ; 38 ; 40-41).
93. Dans une note de service, un Inspecteur de l'enseignement primaire corrèle les langues avec la réussite scolaire de la manière suivante : « Il semble qu'il faille recommander aux élèves dialectophones moyennement doués (c'est-à-dire parlant *couramment* le dialecte) le choix de l'allemand parce que l'effort demandé en 6^e sera moindre, aux autres le choix de l'anglais. D'autre

part, si les enfants ont une bonne connaissance de l'allemand, il serait préférable de les orienter vers l'anglais, car au niveau de la 4^e, ils n'auront aucun mal à adopter l'allemand comme seconde langue ». (Inspection de l'enseignement primaire – Erstein, note de service n°23, du 1^{er} février 1972

94. Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1962, *Rapports et délibérations*, séance du 10 avril 1962 (vol. 51), p. 113 ; Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de janvier 1963, *Rapports et délibérations*, séance du 14 janvier 1963 (vol. 53), pp. 176-180 ; Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de mai 1963, *Rapports et délibérations*, séance du 6 mai 1963 (vol. 54), pp. 99-101 ; Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1963, *Rapports et délibérations*, séance du 8 janvier 1964 (vol. 56), p. 186 ; Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de mai 1964, *Rapports et délibérations*, séance du 30 mai 1964 (vol. 57), pp. 137-138 ; Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de mai 1965, *Rapports et délibérations*, séance du 17 mai 1965 (vol. 60), pp. 136-138 ; Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1965, *Rapports et délibérations*, séance du 12 janvier 1966 (vol. 62), pp. 159-161 ; Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de mai 1966, *Rapports et délibérations*, séance du 9 mai 1966 (vol. 63), pp. 85-88 ; Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1966, *Rapports et délibérations*, séance du 10 janvier 1967 (vol. 65), pp. 168-171. A partir de 1967, lorsqu'un conseiller UDR est élu président du Conseil Général, les débats sur cette question se raréfient.

95. Lettre (1^{ère} division, 2^e bureau, n°785) confidentielle de l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin au recteur de l'Académie de Strasbourg, 24 septembre 1969 (ADBR 1130W659).

96. Lettre du préfet de la Région d'Alsace, préfet du Bas-Rhin, au Ministre de l'Education Nationale, 25 février 1970 (ADBR 1130W661).

97. L'horaire hebdomadaire à l'école primaire est redéfini par l'arrêté du 7 août 1969 (J.O. du 8 août 1969), qui passe de 30 heures à 27 heures. Dans la pratique, les cours du samedi après-midi sont supprimés à partir de la rentrée 1969.

98. *Ibidem*.

99. Lettre du préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, au Ministre de l'Education Nationale, 9 mars 1971 (ADBR 1130W656).

100. Note (n°179/171) du 4 août 1971 (ADBR 1130W659).

101. Le Cercle René Schickele a été créé en avril 1968. C'est une association qui indique vouloir promouvoir le bilinguisme en réclamant un enseignement hebdomadaire de 3 heures d'allemand à partir de la deuxième année scolaire (sur la base de la circulaire du recteur Pfister de 1927), une extension à l'Alsace des expériences de bilinguisme qui sont entreprises, à cette époque, dans des écoles maternelles et une généralisation des « classes européennes » dans les lycées. Le pouvoir l'a souvent soupçonné de mener une action non culturelle, mais politique, renouant avec des formes d'autonomisme d'avant-guerre. (Le nom qu'a pris l'association renvoie à l'écrivain « allemand » et « citoyen français » René Schickele [Obernai 1883 – Vence 1940], pacifiste et anti-fasciste).

102. *L'apprentissage précoce des langues vivantes à l'école maternelle et à l'école élémentaire*, circulaire (ministérielle) n°72-1059 du 14 septembre 1972, non publiée au *Bulletin officiel de l'Education nationale* : « seules devront être reconduites les expériences en cours, déjà reconnues et financées par le ministère de l'Education nationale ».

103. Cf. la lettre de l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin du 26 septembre 1972 qui s'appuie explicitement sur « les récentes instructions relatives à l'introduction de l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » pour refuser l'ouverture d'un cours d'allemand dans une école primaire (lettre reproduite dans *Le Nouvel Alsacien*, 13 octobre 1972, p. 13).

104. *Note sur certains aspects particuliers de l'action culturelle en Alsace*, Préfecture du Bas-Rhin - Cabinet du Préfet, 25 octobre 1971, p. 9 (ADBR 1130W656).

105. Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de novembre 1971, *Rapports et délibérations*, vol. 80, séance du 8 novembre 1971, pp. 39-45 ; Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session extraordinaire l'année 1971, *Rapports et procès-verbaux*, séance du 18 décembre 1971, pp. 1211-1213.

106. Or, dans sa lettre au Ministre de l'Education Nationale du 9 mars 1971, le préfet de Région avait souligné qu'il avait « fait admettre que cette initiative ne devrait, en aucun cas, être imposée aux élèves et à leurs parents ». C'est donc le principe du caractère facultatif de l'enseignement de l'allemand qu'il avait fait adopter.

107. Un certain nombre d'entretiens et de contacts ont eu lieu entre un conseiller technique du Premier Ministre et le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, entre le préfet et un chargé de mission à la Présidence de la République, etc. De « grands élus » alsaciens, qui partagent le même point de vue que le préfet de Région et le gouvernement sur la question de l'enseignement de l'allemand ou qui, du moins, en sont très proches contribuent également à restreindre la portée du texte (cf. note adressée par le Conseiller technique au Premier Ministre, en date du 20 mars 1972 ; lettre du préfet de Région au Chargé de mission à la Présidence de la République du 25 mars 1972 (ADBR 1130W656).

108. Lettres du préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin, au Ministre de l'Education Nationale, en date du 25 novembre et du 7 décembre 1971 (ADBR 1130W656). Les résultats du sondage que cite le préfet ont été publiés par *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* du 16 octobre 1971, p. 32.

109. « Quelques expériences concernant uniquement les enfants de plus de 9 ans », l'Etat ne veut pas se créer d'obligation.

110. *Note relative à l'enseignement de l'allemand dans les départements du Rhin et de la Moselle* émanant du Conseiller Technique du Premier Ministre, en date du 4 février 1972 (ADBR 1130W656) ; note adressée par le Conseiller technique au Premier Ministre, en date du 20 mars 1972 (ADBR 1130W656). Le Premier Ministre donne son accord le 29 mars 1972. Le gouvernement reprend ainsi à son compte les suggestions et l'argumentation que lui a fourni le préfet de Région dans une nouvelle lettre au Ministre de l'Education Nationale, en date du 24 mars 1972 (caractère facultatif ; caractère d'expérience). Le préfet signale, en outre, que le caractère obligatoire de l'enseignement de l'allemand est également contesté dans une lettre signée par 89 universitaires alsaciens et mosellans qui réclament que cet enseignement reste facultatif. Mais la décision du Premier Ministre ne semble pas avoir été communiquée au préfet de Région qui « sollicite », dans une lettre au Ministre de l'Education Nationale, du 15 mai 1972, « les instructions qui [lui] permettront de présenter au Conseil Général la politique que le Gouvernement entend poursuivre en la matière ».

111. Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de juin 1972, *Rapports et délibérations*, vol. 81, séance du 12 juin 1972, pp. 148-149 ; cf. lettre référencée CAB/16 n°111, en date du 1^{er} juin 1972 du Ministre de l'Education Nationale au préfet de la Région Alsace (ADBR 1130W656).

112. D'ailleurs, dans sa séance du 16 avril 1971, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin informe le Conseil de l'avancement des travaux concernant l'enseignement de l'allemand et évoque, incidemment, « un exposé de M. Holderith », à ce moment-là encore Conseiller Général du Bas-Rhin (Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire l'année 1971 (16 avril - 17 au 22 mai), *Rapports et procès-verbaux*, séance du 16 avril 1971, p. 280.

113. Georges Holderith (1912-1978) a commencé sa carrière comme instituteur (1932-1939). Après avoir fait fonction d'inspecteur primaire à Sarre-Union et à Sélestat (Bas-Rhin) dans l'immédiat après-guerre, il rejoint, à partir de 1946, l'enseignement secondaire d'abord comme professeur certifié, puis comme professeur agrégé d'allemand. A partir de 1954, il choisit une voie plus administrative en devenant inspecteur d'Académie (1954-1960). Il est nommé directeur adjoint de l'enseignement du premier degré au Ministère de l'Education Nationale (1960-1962), avant de devenir inspecteur général de l'instruction publique à partir de 1962, (cf. feuillet

biographique in ADBR 1845W1147 ; WEICK (Charles), « Holderith Georges Robert » in *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, fascicule n°17, Strasbourg 1991, p. 1651).

114. Les sept sénateurs alsaciens, appartenant au Centre Démocrate, contestent non seulement la notion d'« expérience », mais aussi et surtout le fait qu'elle ne porte que sur 2 x 15 classes (texte dactylographié de la protestation : ADBR 1130W659).

115. « Les langues parlées en Alsace », texte signé par les Doyens Bischoff, Isch, Mehl et Simon, publié in *Le Nouvel Alsacien* du 10 mars 1972.

116. Reproduit dans l'article « Au terme de son congrès départemental, le SNI du Haut-Rhin a adopté une motion sur le bilinguisme », in *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* du 18 janvier 1973.

117. Dans un article paru dans *L'Alsace* du 25 novembre 1975, « L'allemand à l'école remis en question ? », Jean-Jacques Schaettel publie une lettre-circulaire d'un directeur d'école concernant le choix des langues en 6^e, assez dissuasive vis à vis de l'allemand. Le journaliste rapproche cet écrit des déclarations de l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin, en juin 1975, qui estimait que l'anglais devait s'imposer dans l'enseignement des langues vivantes et de celles de son homologue du Haut-Rhin, en octobre 1975, qui jugeait qu'il fallait arrêter la suprématie de l'enseignement de l'allemand en Alsace.

118. ADBR 1107W7 ; un fac-similé de la lettre est inséré dans : Réforme Holderith *Enseignement de l'allemand au cycle élémentaire - Aide-mémoire pour le cours moyen 1 et le cours moyen 2*, CRDP de Strasbourg, Edition 1976, p. 1. Les passages essentiels sont publiés par Alsaticus « Importante lettre ministérielle », in *Le Nouvel Alsacien/Der Elsässer* du 7 avril 1976 ; cf. aussi « L'enseignement de l'allemand inscrit dans les horaires de l'école élémentaire. Une législation qui ne résout rien », in *L'Alsace* du 7 avril 1976 et « La méthode Holderith sort de la clandestinité », in *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* du 7 avril 1976.

119. Cf. L'exposé de G. Holderith devant le Conseil Général du Haut-Rhin dans sa séance du 27 avril 1973, in Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de l'année 1973, *Procès-verbal des délibérations*, séance du 27 avril 1973, pp. 248-287 ; cf. ECKERT (P.), « Pour une histoire de la réforme Holderith », in *Revue de l'académie de Strasbourg* n°2, janvier 1976, pp. 17-19 (p. 17).

120. C'est la formule officielle qui se trouve sur tous les documents pédagogiques concernant cette réforme.

121. Il s'agit d'un cours d'allemand diffusé sur le plan national, pour les classes du premier cycle de l'enseignement secondaire. C'est l'Institut Pédagogique National, au sein du Ministère de l'Education Nationale, qui est en charge de la conception des supports et la Radio-Télévision Scolaire diffuse la partie audio. Pour chaque niveau, il existe un livre destiné aux élèves et un livre destiné au maître. L'édition est assurée d'abord par Nathan, puis par Hachette. L'inventaire de l'ensemble de ces publications (comme tous les manuels d'allemand cités ici) sont répertoriés par CHOPPIN (Alain) (collection dirigée par), *Les manuels scolaires en France de 1789 à nos jours. 5. Les manuels d'allemand*, Paris 1993, Service d'histoire de l'éducation - Publications de la Sorbonne.

122. Mais sont prévus, en complément, des lectures de textes courts, des lectures cursives, des chants, ..., cf. toutes les brochures qui ont été publiées dans le cadre de cette réforme.

123. Notamment les professeurs d'allemand Henri Courtade, Charles Eckert, André Kleefeld et, plus tard, André Weckmann. Figurent encore parmi les auteurs des cours de la RTS Charles Weick et Pierre Burtscher, qui seront successivement les responsables de la section « langues » au CRDP de Strasbourg et géreront les questions de logistique dans la Réforme Holderith.

124. Exposé de G. Holderith devant le Conseil Général du Haut-Rhin dans sa séance du 27 avril 1973, in Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de l'année 1973, *Procès-verbal des délibérations*, op. cit., pp. 254, 257-258, 259, 259-260. Il reprendra cette idée dans un entretien de 1975, « La Réforme Holderith par G. Holderith », in *Revue de l'académie de Strasbourg* n°2, janvier 1976, pp. 6-13 (8).

125. « Nos élèves d'expression française étaient les victimes de notre enseignement de l'allemand, comme en étaient victimes nos élèves d'expression dialectale. Aucun des deux

groupes n'y trouvait son compte (...) [Cela amenait] les enfants d'expression française d'être souvent perdus ; et les élèves d'expression dialectale, qui trépignaient comme des pur-sang, d'avancer à l'allure lente et laborieuse du percheron... » (« La Réforme Holderith par G. Holderith », *op.cit.*, p. 11).

126. L'extrême-gauche a relevé ce paradoxe et le brocarde de façon assez acerbe, cf. « La Réforme Holderith. Mythe et réalité », in *Cahiers de l'Alsace Rouge* n°2, mars-avril 1977, pp. 38-45 (p. 41).

127. Agrégé d'allemand, Charles Eckert (né en 1922) enseigne dans plusieurs lycées avant de diriger l'enseignement de l'allemand à la radio-télévision scolaire de 1962 à 1966, puis d'être nommé inspecteur pédagogique régional d'allemand, à Nancy de 1966 à 1973, puis à Strasbourg. (Cf. *Le Nouvel Alsacien*, 12 septembre 1978 ; *L'Alsace*, 12 septembre 1978 ; *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*, 13 septembre 1978). Après le décès de Georges Holderith en 1978, il sera nommé inspecteur général d'allemand.

128. ECKERT (P.), « Pour une histoire de la réforme Holderith », *op. cit.* p. 18.

129. *Ibidem*, pp. 18-19 ; dans les deux manuels destinés au cours moyen, la partie pour les enfants « d'expression dialectale » n'a été ajoutée que dans un deuxième temps : cf. HOLDERITH (Georges) avec la collaboration de TROMETER (Jacqueline), COURTADE (Henri), ECKERT (Charles), KLEEFELD (André) et WECKMANN (André), *Guten Tag, Rolf! L'allemand au cycle élémentaire* – tome 2, Paris 1973, qui deviendra *Mach weiter, Rolf! L'allemand au cours moyen 2^e année*, Paris 1974, Editions Fernand Nathan.

130. Claude Lapointe, l'illustrateur de l'ensemble des manuels de la collection, « garde un mauvais souvenir » de ce travail, « un travail de titan peu probant » dont il dit : « Je n'ai pas même pas réussi à améliorer mon allemand. C'est donc que l'illustration n'était pas un reflet fidèle de la phrase. » (MONNOT (Christian-Marie), « Claude Lapointe. "Le trait, c'est le changement de la pensée" », in *Le Monde de l'éducation* n°67, décembre 1980, p. 55).

131. Cf. le classement de PUREN (Christian), *Histoire des méthodologies de l'enseignement des langues*, Paris 1988, Nathan/Clé International (coll. Didactique des langues étrangères), p. 354.

132. Il existe une autre « méthode » dont l'auteur principal est Jean Petit : BILLET (Jean), BOUCHARD (Gabriel) et PETIT (Jean), *Sing' und spiele mit! Méthode audiovisuelle d'apprentissage de l'allemand pour le cycle élémentaire*. Fascicule 1. Cours élémentaire deuxième année, Besançon 1971, CRDP de Besançon en constitue le début. Mais Georges Holderith, qui en avait bien entendu connaissance, estime « que certains principes ne lui sembl[ent] pas correspondre à sa propre conception d'une pédagogie de l'allemand précoce ». (LAMPE (Jean-Paul), « Allemand précoce. 1. Réticences helvétiques pour une méthode bisontine pratiquée en Lorraine... », in *Le Républicain Lorrain*, 16 juin 1976).

133. HOLDERITH (Georges), avec la collaboration de TROMETER (Jacqueline), COURTADE (Henri), ECKERT (Charles), KLEEFELD (André) et WECKMANN (André), *Guten Tag, Rolf! L'allemand au cours moyen 1^{ère} année. Livre du maître*, Paris 1974, Editions Fernand Nathan, p. 6.

134. Selon l'avis autorisé de Charles Weick, collaborateur de G. Holderith (entretien du 19 septembre 2002).

135. HOLDERITH (Georges), TROMETER (Jacqueline), COURTADE (Henri), ECKERT (Charles), KLEEFELD (André) et WECKMANN (André), *Wir lernen Deutsch, classe de 6^e*. Paris 1972, Editions Fernand Nathan ; HOLDERITH (Georges), TROMETER (Jacqueline), COURTADE (Henri), ECKERT (Charles), KLEEFELD (André) et WECKMANN (André), *Wir lernen Deutsch, classe de 4^e seconde langue*, Paris 1972, Editions Fernand Nathan.

136. « La Réforme Holderith par G. Holderith », *op. cit.*, p. 10.

137. 80 % selon G. Holderith, cf. Cf. L'exposé de G. Holderith devant le Conseil Général du Haut-Rhin dans sa séance du 27 avril 1973, in Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de l'année 1973, *Procès-verbal des délibérations*, *op. cit.*, p. 279.

138. « L'enseignement du français bénéficie, à travers l'enseignement de l'allemand, de la facilité verbale que confère aux élèves l'usage du dialecte. En effet, les élèves apportent la même spontanéité lorsqu'il s'agit de s'exprimer en français. Ils n'ont plus peur de parler, ils n'ont plus peur de commettre des fautes. Ils "osent". Ils osent parler le français sans être bloqués ». (« La Réforme Holderith par G. Holderith », *op. cit.*, p. 8).

139. HOLDERITH (Georges) et al. : *Guten Tag, Rolf! Livre du maître. Cours moyen 1^{ère} année*, Paris 1974 : Fernand Nathan, p. 8.

140. HOLDERITH (Georges) et al., *Guten Tag, Rolf! Livre du maître. Cours moyen 1^{ère} année*, *op. cit.*, pp. 8-9 ; HOLDERITH (Georges) et al., *Mach weiter, Rolf! Livre du maître. Cours moyen 2^e année*, Paris 1974, Fernand Nathan, pp. 6-7.

141. Dans leur *Proposition d'intervention du département en vue de consolider et de développer l'initiation à l'allemand dans les écoles d'Alsace* d'octobre 1980, les Conseillers Généraux centristes Adrien Zeller et André Traband, qui devraient pourtant être très précisément informés, reprennent l'idée reçue qu'il s'agit d'une « méthode homogène », « prévue pour enfants dialectophones », mais « qui s'est rapidement vue proposée à des enfants essentiellement francophones, voire allophones ». (Document complet, in ADBR 1845W56) ; « Nach einer lebendigen Methodik, die vom elsässischen Dialekt ausgehend, ab 9. Lebensjahr in 33 Schulklassen des Oberelsass und 33 Klassen des Unterelsass ausprobiert wurde, oder eher unter Beweis gestellt wurde, ist dieses Experiment durchgeführt worden. (...) Dies Experiment ist geglückt, über Erwarten, denn auch die Frankophonen oder auch die jungen Spanier machen einfach mit an diesem Unterricht (...) », in *Le Nouvel Alsacien* du 5 juin 1973, p. 11 ; c'est nous qui soulignons.

142. *Le Monde de l'Education*, septembre 1989, p. 43 ; c'est nous qui soulignons.

143. Notamment les enseignants qui avaient travaillé pour la Radio Télévision Scolaire et ceux – souvent les mêmes – qui avaient collaboré avec lui pour *Wir lernen Deutsch* (entretien avec Charles Eckert, du 18 février 2004).

	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Académie
1978-1979	75,65 %	79,0 %	77,3 %
1979-1980	76,94 %	69,3 %	73,1 %
1980-1981	81,23 %	70,0 %	75,6 %
1981-1982	81,78 %	67,1 %	74,4 %

144.

Source : « Situation de l'enseignement de l'allemand – méthode Holderith – Années scolaires 1978-79 à 1984-85 », document inséré dans : Commission académique de Langue et culture régionale, Académie de Strasbourg, réunion du 5.3.85.

145. C'est à la rentrée 1974 qu'avec 930 classes où l'allemand est enseigné que se termine la phase d'expérimentation et que commence, de fait, la généralisation de cet enseignement.

146. WEICK (Charles), « Aspects statistiques et logistiques vus du CRDP », in *Revue de l'académie de Strasbourg* n°2, janvier 1976, pp. 20-23 (p. 21).

147. Inspection Départementale de l'Education Nationale de Haguenau : dès 1972, l'Association de Coopération pédagogique diffuse une documentation (cf. la note de service n°554 du 12 septembre 1972 de l'IDEN de Haguenau) ; régulièrement, une information sur la diffusion de fiches apparaît dans les notes de service de l'IDEN.

148. Dans sa circulaire n°17 du 25 avril 1977, l'IDEN de Sarre-Union annonce deux journées de formation pour les maîtres qui commenceront l'enseignement de l'allemand en septembre 1977 (4 groupes de 2 jours) et une journée (3 groupes d'un jour) pour les instituteurs ayant commencé en septembre 1976 – thème : bilan de l'enseignement de l'allemand en cycle élémentaire et perfectionnement des maîtres.

149. Pour les stages de 1978 et 1979 (qui se déroulent dans une Ecole Normale de Strasbourg), cf. par exemple, les notes de service n°17 du 20 avril 1978 et n°21 du 19 avril 1979 de l'IDEN de

Haguenau et les circulaires n°1 du 19.09.1977, n°21 du 17 avril 1978 et n°20 du 19.04.1979 de l'IDEN de Sarre-Union ; pour les demi-journées organisées par les circonscriptions, cf. par exemple, les notes de service n°3/79-80 du 21 septembre 1979 et n°10/1979/1980 du 9 janvier 1980 de l'IDEN de Haguenau ou les circulaires n°5 du 1^{er} octobre 1979 et n°16 du 4 mars 1980 de l'IDEN de Sarre-Union.

150. Lettre de la Direction chargée des Personnels Enseignants, référencée DIPER 18 / N°7512 CL/NR du 25 mai 1973.

151. Lettre du 8 juin 1973.

152. Lettre du 29 novembre 1979, sous le sceau de la Division de l'organisation pédagogique et de la vie scolaire, référencée II/2^e/MT/MH/N°12778.

153. Lettre du 19 décembre 1979, sous le sceau de la sous-direction A – Bureau D.E.2, référencée JPP/SC/N°0032.

154. Cf. pour cette période : HUCK (Dominique) « L'allemand dans la formation des maîtres à l'Ecole Normale », in FINCK (Adrien) et PHILIPP (Marthe) (dir.), *L'allemand en Alsace/Die deutsche Sprache im Elsaß*, Actes du colloque de Strasbourg, 28-30.11.85, Strasbourg 1988, Presses Universitaires de Strasbourg, pp. 205-219.

155. Réponse ministérielle à la question écrite n°3078 posée par Monsieur Depietri en date du 1^{er} juillet 1973 (extrait du J.O. « Débats parlementaires » du 1^{er} septembre 1973, reproduit dans la note de service n°575 du 23 novembre 1973 de l'IDEN de la circonscription de Haguenau).

156. Dans le Bas-Rhin, la première réunion a eu lieu le 21 juin 1979 (cf. les archives, aujourd'hui disparues, de la sous-commission du Bas-Rhin ; cf. les propos du Ministre de l'Education Nationale rapportés dans « L'enseignement de l'allemand en Alsace », in *Le Nouvel Alsacien*, 4.10.1980 et 5 novembre 1980, p. 28). Dès la mise en place du projet (8 avril 1979), l'un des soucis essentiels porte sur la formation des maîtres.

157. Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session extraordinaire de l'année 1980 (7-25 janvier 1980), *Rapports du préfet et procès-verbal des délibérations*, séance du 11 janvier 1980, p. 505.

158. Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session extraordinaire de l'année 1981 (7 au 28 janvier 1981), *Rapports du préfet et procès-verbal des délibérations*, séance du 20 janvier 1981, p. 629.

159. « La réforme Holderith continue », in *Le Nouvel Alsacien/Der Elsässer* du 22 mai 1980.

160. MAGNIN (Pierre), *Réflexion et cadre d'orientation pour la promotion éducative et culturelle en Alsace*, document photocopié, [Strasbourg 1980], p. 14.

161. BEZU (J.), « L'allemand à l'école : la méthode Holderith contestée », in *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* du 24 mai 1981, p.RÉL.

162. Cf. « Méthode Holderith : le dépoussiérage », in *L'Alsace* du 20 février 1982 ; FORTIER (Jacques), « Renouveler la pratique de la méthode Holderith », in *Le Nouvel Alsacien/Der Elsässer* du 26 février 1982, p. 8.

163. Collectif *Initiation à l'allemand dans les écoles élémentaires d'Alsace et de Moselle. Dossier du maître. Conseils méthodologiques. Fiches pédagogiques. Créations - jeux*, dossier conçu et réalisé par une équipe d'institutrices et d'instituteurs en collaboration avec l'EDRAP sous-commission allemand, CNDP, CRDP de Strasbourg, [s.l. 1983].

164. *Ibid.* p. 10.

165. Propos cités dans WICKER (Antoine), « Pierre Deyon et l'école en Alsace. "Il n'y aura pas de politique du recteur..." », in *Le Nouvel Alsacien*, 29 septembre 1981, p. 5.

166. Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques *Etude du mode de vie en Alsace*, [Strasbourg] décembre 1980.

167. INSEE *op. cit.*, p. 143 (tableau 136).

168. Il s'agit de déclarations. Il n'y a ni mise à l'épreuve, ni étalonnage sur le sens de « parler l'allemand » ; cf. « Proportion de chefs de ménages déclarant parler l'allemand ou le dialecte

selon l'âge » : SELIGMANN (Nicole), « Connaissance déclarée du dialecte et de l'allemand », in *Chiffres pour l'Alsace 4/1979*, Strasbourg 1979, INSEE, pp. 21-30 (p. 27).

169. INSEE *Etude du mode de vie en Alsace*, op. cit., tableau 144, p. 146.

170. Au sens de l'INSEE : = originaires d'une autre région ou de l'étranger (cf. SELIGMANN (Nicole), op. cit., notes du tableau 6, p. 25).

171. INSEE *Etude du mode de vie en Alsace*, op. cit., tableau 145, p. 146.

172.

	pour	contre	ne se prononce pas
ménages d'Alsaciens	85,5	5,6	8,9
ménages « Alsacien » + autre	86,1	7,9	6,0
ménages de l'« intérieur »	81,2	6,0	12,8
ménages d'étrangers	65,6	7,8	26,6
ENSEMBLE	84,0	6,0	9,9

Source : INSEE *Etude du mode de vie en Alsace*, op. cit., tableau 146, p. 146.

Source : INSEE *Etude du mode de vie en Alsace*, op. cit., tableau 146, p. 146.

173. INSEE *Etude du mode de vie en Alsace*, op. cit., tableau 147, p. 147. Avec les précisions suivantes : Croisement des avis des ménages sur l'apprentissage de l'allemand dans le primaire et la langue qu'ils choisiraient pour leurs enfants dans le primaire : (INSEE *Etude du mode de vie en Alsace*, op. cit., tableau 148, p. 147).

Langue choisie	anglais	allemand	ne se prononce pas
Contre	51,9	32,9	15,2
Pour	33,7	59,4	6,9
Ne se prononce pas	32,0	36,6	31,4
ENSEMBLE	34,7	55,5	9,8

174. Cf. l'extrait du discours, souvent cité, que le candidat François Mitterrand a tenu à Lorient le 14 mars 1981 : « Le temps est venu d'un statut des langues et cultures de France qui leur reconnaisse une existence réelle. Le temps est venu de leur ouvrir grandes les portes de l'école, de la radio et de la télévision permettant leur diffusion, de leur accorder toute la place qu'elles méritent dans la vie publique », in POIGNANT (Bernard), *Rapport remis à M. le Premier Ministre le 30 juin 1998*, Langues et cultures régionales, photocopié, s.l.n.d., p. 10.

175. Les autres commissions s'occupent de « l'enseignement du français dans les zones à prédominance dialectophone », de la thématique « accueil des enfants dialectophones et présence des dialectes à l'école maternelle », de « l'école élémentaire et la connaissance de son environnement » et de la « présence de la culture régionale dans l'enseignement et les examens du second degré ».

176. FORTIER (Jacques), « Le dispositif », in *Le Nouvel Alsacien*, 12.01.1982, p. 2 ; un dispositif de consultation comparable ou analogue a été adopté par le ministère : « Au premier trimestre de cette année scolaire, après avoir marqué nettement mon intention d'étudier sérieusement le problème de l'enseignement des cultures et langues régionales, j'ai annoncé qu'une vaste consultation serait menée. (...) Cet engagement a été tenu. Tous les partenaires du ministère ont été consultés, qu'il s'agisse des organisations syndicales et des associations de parents d'élèves ou d'associations spécialisées dans l'étude ou la promotion des langues régionales », cf. SAVARY (Alain), *L'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Education Nationale*, circulaire ministérielle n°82-261 du 21 juin 1982 (B.O. n°26 du 1^{er} juillet 1982), reproduite dans : *Le programme Langue et culture régionales en Alsace (1982-1990)*, Strasbourg 1991, CRDP de Strasbourg, pp. 7-17.

177. Ce rapport est présenté pour la première fois à la réunion commune des Commissions de l'Education et de la Culture du Conseil Général du Bas-Rhin le 25 juin 1981 (ADBR 1107W7).

178. FORTIER (Jacques), « Langue et culture régionale [sic]. Le refus des privilèges », in *Le Nouvel Alsacien*, 29-30.11.1981, p. 7.

179. Reproduite dans : *Le programme Langue et culture régionales en Alsace (1982-1990)*, op. cit., pp. 23-30.

180. « Chaque école élémentaire doit être en mesure de dispenser un enseignement de l'allemand, mais cet enseignement respectera le volontariat des enseignants et des familles ». (*Le programme Langue et culture régionales en Alsace*, op. cit., p. 27).

181. Un outil pédagogique sera publié en 1988, après une longue phase d'expérimentation : Collectif *Die kleine Eule. L'allemand au Cours Élémentaire* [2], Strasbourg, CNDP – CRDP de Strasbourg (livre de l'élève ; fichier de l'élève ; guide pédagogique [pour l'enseignant] ; accessoires ; cassette audio).

182. De surcroît, la généralisation est envisagée en lien avec la formation initiale des maîtres.

183. Dans une lettre de l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin Jean Chanut au préfet de Région (n°CAB/694, 2 juin 1980), suite à l'inauguration du collège « Georges Holderith » de Lauterbourg, J. Chanut rapporte qu'il a lui-même, en tant que professeur d'École Normale, initié des expériences d'enseignement de l'allemand à des enfants de l'école élémentaire et maternelle, mais que Georges Holderith a rappelé son opposition à cet enseignement avant le Cours Moyen, contrairement à sa collègue Inspectrice Générale des Ecoles Maternelles Alice Delaunay qui avait œuvré très activement pour cet enseignement « précoce ». (ADBR 1845W1145).

184. Cf. HUCK (Dominique), « L'allemand dans la formation des maîtres à l'École Normale », op. cit. En ce qui concerne la formation continue, le texte rectoral indique que « en particulier les stages d'allemand constitueront un chapitre important du dispositif académique de formation continue, notamment pour les enseignants du 1^{er} degré ». (*Le programme Langue et culture régionales en Alsace*, op. cit., p. 29).

185. Les instituteurs-animateurs en Langue et culture régionales font partie intégrante des sous-commissions « allemand » des EDRAP. Les profils des personnels à recruter ont souvent été définis au sein de ces sous-commissions.

186. Mais la promotion de l'allemand touchera également l'enseignement secondaire, tant général que professionnel.

187. Elle est soutenue et abondée financièrement, comme l'avait été la Réforme Holderith, par les collectivités territoriales. A partir de 1984, la mise en œuvre du programme académique sera incluse dans les contrats de plan conclus entre l'Etat, la Région Alsace et les deux départements alsaciens.

188. Membre du MRP, il a siégé au Conseil Général du Bas-Rhin de 1955 à 1979. Sénateur à partir de 1959, il a participé à toutes les prises de position des élus du MRP (et des partis centristes qui lui ont succédé) concernant l'enseignement de l'allemand. Il siège à l'Assemblée du Conseil de l'Europe à partir de 1968 et en sera le président de 1985 à 1989 (cf. aussi THOMANN (Marcel), « Jung Louis » in *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, fascicule n°19, Strasbourg 1992, pp. 1846-1847).

189. Cf. le programme du colloque, 22 avril 1983 : l'introduction est assurée par le recteur Deyon et l'évocation de « la situation de l'enseignement de l'allemand en Alsace » (avec trois contributions) ouvre le colloque trirégional (Alsace, Sud-Palatinat, Bade-Wurtemberg).

190. Sur ces questions de perception de l'allemand comme langue endogène et exogène, cf. HUCK (Dominique) « "Apprendre la langue du voisin". Entre volonté et réalité : de l'ambiguïté de l'apprentissage de l'allemand en Alsace, zone frontalière », in BREUGNOT (Jacqueline) (ed), *Les espaces frontaliers, laboratoire de la citoyenneté européenne : perspectives de formation*, à paraître ; version en langue allemande : « Zwischen Willen und Wirklichkeit: von der Vieldeutigkeit des Deutsch-Lehrens und Lernens im elsässischen Grenzgebiet », in BREUGNOT (Jacqueline) (ed), à paraître au Knecht Verlag, Landau.

191. Une série de six épisodes de *La bande des quatre - Die Viererbande*, coproduit par la Région Alsace et le Südwestfunk (début de la diffusion : septembre 1985). Livret d'accompagnement publié par le CRDP de Strasbourg, en mars 1986. D'autres productions binationales, s'appuyant

sur des associations, le CRDP et son homologue badois de Karlsruhe verront le jour (avec des équivalents en français pour les écoles allemandes) : Collectif *Wir singen in der Sprache des Nachbarn*, Strasbourg 1988, APEFA, CNDP - CRDP de Strasbourg, LBB Karlsruhe ; Collectif *Reime und Gedichte in der Sprache des Nachbarn*, Strasbourg 1988, APEFA, CNDP - CRDP de Strasbourg, LBB Karlsruhe.

192. Dans son bilan de juin 1985 (cf. *infra*), le recteur parlera de maîtres « moins convaincus, [qui] ont moins bien compris les enjeux intellectuels et culturels ».

193. « Circulaires "Langue et culture régionales" », juin 1985, en complément à la circulaire du 9 juin 1982, in *Le programme Langue et culture régionales en Alsace (1982-1990)*, op. cit., pp. 31-37 (pp. 31-32).

194. *Le Nouvel Alsacien* du 25.09.1984, p. 7.

195. Extrait d'une page de publicité « Nos élus ont signé en masse », in *Le Nouvel Alsacien*, 20.09.1985.

196. Cf. aussi FORTIER (Jacques), « Deux langues, deux chances. Parler l'alsacien, mais écrire l'allemand », in : *Le Monde*, 24.01.1986.

197. DEYON (Pierre), *Juin 1982 - juin 1985. Le programme "Langue et culture régionales" en Alsace. Bilan et perspective*, s.l. 5 juin 1985.

198. DEYON (Pierre), *Juin 1982 - juin 1985. Le programme "Langue et culture régionales" en Alsace. op. cit.*, pp. 9-10.

199. Sur cette question complexe de définition de « langue régionale » dans le cadre alsacien, voir par exemple HUCK (Dominique), « Quelle "langue régionale" en Alsace ? », in DABENE (Louise), LIDIL n°20, *Les langues régionales. Enjeux sociolinguistiques et didactiques*, Grenoble, décembre 1999, pp. 43-60 et BOTHOREL-WITZ (Arlette), « La "langue régionale" en Alsace, polysémie et polémiques », in BOTHOREL-WITZ (Arlette) (dir.), *Enseigner en classe bilingue. Former les enseignants des classes bilingues « français / langues secondes-langues régionales »*, Actes de l'Université d'automne, IUFM d'Alsace, 24-27 octobre 2002, s.l. juin 2004, Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'enseignement scolaire, pp. 37-49 ; sur les questions de dénomination des langues, BOTHOREL-WITZ (Arlette), « Nommer les langues en Alsace », in TABOURET-KELLER (Andrée) (dir.), *Le nom des langues. I. Les enjeux de la dénomination des langues*, Louvain-la-Neuve 1997, Peeters, pp. 117-145.

200. « Nous avons relevé que contrairement à ce que l'on avait dit, on ne tirait pas vraiment parti du fonds dialectal pour enseigner précocement l'allemand aux enfants du CM1, CM2, que notre pédagogie méritait d'être revue, que probablement il faudrait, à partir de textes, de récits en dialecte, rendre plus évidente aux enfants la liaison entre langue parlée et langue écrite », DEYON (Pierre), *Juin 1982 - juin 1985. Le programme "Langue et culture régionales" en Alsace. op. cit.*, p. 15.

201. JENNY (Alphonse), BARSANTI (Anja), BECHTOLD (Gérard), LAUGNER (Maurice), WENGER (Marc) et ZERR (Jean-Pierre), *Reporter im Elsaß und an der Mosel. L'allemand dans les régions d'expression dialectale*, CE2 - CM1, CNDP - CRDP de Strasbourg (livre de l'élève ; livre du maître ; cassette audio). (A. Jenny est agrégé d'allemand et professeur à l'école normale de Strasbourg ; G. Bechtold et M. Wenger sont conseillers pédagogiques de circonscription auprès d'un inspecteur départemental de l'éducation nationale, M. Laugner est conseiller pédagogique en "langue et culture régionales", J.P. Zerr est instituteur maître-formateur en poste dans une école et A. Barsanti est institutrice en charge de classe. Tous sont membres de la sous-commission « allemand » de l'EDRAP du Bas-Rhin). Au demeurant, la circulaire rectorale de juin 1985 rappelle assez fermement que chaque collègue « doit offrir deux voies pour l'enseignement de la langue (langue 1), (...) la voie normale (...) [et] la voie spécifique régionale, plus performante que la voie normale, [qui] accueille les élèves qui ont accès à la langue allemande à partir d'une base dialectale ». (« Circulaires "Langues et culture régionales" », juin 1985, op. cit., pp. 32-33).

202. A titre d'exemple, voici la répartition des éditions « françaises » et « bilingues » des *Dernières Nouvelles d'Alsace* et de *L'Alsace* entre 1945 et 1985 :

Evolution du tirage des éditions bilingue et française du quotidien *Les Dernières Nouvelles d'Alsace*

Année	tirage		édition	
	quotidien		bilingue en %	française en %
1950	153.144		80,57	19,43
1960	167.155		70,56	29,44
1965	193.770		60,34	39,66
1970	207.419		47,54	52,46
1985	234.752		22,38	77,62

Evolution du tirage des éditions bilingue et française du quotidien *L'Alsace*

Année	tirage		édition	
	quotidien		bilingue en %	française en %
1950	88.584		66,40	33,60
1960	95.088		53,15	46,85
1965	129.009		49,02	50,08
1970	136.183		37,64	62,36
1985	135.936		16,64	83,36

Sources : *Dernières Nouvelles d'Alsace* – Direction commerciale et Office de Justification de la Diffusion, 12.12.2003 ; *L'Alsace – Le Pays*, Office de Justification de la Diffusion, 23.12.2003 et ADBR 1959W93.

203. *Instructions de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Directeur de l'Instruction Publique pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, pour la réouverture des Ecoles Primaires*, Saverne 1944/45, imprimerie A. Mosbach ; le recteur Hubert les date de janvier 1945, dans sa lettre du 16 avril 1947 au préfet du Bas-Rhin (n°P 1838) (ADBR 1130W659).

204. « Instructions de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg, Directeur de l'Instruction Publique. Horaires provisoires à appliquer pendant l'année scolaire 1944-1945 » in : *Bulletin départemental de l'enseignement du Premier Degré du Haut-Rhin*, n°1 (juin 1945), p. 3.

205. *Bulletin de l'enseignement (Département du Bas-Rhin)*, septembre-octobre 1945, pp. 49-50.

206. Publié in *Bulletin officiel de l'Education Nationale* n°11 du 13 mars 1952, p. 834 (J.O. du 5 mars 1952). A remarquer : l'absence de la Moselle.

207. In *Journal Officiel de la République française* du 19 décembre 1952 ; p.11673 ; reproduit in *Bulletin départemental de l'enseignement du Premier Degré du Haut-Rhin*, n°41 (janvier 1953), pp. 363-364.

208. La structure standard de l'école primaire élémentaire se profile ainsi :

1. Cours préparatoire (enfants de 6 à 7 ans)
2. Cours élémentaire 1 et 2 (enfants de 7 à 9 ans)
3. Cours moyen 1 et 2 (enfants de 9 à 11 ans)
4. Cours supérieur 1 et 2 (enfants de 11 à 13 ans) variante : Cours supérieur (enfants de 11 à 12 ans)
5. Cours de Fin d'Etudes (13 à 14 ans) Cours de Fin d'Etudes (12 à 14 ans).

209. *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°3 du 15 janvier 1953, p. 193.

210. *Bulletin départemental de l'enseignement du Premier Degré du Haut-Rhin*, n°41, janvier 1953, pp. 364-365, *Bulletin de l'enseignement (Département du Bas-Rhin)* n°1, décembre 1952-janvier 1953, pp. 6-7.

211. Lettre du Ministre de l'Education Nationale au recteur de l'Académie de Strasbourg (MP n°139) (ADBR 544D188) ; cf. l'intervention de M. Mayeur, Inspecteur d'Académie, in : Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1953, séance du 21 mai 1953, *Rapports et délibérations* (vol. 24), pp. 141-142.

212. Lettre du Directeur Général de l'Enseignement du 1^{er} degré à l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin (n°1047 S.H.) (ADBR 544D188) ; citées dans l'intervention de M. Debes, rapporteur, in : Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de novembre-décembre 1953, séance du 2 décembre 1953, *Rapports et délibérations* (vol. 26), p. 239 ; l'Inspecteur d'Académie Mayeur commente les instructions et leur mise en œuvre, pp. 240-241 ; elles ont été publiées par *Le*

Nouveau Rhin français du 22/23 novembre 1953 : JACOB (Marcel) «Drei Dokumente» et reprises par *Le Nouvel Alsacien* du 24 novembre 1953, p.5 sous le titre «Drei Dokumente über den Deutschunterricht».

213. Texte diffusé par le recteur aux trois Inspecteurs d'Académie (P/5721) (ADBR 544D188). Le texte du télégramme est publié dans son intégralité dans le *Supplément au Bulletin mensuel* de novembre 1953 du Syndicat national des Instituteurs et des Institutrices de l'Union française, section du Bas-Rhin ; il est cité dans la circulaire n°4 du 26 novembre 1953 de l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de la circonscription de Sarre-Union et par MAUGUE (Pierre) *Le particularisme alsacien 1918-1967, op.cit.*, pp. 158-159, s'appuyant sur le *Nouveau Rhin français* du 22 novembre.

214. In : *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°46 du 30 décembre 1954, p. 3243 (J.O. du 11 décembre 1954) ; le rectificatif est paru in : *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°2 du 13 janvier 1955, p. 109 (J.O. du 27 décembre 1954).

215. In *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°46 du 30 décembre 1954, p. 3245 (J.O. du 11 décembre 1954).

216. « Circulaire de M. le Recteur de l'Académie de Strasbourg à Messieurs les Inspecteurs d'Académie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » in : *Bulletin départemental de l'enseignement du premier degré du Haut-Rhin*, août-septembre-octobre 1955, n°61, pp. 126-127 et *Bulletin de l'enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 32^e année - n°5, juin-juillet-août-septembre-octobre 1955, supplément n°1. Elle est évoquée et longuement commentée et explicitée par l'Inspecteur d'Académie Mayeur in : Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1956, séance du 15 mai 1956, *Rapports et délibérations* (vol. 33), p. 137.

217. Arrêté in : ADBR 589D148 ; évoqué lors de la publication des conclusions de la Commission in : Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1962, *Rapports et délibérations* (vol. 51), pp. 61-62.

218. Texte complet, mais sans les annexes in : ADBR 589D148 ainsi que ADBR 1130W659 ; indications et texte des conclusions in : Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1962, *Rapports et délibérations* (vol. 51), pp. 61-62.

219. ADBR 589D148 : Lettre du Ministre de l'Education Nationale (réf. CAB/JA - n°1379) au recteur de l'Académie de Strasbourg, en date du 22 novembre 1960 (évoquée par l'Inspecteur d'Académie Mayeur in : Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1961, séance du 11 décembre 1961, *Rapports et délibérations* (vol. 50), p. 138). Le préfet lit la lettre in : Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1960, séance du 13 décembre 1960, *Rapports et délibérations* (vol. 47), p. 147.

220. Lettre du recteur (n°P/5933) du 10 décembre 1960 aux Inspecteurs d'Académie du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (ADBR 1130W660).

221. ADBR 589D148 : Lettre (n°P535) du 15 février 1961 du recteur au préfet du Bas-Rhin : « Par lettre en date du 23 janvier 1961, M. PAYE, Directeur Général de l'Organisation et des Programmes scolaires, donnant suite à une des propositions présentées par la Commission d'Enquête sur l'enseignement de l'allemand dans l'Académie de Strasbourg, m'a fait connaître qu'il était favorable à l'institution d'une telle commission et m'a chargé d'en prévoir la composition. Ladite commission a été créée par mes soins par arrêté rectoral du 8 février 1961 ».

222. ADBR 589D148 : Lettre du 4 septembre 1961 (Réf. : AG/n°1027) adressée aux Inspecteurs d'Académie et aux Inspecteurs Primaires ; circulaire publiée in : *Bulletin de l'enseignement (Département du Bas-Rhin)*, 38^e année - n°5, juillet - septembre 1961, p. 406 ; reprise presque à l'identique dans la « Réponse au vœu n°154 page 137 du recueil n°50 de la 2^e session ordinaire de 1961 » in : Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1962, *Rapports et délibérations* (vol. 51), p. 62 ; intervention de M. Mayeur, Inspecteur d'Académie in : Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1961, séance du 11 décembre 1961, *Rapports et délibérations* (vol. 50), p. 138.

223. Lettre référencée CAB/16 n°1111 (ADBR 1130W656) ; cf. intervention du préfet in : Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de juin 1972, séance du 12 juin 1972, *Rapports et délibérations* (vol. 81), p. 62 Le préfet paraphrase la lettre, il ne la lit pas.
224. In : *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°20 du 17 mai 1973, pp. 1648-1650.
225. ADBR 1107W7 ; la lettre est reproduite in : Réforme Holderith *Enseignement de l'allemand au cycle élémentaire - Aide-mémoire pour le cours moyen 1 et le cours moyen 2*, CRDP de Strasbourg, Edition 1976, p. 1 ; publiée par *Le Nouvel Alsacien/Der Elsässer* du 7 avril 1976 (Alsaticus « Importante lettre ministérielle ») ; cf. aussi « L'enseignement de l'allemand inscrit dans les horaires de l'école élémentaire. Une législation qui ne résout rien » in : *L'Alsace* du 7 avril 1976. Cf. « La méthode Holderith sort de la clandestinité » in : *Les Dernières Nouvelles d'Alsace* du 7 avril 1976. Elle est évoquée dans le *Rapport* (écrit) de l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin soumis au Conseil Général du Haut-Rhin, 1^{ère} session extraordinaire de 1981, séance du 20 janvier 1981, *Rapports du préfet et procès verbal des délibérations*, p. 358.
226. *Le programme Langue et culture régionales en Alsace (1982-1990)*, Strasbourg 1991, CRDP de Strasbourg, p. 27.
227. In : *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°26 du 1^{er} juillet 1982.
228. In : *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°3 du 19 janvier 1984, pp. 299-303.
229. *Le programme Langue et culture régionales en Alsace (1982-1990)*, op. cit., pp. 31-32.
230. L'absence de données chiffrées ne signifie pas qu'elles ne sont pas disponibles, mais indique qu'elles n'ont pas pu être trouvées.
231. Calculs opérés à partir des indications de « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1953, *Rapports annuels des chefs de service*, pp. 23-35 (p. 29 ; p. 35).
232. A partir des indications fournies par l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin in : Conseil Général du Bas-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1954, séance du 19 mai 1954, *Rapports et délibérations* (vol. 27), p. 164.
233. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin, 2^e session ordinaire de 1956, *Rapports annuels des chefs de service*, pp. 20-34 (p. 33).
234. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1958, *Rapports annuels des chefs de service*, pp. 24-38 (p. 37).
235. Données fournies par le Préfet du Bas-Rhin au député Meck, par lettre du 23 octobre 1957 (ADBR 544D191).
236. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1959, *Rapports annuels des chefs de service*, pp. 34-51 (p. 50).
237. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin, 1^{ère} session ordinaire de 1960, *Rapports annuels des chefs de service*, pp. 37-47 (p. 46).
238. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1960, pp. 42-54 (pp. 52-53).
239. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1961, pp. 42-54 (p. 53).
240. L'application de la décision ministérielle du 22 novembre 1960 a « pour effet d'augmenter sensiblement le nombre de bénéficiaires de l'enseignement de l'allemand [dans les écoles primaires] puisque l'année de départ n'est plus fixée à l'âge de 12 ans, mais à l'âge de 11 ans, c'est-à-dire qu'il y a un alignement sur l'enseignement du second degré », indique l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin in : Conseil Général du Bas-Rhin, 2^e session ordinaire de 1961, séance du 11 décembre 1961, *Rapports et délibérations* (vol. 50), p. 138.
241. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1962, pp. 48-61 (p. 56).
242. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1963, pp. 51-71 (p. 62).

243. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1965, pp. 211-230 (p. 222).
244. « Sur 9 518 élèves intéressés, 87,88 % reçoivent cet enseignement. Ce pourcentage a varié au cours des dernières années entre 87 et 92 %. » indique l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin in : Conseil Général du Bas-Rhin, session extraordinaire de mai 1966, séance du 9 mai 1966, *Rapports et délibérations* (vol. 63), p. 87.
245. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1966, pp. 210-231 (pp. 221-222).
246. Lettre de l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin (n°SG/993) du 17 mars 1971 au Préfet du Bas-Rhin (ADBR 1130W660).
247. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1967, pp. 249-273 (pp. 261-262).
248. Lettre de l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin (n°SG/993) du 17 mars 1971 au Préfet du Bas-Rhin (ADBR 1130W660).
249. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1968, pp. 283-307 (pp. 295-296).
250. Réponse de l'Inspecteur d'Académie au vœu présenté par Monsieur Schmitt, Conseiller général (lettre n°SG/4438), Conseil Général du Bas-Rhin, séance du 15 décembre 1969 (ADBR 1130W661).
251. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1969, pp. 231-263 (pp. 251-252).
252. Réponse de l'Inspecteur d'Académie au vœu présenté par Monsieur Schmitt, Conseiller général (lettre n°SG/4438), Conseil Général du Bas-Rhin, séance du 15 décembre 1969 (ADBR 1130W661).
253. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1970, pp. 141-162 (p. 153).
254. Lettre de l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin (n°SG/993) du 17 mars 1971 au Préfet du Bas-Rhin (ADBR 1130W660).
255. « Inspection académique du Haut-Rhin » in : Conseil général du Haut-Rhin *Rapports annuels des chefs de service*, année 1971, pp. 147-177 (pp. 167-168).
256. Pour le Bas-Rhin (1972/73 à 1986/87), il s'agit d'une synthèse effectuée à partir d'un document de l'Inspection Académique du Bas-Rhin « Evolution de la situation de l'enseignement depuis 1972 ».
257. 1977 à 1982/83 : source : document MAERI.
258. Le premier chiffre est publié dans « Situation de l'enseignement de l'allemand – méthode Holderith – Années scolaires 1978-79 à 1984-85 », document inséré dans : Commission académique de Langue et culture régionale, Académie de Strasbourg, réunion du 5.3.85.
259. 1983-1989 : Chiffres recalculés à partir de « Allemand à l'école élémentaire » in : Commission Quadripartite, Académie de Strasbourg, 25.11.85, p. 10 ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission Académique Langue et culture régionales, Académie de Strasbourg, réunion du 26.6.87, p. 1 ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission Quadripartite Enseignements régionaux et internationaux, Académie de Strasbourg, mars 1988, p. 4 ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission Quadripartite Enseignements régionaux et internationaux, Académie de Strasbourg, mai 1989, p. II.1.
260. 1984-1989 : « Allemand à l'école élémentaire » in : Commission Quadripartite, Académie de Strasbourg, 25.11.85, p. 10 ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission quadripartite Langue et culture régionales, Académie de Strasbourg, 12 février 1987, p. 2 ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission Quadripartite, Académie de Strasbourg, décembre 1987, p. 1 ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in :

Commission Quadripartite Enseignements régionaux et internationaux, Académie de Strasbourg, mai 1989, p. II.1

261. 1984-1989 : « I. Initiation à l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission académique de Langue et culture régionales, Académie de Strasbourg, réunion du 5.3.85, [p. 3] ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission Académique Langue et culture régionales, Académie de Strasbourg, réunion du 26.6.87, p. 1 ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission Quadripartite Enseignements régionaux et internationaux, Académie de Strasbourg, mars 1988, p. 4 ; « Enseignement de l'allemand à l'école élémentaire » in : Commission Quadripartite Enseignements régionaux et internationaux, Académie de Strasbourg, mai 1989, p. II.1.

RÉSUMÉS

A l'issue de la Seconde guerre mondiale, l'enseignement de l'allemand à l'école élémentaire, tel qu'il existait avant 1939, a été suspendu. Cette suspension devait à la fois favoriser un meilleur apprentissage de la langue française et contribuer à restreindre l'emprise de l'allemand en Alsace. Réintroduit sous une forme facultative et limitée en 1952 pour les élèves à partir de 12 ans, cet enseignement, souhaité majoritairement par les parents d'élèves, continuera à faire l'objet de conflits parfois violents entre opposants et partisans de l'enseignement de l'allemand. L'enseignement en tant que tel semble avoir été donné de manière aléatoire, selon le moment et l'endroit. Vingt ans plus tard, dans une Alsace où la langue française est largement diffusée et utilisée, l'enseignement de l'allemand est réinitié par l'Inspecteur Général Holderith à destination des élèves des cours moyens, sans que le débat politique autour de cette question se soit réellement apaisé. Cet enseignement posera de nombreuses questions de méthode. A partir de 1976, il concerne potentiellement tous les élèves des cours moyens de l'académie. Avec l'arrivée de la gauche au pouvoir (1981), l'enseignement de l'allemand est définitivement ancré à l'école primaire, dans le cadre des enseignements des langues et des cultures régionales. Si les enjeux de cet enseignement ne sont plus les mêmes que dans l'immédiat après-guerre, sa place et son rôle continuent à diviser les acteurs du système éducatif jusqu'à nos jours.

At the end of World War II the teaching of German the way it had existed before 1939 was ruled out, which was meant both to foster the practice of French and to limit the influence of the German language in Alsace. In 1952 German being reintroduced as a possible option for pupils over 12, in compliance with most families' wishes, was to trigger off – sometimes violent – conflicts between opponents and supporters of the teaching of German, which seems to have been taught in an erratic way, strictly depending on circumstances. Twenty years later in a province – Alsace – where French was massively used, a new form of teaching of German was initiated by Inspector General Holderith for 10 year-olds without, however, having managed to calm people down. This form of teaching was to prove problematic in various ways. From 1976 onward it concerned potentially all the 11 year-olds of the Académie de Strasbourg (regional teaching authority). In 1981 the Socialist government finalized the teaching of German in primary schools within the framework of the regional language and culture curriculum. Although what is at stake now is different from what it used to be in 1945, its place and role still divide people in the teaching profession.

Deutsch war vor 1939 an den Grundschulen Unterrichtsfach, wurde aber in der bisherigen Form unmittelbar nach dem Zweiten Weltkrieg ausgesetzt. Dafür gab es zwei Gründe. Zum einen wollte man dadurch das Erlernen der französischen Sprache begünstigen, zum anderen sollte der große Einfluß des Deutschen im Elsaß zurückgedrängt werden. 1952 gab man dem Drängen der Mehrheit der Eltern nach und führte den Deutschunterricht wieder ein, aber in nur fakultativ und in begrenzter Form. Doch der Streit zwischen Gegnern und Befürwortern ging weiter, bisweilen auch in heftiger Form. Ob es Deutschunterricht gab, war anscheinend mehr oder weniger eine Frage des Zufalls, des Schuljahrs und des Ortes. Zwanzig Jahre später ist die französische Sprache im Elsaß weit verbreitet und wird dort auch gesprochen, und der General-Inspektor Holderith führt für die Schüler des «Cours moyen» (4. und 5. Schuljahr) wieder den Deutschunterricht ein, was nicht bedeutet, daß die politische Diskussion dieser Frage ruhiger geworden wäre. Dazu kommt, daß die Unterrichtsmethode eine Reihe von Fragen aufwirft. Ab 1976 sind potentiell alle Schüler des «cours moyen» im ganzen Elsaß betroffen. 1981 übernimmt die Linke die Regierung, und der Deutschunterricht wird endgültig fester Bestandteil des Lehrplans der Grundschulen, und zwar im Rahmen des Fachs Regionale Sprachen und Kulturen. Wenn auch der Deutschunterricht nicht mehr die gleiche Bedeutung hat wie in den ersten Nachkriegsjahren, so spalten doch seine Rolle sowie sein Stellenwert den Lehrkörper weiterhin in zwei Lager.

AUTEUR

DOMINIQUE HUCK

Maître de conférences de dialectologie, UMB, Strasbourg